



ibsa
perspective.brussels 
institut bruxellois de statistique et d'analyse



LES ÉVALUATIONS DE L'IBSA N°4

**Évaluation de l'impact de la sensibilisation
et des sanctions en matière de propreté
(corbeilles, dépôts clandestins, cendriers)
dans l'espace public**

DÉCEMBRE 2023

ÉQUIPE DE RÉALISATION

Auteurs

Roger PONGI NYUBA, IBSA
Antoine DEWATRIPONT, IBSA-BFP

Direction scientifique de l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA)

Astrid ROMAIN

Comité scientifique

Sabrine CIPRIANO (IBSA), David AUBIN (ISPOLE), Stéphane MOYSON (ISPOLE) et Anne FRANKLIN (IBSA)

COUVERTURE

Kaligram

MISE EN PAGE

Kaligram

TRADUCTION

Traduit du français vers le néerlandais par Production SA et relu en interne à perspective.brussels par Translation

ÉDITEUR RESPONSABLE

Astrid ROMAIN, Directrice de l'IBSA

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse
ibsa@perspective.brussels – <https://ibsa.brussels>

REMERCIEMENTS

Nous remercions Bruxelles-Propreté, Bruxellois Prévention et sécurité (Safe.Brussels), l'École Régionale de l'Administration Publique, Bruxelles Environnement, Bruxelles Mobilité, ainsi que les communes d'Anderlecht; Auderghem; Bruxelles-Ville; Etterbeek; Forest; Ixelles, Jette; Saint-Gilles; Schaerbeek; Uccle; Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Pierre, pour les données mises à notre disposition et les informations transmises durant les entretiens. Nous remercions l'Institut de Sciences Politique Louvain-Europe (ISPOLE) pour le soutien méthodologique et scientifique apporté tout au long de cette étude et pour la relecture de cette publication.

LES ÉVALUATIONS DE L'IBSA N°4

**Évaluation de l'impact de la sensibilisation
et des sanctions en matière de propreté
(corbeilles, dépôts clandestins, cendriers)
dans l'espace public**

DÉCEMBRE 2023



ibsa
perspective .brussels 
institut bruxellois de statistique et d'analyse



Bureau
fédéral du Plan
Analyses et prévisions économiques

Institut Bruxellois de Statistique et d'analyse

Rue de Namur 59, 1000 Bruxelles

tél. : +32-2-4354230

ibsa@perspective.brussels

<https://ibsa.brussels>

Bureau fédéral du Plan

Rue Belliard 14-18, 1040 Bruxelles

tél. : +32-2-5077311

e-mail : contact@plan.be

<https://www.plan.be>

L'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse

Au sein de perspective.brussels, l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) centralise et diffuse des statistiques portant sur la Région de Bruxelles-Capitale. L'IBSA réalise également des études socio-économiques et des évaluations de politiques publiques relatives aux enjeux bruxellois.

Envie d'en savoir plus ? Des questions concernant les données ?

- Surfez sur le site de l'IBSA : <https://ibsa.brussels>
- Inscrivez-vous à la newsletter
- Consultez le site du Monitoring des Quartiers : <https://monitoringdesquartiers.brussels>

Le Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public chargé de réaliser, dans une optique d'aide à la décision, des études et des prévisions sur des questions de politique économique, socioéconomique et environnementale. Il examine en outre leur intégration dans une perspective de développement durable. Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du Parlement, des interlocuteurs sociaux ainsi que des institutions nationales et internationales.

Il suit une approche caractérisée par l'indépendance, la transparence et le souci de l'intérêt général. Il fonde ses travaux sur des données de qualité, des méthodes scientifiques et la validation empirique des analyses. Enfin, il assure aux résultats de ses travaux une large diffusion et contribue ainsi au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise Écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

<https://www.plan.be>

e-mail : contact@plan.be

TABLE DES MATIÈRES

SYNTHÈSE	6
INTRODUCTION	8
1. LES ACTIONS ÉVALUÉES	11
1.1 Contexte : le Plan Propreté 2012-2017	11
1.2 Les actions évaluées du Plan Propreté 2012-2017 et la période évaluée	12
1.3 Les acteurs bruxellois de la propreté publique	18
2. CADRE DE L'ÉVALUATION	25
2.1 La logique d'intervention des politiques régionales et communales de propreté publique	25
2.2 Questions d'évaluation	33
3. RÉSULTATS DE L'ANALYSE ET RÉPONSES AUX QUESTIONS DE L'ÉVALUATION	35
3.1 Évolution des Infrastructures et services en matière de propreté publique	36
3.2 L'offre d'infrastructure et de service est-elle adaptée aux besoins des publics-cibles ?	50
3.3 Sanctions des actes de malpropreté dans l'espace public	51
3.4 Information et sensibilisation sur la propreté publique	56
4. RECOMMANDATIONS	61
4.1 Recommandations générales sur les politiques de propreté publique	61
4.2 Recommandation pour les infrastructures et les prestations	62
4.3 Recommandations pour les politiques de sanctions	63
4.4 Recommandations pour la prévention et la sensibilisation	64
4.5 Recommandations sur les données et les indicateurs de suivi des politiques de propreté	65
5. CONCLUSION	67

SYNTHÈSE

1. Le Gouvernement bruxellois a chargé l'IBSA de réaliser une évaluation de l'impact de la sensibilisation et des sanctions en matière de propreté dans l'espace public. Les domaines d'actions abordés dans cette évaluation portaient, en particulier, sur les dépôts clandestins, les corbeilles urbaines, les sanctions, la sensibilisation et la formation en matière de propreté reprises dans le Plan Propreté 2012-2017 dont l'objectif était d'assurer un niveau satisfaisant de propreté sur l'ensemble de la Région.
2. L'analyse de la **logique d'intervention** du Plan Propreté 2012-2017, ainsi que des politiques de propreté communales, a permis de mettre en évidence la complexité de son design et de sa mise œuvre, notamment : les relations entre les différents acteurs de la propreté, les liens causaux entre les réalisations et les résultats attendus dans les domaines d'actions et les objectifs finaux de la politique de propreté publique. L'analyse a également permis de poser une série de questions descriptives sur l'évolution des infrastructures et des prestations, les incivilités, les sanctions, la vidéosurveillance et les actions de sensibilisation. Les réponses à ces questions descriptives ont ensuite permis de s'intéresser à l'impact des infrastructures, des prestations et des actions de sensibilisation, la dissuasion engendrée par la vidéosurveillance, la répression et les sanctions, ainsi que la coordination entre les politiques de sensibilisation et de sanction sur le comportement des utilisateurs de l'espace public.
3. **Les résultats de cette évaluation** découlent d'une étude de cas qui se base à la fois sur une analyse descriptive des données disponibles auprès de Bruxelles-Propreté et de Bruxelles Prévention et Sécurité (aussi appelé safe.brussels), ainsi que de l'interprétation des entretiens réalisés avec des acteurs régionaux et communaux de la propreté publique en Région de Bruxelles-Capitale (RBC).
4. **En guise de constats**, l'évaluation indique que le processus de nettoyage de l'espace public en RBC est complexe, tant dans la diversité des acteurs impliqués que des activités de nettoyage. Selon les acteurs régionaux et communaux interrogés, l'offre d'infrastructures et de services peut être considérée comme satisfaisante dans l'ensemble de la Région. Elle prend bien en compte les besoins des usagers avec un nettoyage à la fois intensif et adapté à la réalité du terrain. Si le nombre de corbeilles urbaines est resté stable, il masque une différence de stratégies entre les communes, mais aussi entre les communes et la

Région, et une augmentation du poids des déchets récoltés qui est due à l'augmentation des effectifs mobilisés pour la collecte. Les recyparks fixes et mobiles contribuent significativement à la récolte des déchets surtout pour les encombrants et les déchets de bois. Ils semblent répondre aux besoins d'une grande partie des habitants de la Région, même si des disparités territoriales demeurent. Ils n'empêchent pas pour autant l'augmentation des dépôts clandestins, problématique phare qui ressort particulièrement de cette évaluation.

S'agissant des sanctions, l'évaluation pointe de grandes disparités dans les profils des contrevenants et une influence des caractéristiques des lieux sur le nombre d'infractions constatées (par ex. les zones commerciales et touristiques et les points sans contrôle). Le caractère dissuasif des amendes apparaît assez mitigé selon les caractéristiques socio-économiques des contrevenants, soit parce que certains parviennent à payer les amendes sans difficulté, soit parce que d'autres se trouvent dans des situations d'insolvabilité. Les communes et la Région utilisent des dispositifs différents de sanction : taxe, sanctions administratives régionales et communales. Mais globalement ces dispositions sont considérées comme suffisantes par les acteurs institutionnels pour couvrir toutes les infractions. La vidéosurveillance constitue un outil efficace tant pour la dissuasion que pour la répression des actes de malpropreté, mais elle reste relativement chère et utilisée de manière disparate sur le territoire de la Région.

Les actions de sensibilisation sont nombreuses et variées, mais il est difficile d'en établir une liste précise. Elles ciblent essentiellement les habitants de la Région et les professionnels. La connaissance des actions de sensibilisation repose encore trop sur les personnes impliquées dans la sensibilisation. D'autant que la constitution d'une base de données qui recense les actions n'est pas envisagée à ce jour. Il n'est pas possible d'évaluer l'impact de ces actions de sensibilisation, même si le sentiment des intervenants est que le comportement des habitants ne change pas fondamentalement sur le long terme malgré les améliorations constatées à court terme. Cela appelle à l'organisation cyclique, sinon permanente, de ces actions, comme pour les activités de nettoyage sur le terrain par les agents de Bruxelles-Propreté et des communes. Il n'existe pas de coordination formelle entre les actions de sensibilisation et les sanction, bien que des canaux de communication existent entre les agents concernés.

5. Ces constats débouchent sur **une série de recommandations** qui vont dans le sens d'une plus grande précision par rapport : – aux objectifs poursuivis par les politiques publiques en matière de propreté, – aux résultats attendus et – aux indicateurs de suivi. Les évaluateurs en appellent à clarifier le design du Plan Propreté et à expliciter son articulation avec les politiques communales. Cela passe par une réflexion approfondie sur l'identification et le rôle conféré aux acteurs-relais, mais aussi une clarification des effets attendus, qu'ils soient objectifs ou subjectifs, et une production d'indicateurs de suivi. Cette convergence des objectifs est justifiée par la similarité des problèmes de propreté publique sur l'ensemble de la Région. C'est notamment le cas pour les dépôts clandestins qui nécessitent une approche concertée entre autorités communales et régionale. Le renforcement de la collaboration entre acteurs régionaux et communaux s'applique également aux processus opérationnels. Il est nécessaire d'augmenter les infrastructures de collecte et les capacités des

services de nettoyage, mais également le nombre de points de collecte (recyparks) ouverts au public et aux professionnels. La révision de la politique tarifaire des recyparks pourrait aussi être une piste à explorer afin de lutter contre les dépôts clandestins. Il pourrait être question d'aller vers plus de gratuité, voire une compensation pour l'apport de certains types de déchets, ceci afin d'éviter qu'ils ne se retrouvent abandonnés sur la voie publique. Les stratégies de collecte de déchets doivent être combinées avec les autres politiques bruxelloises susceptibles de générer des déchets ou de les utiliser comme ressources (par ex. les programmes Renolution ou Shifting Economy). Par rapport aux sanctions, un message simple et cohérent sur tout le territoire de la Région est recommandé. Les instruments légaux disponibles sont globalement suffisants, mais la constatation des infractions pourrait être facilitée. Au sujet de la vidéosurveillance, un marché public régional pourrait être ouvert afin de réaliser des économies d'échelle.

INTRODUCTION

Cette publication présente l'évaluation de la **propreté dans l'espace public** menée de mars 2020 à septembre 2022¹ par l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) à la demande du Gouvernement bruxellois. Cette démarche scientifique qui vise à améliorer les connaissances des politiques publiques bruxelloises et alimenter le débat public a consisté plus particulièrement à évaluer l'impact de la sensibilisation et des sanctions en matière de propreté dans l'espace public sur les publics cibles.

Quatre thématiques spécifiques du Plan Propreté 2012-2017 mis en œuvre en Région bruxelloise ont été évaluées, à savoir :

1. **Les dépôts clandestins ;**
2. **Les corbeilles urbaines et cendriers urbains ;**
3. **Les sanctions des actes de malpropreté ;**
4. **Les actions de sensibilisation à travers les volets d'information, de formation à la propreté dans l'espace public.**

Ces différents thématiques ne sont pas du même ordre. En effet, les **dépôts clandestins** sont des **pratiques délictueuses** (c'est-à-dire des comportements qui sont interdits et sanctionnés). Les **corbeilles et cendriers urbains** sont des **infrastructures mises à disposition dans l'espace public**, auxquelles sont associées des prestations de nettoyage des voiries, de vidange et d'entretien effectués par des services régionaux et communaux. Ces deux premières thématiques mettent en évidence la question de la collecte des déchets auprès des habitants à l'aide des infrastructures fixes et mobiles que sont les recyparks ou déchetteries régionales et communales afin d'éviter d'engorger les corbeilles publiques ou de provoquer de dépôts clandestins. Et, enfin, le **volet information et les sanctions** sont des **instruments qui visent les usagers de l'espace public** et les professionnels qui interviennent en tant que groupe relais de la politique de propreté publique², tandis que les **formations** à la propreté s'adressent aux acteurs publics.

La mise en œuvre de ces actions du Plan Propreté 2012-2017 s'est poursuivie jusqu'en 2022, moment d'adoption d'une nouvelle Stratégie régionale de propreté bruxelloise, dénommée **clean.brussels**. Ce qui représente une période de mise en œuvre de près de 10 ans pour ce plan initialement quinquennal. La **période couverte par cette évaluation s'étend de 2012 à 2021**, soit le moment où ont eu lieu les entretiens avec les acteurs régionaux et communaux pour l'évaluation³.

L'évaluation des actions menées en matière de propreté publique **teste les relations causales mises en évidence dans la logique d'intervention du Plan Propreté 2012-2017**. Pour comprendre cela, l'évaluation de ces actions de propreté a été réalisée en utilisant une **approche mixte**. Une revue de littérature a été menée ainsi que des documents législatifs, politiques et administratifs pertinents. Ensuite, des croisements inédits de données administratives livrées par des acteurs institutionnels qui interviennent dans la mise en œuvre des mesures de propreté au niveau régional ont été réalisés. Enfin, les méthodes de recherche qualitatives ont été utilisées, avec la conduite d'entretiens semi-directifs réalisés auprès d'acteurs institutionnels issus d'instances régionales et communales. Cette évaluation fait valoir leurs points de vue, les effets qu'ils ont perçus des actions évaluées ainsi que leurs propositions d'amélioration. Les résultats qui sont issus de cette approche ont permis de formuler des recommandations, concernant notamment par rapport :

- Aux objectifs poursuivis et aux résultats attendus qui nécessitent d'être définis avec une plus grande précision ;
- Au suivi des politiques publiques en matière de propreté ;
- Aux infrastructures et prestations ;
- Et aux politiques de sanctions et de sensibilisation.

1 L'évaluation a été suivie par un comité d'accompagnement composé conformément à la décision du Gouvernement bruxellois. Outre les membres de l'IBSA, le comité d'accompagnement comprend des représentants de cabinets ministériels, de l'administration bruxelloise, des partenaires sociaux siégeant à Brupartners et de membres du secrétariat de Brupartners et d'un expert en évaluation de politiques publiques

2 L'évaluation porte sur les sanctions des actes de malpropreté commis par des particuliers et la sensibilisation vers les particuliers. Les questions liées aux sanctions et à la sensibilisation des professionnels sont abordées à travers les groupes relais dans cette étude. Elles sont prises en compte dans l'interprétation de certains résultats.

3 De nouvelles mesures en matière de propreté de l'espace public dans la Région de Bruxelles-Capitale ont été lancées après 2017, néanmoins, la durée de mise en œuvre de ces mesures, notamment pendant la période de confinement COVID pour les mesures lancées entre 2019 et 2021, a ralenti leurs effets. Celles-ci ont donc peu interféré sur la mise en œuvre du Plan Propreté 2012-2017 ou modifié sa logique d'intervention et sa pertinence qui sont les principaux sujets de cette évaluation.

Les aspects suivants de la propreté publique ne font pas partie des résultats présentés dans cette publication car ils n'ont pas été évalués. Il s'agit de la collecte et du tri des **déchets ménagers**, les **espaces verts et privés**, certaines **incivilités** contribuant à un sentiment de malpropreté tels que les graffitis ou la dégradation du mobilier urbain et la **gouvernance** des acteurs régionaux et communaux chargés de la mise en œuvre de la propreté publique.

Cette publication est subdivisée en quatre sections. La première section présente les actions évaluées en matière de propreté de l'espace public bruxellois. Il s'agit notamment d'exposer les politiques régionales et communales de propreté publique, de définir les concepts de la propreté publique et d'identifier les différents acteurs de la propreté. La deuxième section est consacrée à la présentation des logiques d'intervention des politiques régionale et communales de propreté publique et des questions de l'évaluation. La troisième section détaille les résultats des analyses quantitatives ainsi que les réponses aux questions d'évaluation. Les recommandations et conclusions issues de cette évaluation sont présentés à la quatrième et dernière section.

1. LES ACTIONS ÉVALUÉES

La gestion de la propreté publique en Région de Bruxelles-Capitale (RBC) est la résultante d'une longue histoire de pré-occupations des autorités publiques et de l'évolution des rapports individuels à la propreté. La propreté de l'espace public bruxellois est un enjeu important pour la Région : l'espace public est la vitrine de la Région et les différentes catégories **d'utilisateurs de l'espace public** n'entretiennent pas la même relation avec cet espace. Ainsi, les **habitants** portent davantage attention à leur lieu de résidence (rue, quartier, commune) selon qu'ils soient locataires ou propriétaires. Ils peuvent également porter plus d'attention à leur lieu de travail lorsqu'il se situe dans la Région. Les **navetteurs** se montreront plus sensibles à leur lieu de travail et aux alentours des gares, les **visiteurs et les touristes (voir section 1.3.1.)** aux lieux qui auront motivé le choix de la Région comme destination (BPS, 2019).

Pour gérer le problème des salissures sur la voie publique, les autorités publiques disposent de plusieurs **instruments**, qui forment un continuum croissant d'intervention, leur **permettant de modifier les comportements des utilisateurs de l'espace public dans le sens désiré** :

- › **L'information et la sensibilisation** : impliquent la transmission des informations relatives aux infrastructures et services liés à la propreté pour l'utilisateur de l'espace public, à ses devoirs et aux conséquences des actes liés à la malpropreté.
- › **L'incitation** : implique des infrastructures ou outils adaptés aux besoins des utilisateurs de l'espace public pour favoriser la collecte organisée des déchets dans l'espace urbain (corbeilles, cendriers, bulles à verre et à textile, recyparks...) parmi lesquels le nettoyage constitue à la fois un outil incitatif et palliatif ;
- › **La coercition et les sanctions** : impliquent un volet réglementaire (interdictions, obligation de tri...) et un système répressif harmonisé (agents constatateurs et fonctionnaires sanctionneurs formés et suivi des sanctions).

Ces différents instruments sont repris dans les plans quinquennaux de propreté publique mis en place successivement par la Région (voir ci-dessous).

1.1 CONTEXTE : LE PLAN PROPRETÉ 2012-2017

La Région de Bruxelles-Capitale a exécuté **trois plans quinquennaux** de propreté durant ces deux dernières décennies : le premier Plan Propreté (1999-2004) avait comme principal objectif de structurer l'action et d'améliorer la cohérence des dispositifs en matière de propreté. Le deuxième Plan Propreté (2005-2010) a encadré la mise en œuvre de l'obligation du tri des déchets ménagers, la création de zones d'action spécifiques pour Bruxelles-Propreté (zones phares et fuchsias⁴) et l'engagement de 10 agents de proximité pour renforcer les relations entre les actions régionales et les communes.

L'objectif général du dernier plan, le Plan Propreté 2012-2017 était de « faire de Bruxelles un exemple en matière de propreté publique » au travers de **quatre plans d'actions-thématiques** :

1. L'information et la sensibilisation auprès du grand public, des publics cibles et des groupes relais ;
2. La répression des actes de malpropreté, l'harmonisation des sanctions et le renforcement des services de contrôle ;
3. L'amélioration des infrastructures et du travail de terrain, notamment pour le nettoyage des voiries, l'installation

des corbeilles urbaines, la lutte contre les dépôts clandestins, etc. ;

4. Le ciblage de publics particuliers à atteindre en matière de sensibilisation. Il s'agit des jeunes, des professionnels, des primo-arrivants et des organisateurs d'événements.

Chacun de ces plans d'actions-thématiques est basé sur des objectifs spécifiques. L'objectif global de ce plan était donc d'assurer un niveau de propreté satisfaisant sur l'ensemble du territoire de la Région, ce qui comprend les voiries régionales et les voiries communales. Ce dernier plan quinquennal identifie également les principaux acteurs de la propreté en ville et les outils de coordination pour l'efficacité des différentes actions de terrain. Enfin, il évoque les outils d'évaluation disponibles et le financement général de ce plan régional.

À côté de ces plans régionaux, il existe évidemment des plans communaux de propreté ou de lutte contre les incivilités. Les stratégies communales en la matière sont évoquées dans la section 2.1.2.

⁴ Dans le Plan Propreté 2012-2017, les zones phares sont caractérisées par leur fréquentation élevée. Ces zones nécessitent un nettoyage permanent tout au long de la journée et durant 5 à 7 jours par semaine. Une trentaine de zones phares ont été définies par Bruxelles-Propreté en 2007. Les zones fuchsia, quant à elles correspondent aux noyaux commerciaux de la Région de Bruxelles-Capitale. Elles sont ainsi nommées en référence aux sacs de couleur fuchsia mis à la disposition des professionnels. La collecte des déchets par Bruxelles-Propreté dans les zones fuchsia est réalisée deux fois par jour.

1.2 LES ACTIONS ÉVALUÉES DU PLAN PROPRETÉ 2012-2017 ET LA PÉRIODE ÉVALUÉE

Au début de cette évaluation qui a démarré en février 2020, le Plan Propreté 2012-2017 n'avait pas été renouvelé⁵ et n'avait pas encore fait l'objet d'une évaluation systématique.

La présente évaluation porte sur certaines actions régionales et communales régies par le Plan Propreté 2012-2017 à savoir :

- Les infrastructures de propreté publique et les services de nettoyage de l'espace public ;
- La répression et les sanctions des actes de malpropreté commis par les utilisateurs de l'espace public bruxellois ;
- Les actions d'information et de sensibilisation auprès des utilisateurs de l'espace public bruxellois, en ce compris la formation des agents des institutions en charge de la mise en œuvre de la politique de propreté publique.

La période étudiée dans le cadre de cette évaluation va de 2012 à 2021. Cette borne de 2021 correspond à l'année au cours de laquelle ont été réalisés les entretiens avec les acteurs régionaux et communaux. La période d'analyse est donc plus longue que celle du Plan Propreté, étant donné que les actions mises en œuvre se sont poursuivies au-delà du délai du Plan Propreté 2012-2017, qui restait d'application en l'absence d'un nouveau plan.

C'est donc la **logique d'actions propre au Plan Propreté 2012-2017 qui est étudiée dans cette évaluation**. À noter que certaines mesures lancées après 2017 ont été, de surcroît, ralenties et/ou modifiées lorsque des mesures de confinements ou de télétravail obligatoire ont été activées pour lutter contre la crise sanitaire de Covid 19 qui a démarré en février 2020 et dont les effets se sont fait ressentir en 2020 et 2021.

1.2.1 Corbeilles et cendriers

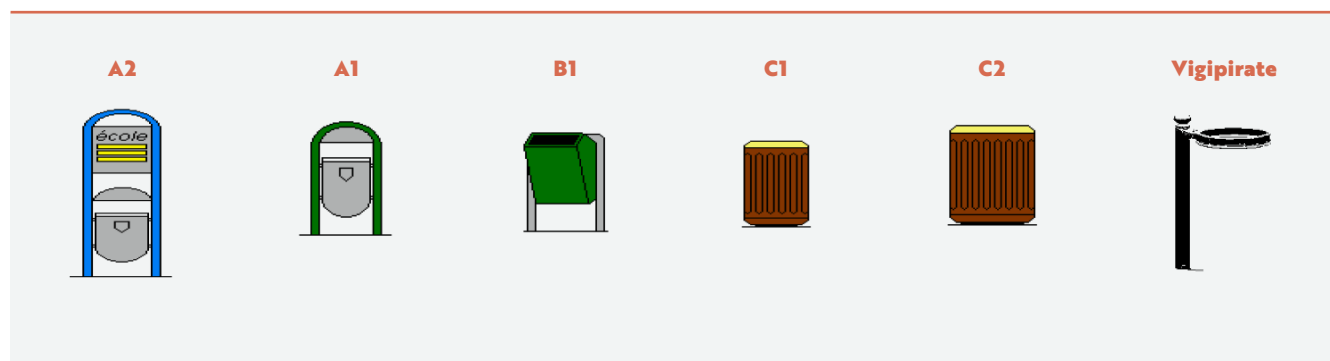
Les corbeilles

Les corbeilles sont des dispositifs de collecte des déchets dans l'espace public, généralement fixés au sol, à un poteau ou autre mobilier urbain. **En 2019, la RBC recensait 17 515 corbeilles, dont 4 700 en charge de la Région.** Cela représente environ une corbeille tous les 117 mètres sur voirie communale et tous les 61 mètres sur voirie régionale (ABP, 2019). Ce qui signifie également que **73 % des corbeilles sont gérées par les autorités communales**.



↑ © Bruxelles-Propreté

FIGURE 1 Modèles des types des corbeilles installées dans la Région de Bruxelles-Capitale



Source : Bruxelles-Propreté, 2020

⁵ La nouvelle Stratégie clean.brussels a été lancée en 2022 : <https://clean.brussels/fr>.

Les corbeilles publiques ne sont pas destinées à collecter les déchets ménagers (il est d'ailleurs interdit de les y déposer⁶), mais à collecter les déchets produits par un usage de l'espace public : papiers, canettes, mégots de cigarette, restes de nourriture à emporter, emballages, serviettes...

En RBC, on constate la **coexistence de différents modèles de corbeille** en fonction des lieux et des gestionnaires de voirie. **Pour les voiries régionales**, le choix des corbeilles est effectué par **Bruxelles Mobilité** qui tend à pousser vers une harmonisation des modèles en remplaçant systématiquement les modèles endommagés par un modèle unique. **Pour les voiries communales**, ce sont les **communes** qui choisissent leurs modèles, soit dans le catalogue de modèles déjà installés dans la Région disponible auprès des institutions régionales (cf figure 1), soit dans le cadre d'un appel d'offre indépendant. Il est néanmoins probable que la multiplicité des modèles, entre les 19 communes et la Région, ne facilite pas toujours leur entretien ou leur vidange.

Les **contraintes sécuritaires** ont également eu un impact sur les **types de corbeille**, et sur le choix du mobilier urbain en général. Ainsi, depuis les attentats terroristes, les corbeilles dites « vigipirates » (figure 1) ont été privilégiées sur certaines voiries régionales depuis 2012 et par plusieurs communes, comme la commune de Saint-Josse-Ten-Noode qui vise à remplacer à terme l'ensemble de ses corbeilles par ce modèle.



↑ © IBSA

Il existe **peu de corbeilles de tri sélectif** en Région de Bruxelles-Capitale, même si la Région a émis la volonté d'augmenter leur présence dans l'espace public. Actuellement, il n'y a aucune corbeille sélective sur les voiries régionales en RBC. Outre la question de l'investissement pour l'installation

de nouvelles corbeilles sélectives, les principales réticences régionales pourraient provenir de la crainte d'une piètre qualité du tri ou d'incivilités. Les poubelles de tris sont généralement plus grandes que les corbeilles classiques et nécessitent donc une plus grande emprise au sol. Enfin, les poubelles sélectives risquent d'exiger un dédoublement des tournées pour assurer leur vidange, ne facilitant pas la gestion opérationnelle (Meslard-Hayot et Moreau, 2019).

Malgré ces difficultés opérationnelles, des corbeilles sélectives sont toutefois déjà mises en place dans les stations de la STIB et de la SNCB. Certaines communes en ont également installées à des endroits spécifiques, comme par exemple, la commune Schaerbeek qui a récemment mis en place des corbeilles sélectives dans le Parc Josaphat.

Les cendriers

Au niveau des **cendriers**, il s'agit de dispositifs destinés uniquement à la collecte de mégots de cigarettes. Il faut distinguer les **éteignoirs sur les corbeilles**, les **cendriers indépendants sur pied** ou **implantés dans le sol** et les cendriers de poche distribués aux particuliers dans le cadre d'événements. Cette évaluation s'intéresse aux éteignoirs et cendriers « fixes »⁷.



↑ © Commune d'Etterbeek

6 Cette interdiction est rappelée dans le Règlement général de police des 19 communes bruxelloises : art 28 §6 « Il est interdit de déposer des déchets ménagers dans et autour des poubelles publiques ».

7 Les cendriers de poche distribués lors d'événements sont des outils de sensibilisation intéressants mais dont il est difficile de déterminer l'usage effectif. Ils ne seront pas analysés directement dans la catégorie « cendriers ».

En 2019, 350 cendriers avaient été intégrés dans les corbeilles régionales et 500 éteignoirs sur les poubelles vigipirates. Au niveau des voiries communales, plusieurs communes ont lancé des projets pilotes de « cendriers-sondage » comme Ganshoren ou Etterbeek, d'autres ont installé des cendriers enterrés dans le sol dans les quartiers commerçants, comme Schaerbeek ou Forest. Les **politiques communales sont donc assez variables en la matière.**



↑ © Commune de Schaerbeek

1.2.2 Les déchets et les dépôts clandestins

Pour analyser la propreté dans l'espace public, il convient de définir précisément les concepts de déchets, salissures, ordures, dépôts clandestins qui peuvent recouvrir des réalités différentes.

L'ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets définit **un déchet comme « toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou a l'intention ou l'obligation de se défait »** (Chap. 2, Sec. 1, Art. 3§1.). Le texte précise également qu'« il est interdit d'abandonner un déchet dans un lieu public ou privé en dehors des emplacements autorisés à cet effet par l'autorité compétente ou sans respecter les dispositions relatives à la gestion des déchets » (Chap. 4, Sec. 1, Art 18§1). **L'abandon de ces déchets** dans l'espace public peut être de **nature volontaire** (voire organisée) ou **involontaire**.

- Cela recouvre les déchets ménagers (déchets *a priori* produits par le ménage, soumis au tri et résiduels) ou assimilés qui sont jetés ou déversés dans l'espace public. Ce sont généralement des déchets semblables aux déchets ménagers et assimilés que l'on retrouve dans les corbeilles urbaines ou lors des opérations de balayage des rues. Ces déchets devraient avoir été générés directement dans l'espace public, c'est-à-dire hors du ménage, des écoles, des bureaux, des commerces, des entreprises, etc. (Franklin, 2014).
- Cela recouvre également les objets ou substances nécessitant un traitement spécifique, qu'ils soient de nature privée (encombrant, électronique, petit ou gros électroménager...) ou produits de l'activité économique (pneus, huiles, déchets de construction, fûts...). Ce sont généralement ce type de déchets qui sont déposés dans l'espace public car souvent trop volumineux pour les corbeilles. Ils constituent les **dépôts clandestins**.

- Les déchets de plus petite taille qui sont jetés ou déversés dans l'espace public, c'est-à-dire dans un endroit non destiné à cet effet, constituent des **dépôts sauvages**.

Dans le cadre de cette publication, il n'y aura **pas de distinction entre dépôts clandestins et dépôts sauvages**, donc sous le vocable de dépôts clandestins ces deux types de déchets sont considérés. **Ainsi, le déchet est considéré dans une acceptation large, c'est-à-dire aussi bien les petits déchets ménagers laissés sur le trottoir que les dépôts clandestins** (le dépôt des sacs non-homologués est considéré comme un dépôt clandestin et est repris dans l'analyse). L'analyse menée couvre uniquement **les dépôts clandestins lorsqu'ils sont déposés et abandonnés sur la voirie ou un espace public (régional ou communal)**. Se trouvent hors champ de l'analyse : le transport de déchets dangereux, les sacs poubelles avec une absence manifeste de tri, les déjections canines, les graffitis, les dégradations faites aux immeubles ou les dépôts dans des espaces privés.

1.2.3 L'information et la sensibilisation

L'information consiste à fournir des informations d'ordre général sur les règles en vigueur en matière de propreté dans la Région, dans la commune ou sur des espaces bien précis, tels qu'à proximité des bulles à verre ou sur les places publiques. L'information regroupe des actions menées de manière permanente par le biais d'outils de communication tels que les réseaux sociaux, les affichages, les journaux communaux, le téléphone, les mails, les médiateurs, les sites et les plateformes en ligne des services régionaux et communaux. L'information peut être fournie aux utilisateurs de l'espace public de manière active (par exemple par avec séances d'information sur la propreté pour les nouveaux habitants) ou passive (par exemple à travers l'affichage).

La **sensibilisation**, quant à elle, regroupe des actions menées par les acteurs de la propreté et qui sont destinées à changer de manière durable les comportements des habitants et/ou des utilisateurs de la Région face à des problèmes spécifiques de propreté. Pour une plus grande efficacité, ces actions de sensibilisation sont donc destinées à atteindre un public cible précis en se focalisant sur une problématique également précise. La sensibilisation peut être faite à petite échelle ou à une échelle plus grande, mais le plus souvent sur une durée limitée dans le temps. C'est pour cette raison qu'elle se décline le plus souvent sous la forme de campagnes de sensibilisation.

La problématique de la sensibilisation des utilisateurs de l'espace public étant particulièrement large, l'évaluation présentée dans cette publication se limite aux questions de sensibilisation liées aux quatre thématiques traitées : corbeilles et cendriers urbains, dépôts clandestins et les sanctions en matière de propreté dans l'espace public liées à ces faits de malpropreté.

1.2.4 Les sanctions

Lorsqu'ils sont identifiés, les auteurs d'incivilités sur la voie publique encourent une taxe, une amende administrative ou une procédure judiciaire (en fonction de la gravité de leur infraction, surtout en cas de récidive). Les montants des amendes encourues varient de quelques dizaines à plusieurs milliers d'euros. Après le constat d'une incivilité, le PV-constat peut déboucher sur une amende ou une procédure alternative. Tout comme le nettoyage, le volet répression est partagé par plusieurs acteurs à des niveaux différents.

Les bases légales

En matière de propreté publique les sanctions sont essentiellement administratives et donnent peu lieu à des poursuites pénales (Bruxelles Environnement, 2019). Ces **sanctions administratives** ont été mises en place fin des années nonante (loi du 13 mai 1999) afin de pallier l'engorgement du système judiciaire classique. Elles permettent à des administrations de sanctionner rapidement des comportements incivils de faible gravité mais considérés comme particulièrement dérangeants, qui entrent dans leurs compétences.

Au niveau régional, les agents assermentés de Bruxelles-Propreté peuvent infliger des **sanctions administratives régionales (SAR)** sur base de l'art 18 §1 de l'Ordonnance du 14 juin 2012 relative aux déchets : « *Il est interdit d'abandonner un déchet dans un lieu public ou privé en dehors des emplacements autorisés à cet effet par l'autorité compétente ou sans respecter les dispositions relatives à la gestion des déchets* ». Bruxelles-Propreté peut également dresser des PV sur bases du « Code de l'inspection, la prévention, la constatation et la répression des infractions en matière d'environnement et de la responsabilité environnementale » du 8 mai 2014. Ces PV sont alors transmis au parquet et donnent lieu à des **sanctions pénales ou à des amendes administratives alternatives**, allant de 50 € à 62 500 € (BPS, 2020).

Au niveau communal, la **loi du 24 janvier 2013 relative aux sanctions administratives communales (SAC)** (M.B. 1/07/2013) est venue préciser la réglementation en vigueur jusqu'alors et constitue la base légale sur laquelle les communes peuvent sanctionner les incivilités commises sur leur territoire. Les communes peuvent également sanctionner des infractions dites mixtes, qui peuvent être punies par voie judiciaire classique ou par voie administrative. La circulaire explicative de la nouvelle réglementation relative aux SAC du 22 juillet 2014 précise que les « incivilités » peuvent être considérées comme « des formes légères de troubles à la tranquillité, à la sécurité, à la salubrité et à la propreté publique ». La sanction concerne donc un comportement considéré comme indésirable et identifié comme une infraction, principalement par le règlement général de police communal. En dehors de l'arrêt ou le stationnement, la problématique de la propreté et de la salubrité dans l'espace public est celle pour laquelle les communes ont le plus recours aux Sanctions Administratives Communales (OPBS, 2020).

Depuis septembre 2020, un **règlement général de police des 19 communes bruxelloises** s'applique sur l'ensemble du territoire régional. Il a pour objectif d'harmoniser les règles pour l'ensemble des communes. L'article 14 du chapitre consacré à la propreté publique prévoit ceci :

§1. *Il est interdit de souiller ou d'endommager tout objet ou tout endroit de l'espace public de quelque manière que ce soit (...).*

§2. *Sont notamment visés l'abandon ou le jet de mégots de cigarettes, de canettes, de bouteilles en plastique ou en verre, de tout papier quelconque, de tout déchet alimentaire, etc. Il est interdit de vider son cendrier en tout lieu de l'espace public.*

L'article 28 §6 sur l'évacuation des déchets rappelle qu'« il est interdit de déposer des déchets ménagers dans et autour des poubelles publiques ».

Sanction administrative ou règlement-taxe ?

Certaines communes choisissent d'utiliser les sanctions administratives communales (SAC) alors que d'autres privilégient l'usage d'un **règlement-taxe** relatif à la propreté. **L'usage de l'un ou de l'autre, de même que les ressources mises à disposition pour appliquer ces réglementations influencent fortement les chiffres relatifs aux PV-constats des SAC selon les communes.**

L'objectif d'une taxe n'est pas le même que celui d'une sanction. Dans le cadre d'une taxe, le but pour la commune est « *de prélever l'argent du contribuable à l'occasion d'une série de faits précis qu'elle aura décrit dans son règlement-taxe, et ce, en vue de remplir les missions générales de la commune. Il n'est en aucune façon exigé que ces faits soient constitutifs d'infraction : il peut s'agir de faits parfaitement licites (ex. : taxe sur les meublés, sur les bureaux, taxe de stationnement, etc.) ou au contraire illicites (taxes sur les faits de malpropreté,...)* » (Ramelot, 2001). Ce qui n'empêche pas que les comportements qui font l'objet d'une taxe fasse également l'objet d'une sanction. L'élaboration d'un règlement-taxe relève de l'autonomie communale⁸ en la matière. Lorsqu'un fait de malpropreté soumis à une taxe est constaté, un agent communal (de préférence assermenté) dresse un constat. Sur cette base, le contribuable devra payer directement la taxe ou bien se verra envoyer un avertissement extrait de rôle par le collège communal. À la différence d'une sanction administrative, le montant d'une taxe est théoriquement illimité, tant que cela justifie un caractère dissuasif pour le contribuable (Felix et Bouvy, 2019).

8 La base constitutionnelle du pouvoir fiscal des communes est l'article 170 de la Constitution, et sa base légale est l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes communales.

TABLEAU 1 Réglementation appliquée au sein des communes bruxelloises pour la gestion des incivilités relatives à la propreté publique

Commune	Type de réglementation	Règlement-taxe
Evere	SAC seules	Pas utilisé
Ganshoren	SAC seules	Pas utilisé
Ixelles	SAC seules	Non
Jette	SAC seules	Non
Molenbeek	SAC seules	Non
Watermael-Boitsfort	SAC seules	Non
Woluwe-Saint-Pierre	SAC seules	Non
Berchem-Sainte-Agathe	Surtout SAC	Taxe sur les dépôts clandestins et les salissures et dommages sur l'espace public et les objets d'utilité publique
Auderghem	Surtout SAC	Taxe sur les dépôts clandestins et les salissures et dommages sur l'espace public et les objets d'utilité publique
Koekelberg	Surtout SAC	Règlement-taxe sur le nettoyage de la voie publique
Saint-Gilles	Surtout SAC	Taxe sur le nettoyage de la voie publique
Uccle	Surtout SAC	Règlement-taxe sur le nettoyage de la voie publique
Etterbeek	Surtout SAC	Règlement-taxe sur le nettoyage du domaine public
Bruxelles (Ville de)	Surtout taxe	Taxe sur les incivilités en matière de propreté publique
Anderlecht	Surtout taxe	Règlement-taxe sur le nettoyage de l'espace public ou d'un autre endroit visible de celui-ci
Forest	Surtout taxe	Taxe sur les salissures des voies et des lieux publics ou visibles de ceux-ci
Woluwe-Saint-Lambert	Surtout taxe	Règlement-taxe sur la propreté publique
Schaerbeek	Surtout taxe	Taxe communale sur les salissures sur les voies et lieux publics ou visibles de ceux-ci
Saint-Josse	Seulement taxe	Taxe en matière de propreté publique

Source: BPS (Bruxelles Prévention & Sécurité) – OBPS, Rapport 2018, Bruxelles, 2020

Note: En 2018, Saint-Gilles utilise surtout les SAC. Dans les chiffres 2016 et 2017 fournis ci-dessous, les taxes sont majoritaires pour les raisons liées à la formation du personnel explicitées dans le texte. En 2016, Etterbeek utilise surtout les SAC; en 2017, les taxes atteignent quasiment le même nombre que les SAC (OBPS, 2020: 74)

La **diversité de pratiques sur le terrain** entraîne parfois une superposition de SAC et de taxes. En la matière, Bruxelles Prévention et Sécurité (2020) a fait l'inventaire de ces pratiques dans les 19 communes Bruxelloises (tableau 1):

- 7 communes utilisent exclusivement les SAC;
- 1 commune utilise uniquement un règlement-taxe et 11 communes utilisent à la fois les SAC et les taxes dans des proportions très différentes. Dans ce dernier groupe:
 - 6 utilisent essentiellement les SAC, le règlement-taxe n'étant utilisé qu'exceptionnellement pour des cas spécifiques (ampleur, récidive...);
 - 5 utilisent principalement les règlements-taxe et utilisent les SAC pour des faits plus graves ou pour des catégories spécifiques d'infraction.

L'usage des SAC ou des règlements-taxe peut varier d'une année à l'autre en raison des exigences de formation et du turnover des agents constatateurs. De façon très pragmatique, si la commune ne dispose pas d'agent formé, elle peut gérer les atteintes à la propreté publique via son règlement-taxe avant de recourir aux SAC une fois son personnel formé (OBPS, 2020).

Sanctions alternatives et procédures de médiations

Outre les amendes, il existe des mesures alternatives dans le cadre des SAC, à savoir la **prestation citoyenne et la médiation locale**. En fonction du type d'infraction et du profil des contrevenants, le fonctionnaire sanctionneur peut, en effet, les proposer avant l'amende. La prestation citoyenne peut consister en **une formation ou prestation** non rémunérée dont les modalités sont encadrées par la commune.

La **médiation locale est obligatoirement proposée pour les contrevenants mineurs**. La médiation peut être définie comme « une mesure permettant au contrevenant, grâce à l'intervention d'un médiateur, de réparer ou d'indemniser le dommage causé ou d'apaiser le conflit » (loi SAC, art 4 §2). Il existe au niveau de la Région des **médiateurs SAC** (6 ETP répartis par zone de police) subsidiés par le service Politique des Grandes Villes du SPP intégration Sociale. Ces médiateurs proposent notamment une personnalisation de la mesure de sanction pour les contrevenants. En 2019, 430 dossiers relatifs à des souillures dans l'espace public ont été transmis aux services de médiation SAC (données pour 5 des 6 zones de police⁹). Néanmoins, bien qu'en augmentation, les mesures alternatives semblent assez peu utilisées par les fonctionnaires sanctionneurs (OBPS, 2020).

Les agents constatateurs et fonctionnaires sanctionneurs

Les **agents constatateurs** rédigent les PV-constats dans le cadre des sanctions administratives. Il en existe au niveau des zones de police ainsi qu'aux niveaux régional et communal.

- › Au niveau des 6 zones de polices du territoire régional, les **agents de police** peuvent rédiger des PV pour des infractions relatives à la propreté. Ils rédigeront des PV relatifs soit à des sanctions administratives soit à des sanctions pénales, selon la gravité des faits. Ce sont les seuls agents habilités à constater des infractions mixtes, à l'exception des infractions liées à l'arrêt et au stationnement qui peuvent également être constatées par les agents communaux (OBPS, 2015);
- › Au niveau régional, les **agents constatateurs de Bruxelles-Propreté** sont habilités à rédiger les PV-constats (fin 2017, Bruxelles-Propreté employait 25 agents constatateurs);
- › Au niveau communal, dans le cadre des SAC, il s'agit d'agents assermentés : **des gardiens de la paix constatateurs ou des agents communaux et régionaux dédiés** (agents de la propreté publique, de l'urbanisme, du contrôle des événements populaires, par exemple) (OBPS, 2015).

Tous les **agents constatateurs doivent suivre une formation** de 40 heures relative à la législation des sanctions administratives, à la gestion des conflits, au fonctionnement des services de police, ainsi qu'aux directives sur le constat des infractions. Cette formation est organisée par l'École Régionale d'Administration Publique (ERAP).

Dans le cadre des **sanctions administratives communales**, ces agents constatent l'infraction et rédigent un PV qu'ils envoient alors au **fonctionnaire sanctionneur** de la commune concernée. Celui-ci est désigné par le conseil communal et est tenu de suivre une **formation spécifique**, via l'ERAP. C'est le **fonctionnaire sanctionneur** qui va déterminer la sanction parmi les options ci-dessous :

- › Une amende pouvant aller jusqu'à 350 euros (175 euros pour un contrevenant mineur);
- › Une prestation citoyenne;
- › Une médiation locale.

Les SAC ne sont pas inscrites dans le casier judiciaire des auteurs des incivilités. Cependant, les communes doivent tenir **un registre**, qui reprend l'ensemble des amendes, la nature des faits commis et mesures alternatives infligées. Les données reprises par ce registre sont conservées durant 5 ans après le prononcé de la sanction et le fonctionnaire sanctionneur peut y avoir accès, avec notamment l'objectif d'identifier des récidives.

9 Données indisponibles pour la zone de police Montgomery. Source : présentation Van Waes, Journée étude ERAP, 2019.

1.3 LES ACTEURS BRUXELLOIS DE LA PROPRETÉ PUBLIQUE

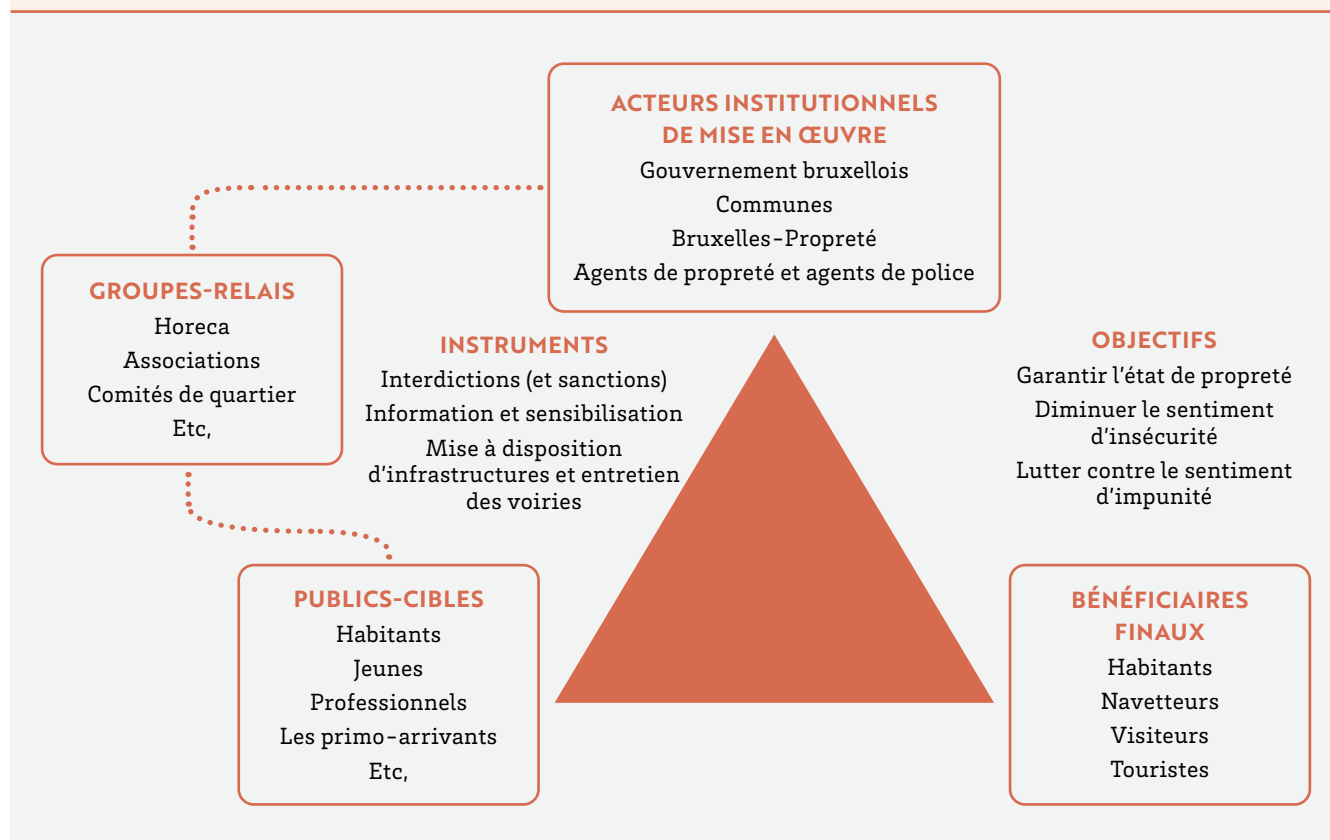
L'analyse du Plan Propreté 2012-2017 montre que la gestion de la propreté implique de nombreux acteurs en Région bruxelloise. Ceci rend cette gestion complexe et nécessite une grande coordination entre les acteurs présents à divers

niveaux de pouvoir. Dès lors, avant même d'explicitier les différents instruments permettant sa mise en œuvre pratique, il semble important de dresser un **panorama des différents acteurs** et leurs **rôles** en la matière.

Encadré 1 La lecture du triangle des acteurs du plan de propreté public 2012-2017

La politique de propreté publique est élaborée et mise en œuvre par les acteurs institutionnels régionaux et communaux avec des objectifs à long terme dont les bénéficiaires finaux sont les utilisateurs de la Région de Bruxelles-Capitale. Pour atteindre ces objectifs, les acteurs institutionnels mettent en œuvre à court et moyen termes des instruments réglementaires visant plus spécifiquement les publics cibles dont sont constitués les utilisateurs de l'espace public. Ces instruments sont notamment la production de biens et de services (nettoyement des voiries et enlèvement des dépôts clandestins), l'interdiction de commettre des actes de malpropreté, les sanctions ainsi que la sensibilisation. Ce triangle des acteurs est un élément fondamental en vue de la compréhension et de l'élaboration de la logique d'intervention des politiques régionales et communales de propreté publique.

FIGURE 2 : Triangle des acteurs du Plan Propreté 2012-2017



Source : IBSA (2021), adapté Knoepfel et al. (2006).

En matière de propreté dans l'espace public, le Plan Propreté 2012-2017 identifie trois groupes d'acteurs :

- › Les **publics cibles** des politiques de sensibilisation et de sanction ;
- › Les **groupes relais** qui permettent de servir d'intermédiaire entre les acteurs de la mise en place de la stratégie du Plan Propreté et les publics-cibles ;
- › Les **acteurs institutionnels de mise en œuvre** de la propreté publique au niveau communal et régional.

Il faut noter qu'en fonction des actions mises en place, les groupes relais peuvent devenir des groupes cibles et les groupes cibles peuvent devenir des groupes relais (ex : l'horeca). Les groupes relais et les publics cibles appartiennent à la catégorie plus large des **utilisateurs de l'espace public** qui sont les **bénéficiaires finaux** de la politique de propreté publique.

Afin d'appréhender plus facilement les différentes catégories d'acteurs et les relations entre elles, le triangle des acteurs (encadré 1) a été élaboré à partir du modèle de Knoepfel *et al.* (2006). Cet outil d'analyse des politiques publiques permet d'identifier en un schéma le rôle des acteurs de la politique publique ainsi que les hypothèses d'intervention de cette politique publique. (Fonder 2020).

1.3.1 Les publics cibles, les bénéficiaires finaux et les groupes relais de la politique de propreté publique

Les **utilisateurs de l'espace public** forment le **principal public-cible** de la politique de propreté de l'espace public. La mise en place par les organismes de gestion et d'assainissement de la Région de Bruxelles-Capitale de dispositifs techniques n'est efficace que si ces dispositifs sont investis et utilisés correctement par les **utilisateurs de l'espace public**. Ces utilisateurs, identifiés dans le Plan Propreté en tant que **bénéficiaires finaux** de la politique de propreté publique, sont divisés en **quatre types d'acteurs qui ont un usage et une sensibilité hétérogènes vis-à-vis de l'espace urbain**.

Il s'agit :

- › **Des habitants** : les personnes qui résident en RBC ;
- › **Des navetteurs** : les travailleurs ou étudiants qui franchissent régulièrement une frontière administrative pour se rendre à leur lieu de travail ou d'étude en RBC ;
- › **Des visiteurs** : les personnes qui se rendent en RBC pour des raisons personnelles (ex : rendre visite à une personne, disposer d'un service spécifique) ou professionnelles (visite d'affaire ou dans le cadre du travail sans être un navetteur) ;
- › **Et des touristes** : les personnes provenant d'une autre Région ou pays qui viennent en RBC dans un but de loisir (expo, visites, activités culturelles ou sportives...).

Parmi les bénéficiaires finaux, le Plan Propreté 2012-2017 identifie **quatre publics-cibles spécifiques** sur lesquels les actions d'information et de sensibilisation devraient se focaliser particulièrement :

- › **Les jeunes** : considérant l'importance de l'éducation à la propreté, le plan vise les élèves de l'école primaire jusqu'aux étudiants des universités et hautes écoles ;
- › **Les professionnels** : soulignant le lien entre activité économique, consommation nomade et production de déchets, le plan insiste sur la nécessité d'impliquer les professionnels dans la réduction, le tri et le recyclage de leurs déchets ;
- › **Les primo-arrivants** : le plan vise des actions spécifiques pour les personnes étrangères nouvellement arrivées dans la Région et qui ne maîtrisent pas forcément le français ou le néerlandais ;
- › **Les organisateurs d'événements** : le plan vise ici à impliquer les organisateurs d'événements (brocantes, marchés, concerts, cortèges, etc.) dans la réduction de la production des déchets et à une coordination avec les opérateurs de propreté. Les organisateurs visés sont variés puisqu'il peut s'agir de groupes informels d'habitants ou de commerçants, d'associations, de communes, des organismes publics ou des entreprises de promotion et d'événementiel.

Le comportement de ces différentes catégories d'acteurs va avoir un effet direct sur la propreté de l'espace public. Pour les politiques de sensibilisation, les groupes cibles peuvent être très larges et viser l'ensemble des utilisateurs de l'espace public, mais également viser un public plus restreint :

- › Tous les **utilisateurs de l'espace public** pour sensibiliser sur les règles à respecter dans l'espace public ;
- › Les **habitants** pour informer sur les services rendus par la commune en matière de propreté publique ;
- › Les **commerçants** ;
- › L'**horeca** pour sensibiliser à la mise en place de cendriers et rendre obligatoire le nettoyage de leurs terrasses ;
- › Les **primo-arrivants** pour informer sur les règles en matière de propreté publique ;
- › Les **fumeurs** pour inciter à se débarrasser correctement de leurs déchets et pour les informer sur les risques encourus en cas de jet de mégot en dehors des cendriers ;
- › Les **habitants** et les **professionnels** pour informer sur les dépôts clandestins et les moyens pour se débarrasser de ses encombrants ;
- › Les **jeunes** pour sensibiliser sur la propreté publique dans les écoles ;
- › Les **personnes inciviques** pour les sensibiliser sur leurs actes de malpropreté et sur le risque d'être sanctionné pour ces incivilités.

Les groupes relais sont ceux qui vont servir d'intermédiaires entre les publics cibles et les acteurs de mises en œuvre en suivant la stratégie du Plan Propreté. Par exemple, ce sont :

- › Les **écoles** qui vont permettre de sensibiliser les jeunes à la propreté ;
- › L'**horeca** qui va mettre en place des cendriers grâce aux acteurs institutionnels pour que les fumeurs ne jettent pas leur mégot par terre ;
- › Les **comités de quartier** qui vont rendre visibles des affiches de sensibilisation et qui vont discuter avec les habitants et les acteurs de mises en œuvre ;
- › Les **agents de propreté** qui vont communiquer avec les utilisateurs de l'espace public et les sensibiliser à certains thèmes de la propreté publique ;
- › Les **associations** qui organisent des activités en lien avec certains thèmes de la propreté publique.

1.3.2 Les acteurs institutionnels de mise en œuvre

Les acteurs institutionnels impliqués dans la mise en œuvre opérationnelle de la propreté identifiés dans le Plan Propreté 2012-2017, en relation avec les thématiques traitées dans cette évaluation sont :

- › Au niveau régional, Bruxelles-Propreté (BP), Bruxelles mobilité, Bruxelles Environnement, l'École Régionale d'Administration Publique (ERAP), la STIB et Safe brussels ;
- › Au niveau communal : les 19 communes bruxelloises.

Bruxelles-Propreté¹⁰

Bruxelles-Propreté (BP), est un Organisme d'Intérêt Public (OIP) de type A, en charge de la propreté en Région de Bruxelles-Capitale. Il s'agit du principal acteur responsable de la collecte, du traitement et de la valorisation des déchets ménagers (sacs blancs, bleus, jaunes, oranges et verts) ou assimilés, de l'entretien et la vidange des bulles à verre, des collectes des encombrants (dont les encombrants à domicile via RDV) et responsable des quatre recyparks régionaux et des recyparks mobiles (recyclage et traitement des déchets hors ménagers). Bruxelles-Propreté s'occupe également de collecter les déchets (assimilés aux déchets ménagers) des entreprises, commerçants, associations, écoles, etc... qui en font la demande via la conclusion d'un contrat d'enlèvement spécifique.

Au niveau du nettoyage des voiries, Bruxelles-Propreté est chargé de l'entretien des voiries régionales et supra-communales (balayage des rues, vidange des corbeilles, curage des avaloirs¹¹, etc.). Les corbeilles présentes sur les voiries régionales sont visitées¹² quotidiennement par Bruxelles-Propreté, dans le cadre des tournées des balayeurs ou de tournées spécifiques. Pour les endroits les plus fréquentés, les vidanges se font plusieurs fois par jour au besoin. Bruxelles-Propreté se charge également de la réparation et du remplacement de certaines¹³ corbeilles sur voiries régionales lorsque nécessaire.

10 Pour plus de détails sur les attributions de Bruxelles-Propreté, il est possible de consulter le nouveau plan de redéploiement de Bruxelles-Propreté (Plan Up) sur le lien suivant : https://www.arp-gan.be/sites/default/files/2023-02/BruxellesProprete_PlanRedeploiement_FR.pdf

11 Le curage n'est pas une mission statutaire de Bruxelles-Propreté. Bruxelles Mobilité est le gestionnaire de voirie et est en charge du curage et de l'entretien des avaloirs. Il a légué le curage des avaloirs sur les voiries régionales à Bruxelles-Propreté.

12 Les agents de Bruxelles-Propreté visitent quotidiennement les corbeilles et les vidangent si, lors de leur passage, celles-ci sont pleines à plus d'un tiers.

13 Bruxelles-Propreté se charge du placement et de l'entretien des corbeilles de type vigipirate sur voiries régionales, ainsi que de la réparation des corbeilles de type «A1». Les autres réparations ou remplacements sont effectués par Bruxelles Mobilité.

Au total, ce sont donc 424,9 km¹⁴ de voiries et une trentaine de zones « phares »¹⁵ (zones à fortes fréquentation, à proximité de gares, espaces commerciaux, monuments touristiques, etc.) qui sont nettoyés par des agents de Bruxelles-Propreté.

En fonction des conventions et des collaborations mises en place entre certaines communes et Bruxelles-Propreté, cette dernière peut également prendre en charge le nettoyage et la collecte des déchets sur les voiries et les espaces publics communaux et régionaux situés dans la commune¹⁶, notamment après certains marchés ou événements spécifiques. C'est le cas, par exemple, pour les communes de Jette, Audergem et Ixelles pour le nettoyage des rues après les marchés. Bruxelles-Propreté est également chargée du nettoyage des sites propres de la STIB sur les voiries régionales.

Les dépôts clandestins sont pris en charge par Bruxelles-Propreté lorsqu'ils se situent sur des voiries régionales et sur les

voiries communales dont Bruxelles-Propreté a la charge (conformément à la convention signée avec les communes) et lorsqu'ils sont signalés par les agents de terrain et dans l'**application Allo-Pro-Net**. Cette application, développée par Bruxelles-Propreté, **rassemble les plaintes relatives à la propreté et aux dépôts clandestins** provenant des administrations communales, de l'application FixMyStreet de Bruxelles-Mobilité, du numéro vert 0800 981 81 ainsi que du formulaire en ligne de Bruxelles-Propreté¹⁷. L'application Allo-Pro-Net permet d'assurer le suivi des plaintes des utilisateurs de l'espace public relatives à des souillures sur des voiries régionales.

Enfin, Bruxelles-Propreté est également sanctionnateur pour les infractions en matière d'environnement et de propreté (voir section 3.3.2) et a une mission de sensibilisation et de formation à la propreté publique (voir section 3.4).

Encadré 2 Les autres acteurs institutionnels régionaux pour la mise en œuvre

D'autres acteurs interviennent en matière de propreté, comme **Bruxelles Environnement** qui intervient dans les espaces verts gérés par l'administration ou qui inspecte les entreprises actives sur le territoire régional par rapport au respect de la législation environnementale. Les actions de Bruxelles Environnement en matière de **propreté publique dans les espaces verts** visent surtout à sensibiliser les utilisateurs à respecter les consignes d'utilisation des infrastructures telle que les corbeilles en vue de garder les espaces propres. La campagne #wearepark.brussels (lancée en 2021), qui associe également une participation citoyenne, est un exemple. La campagne RECYCLE BXL PRO est quant à elle destinée à aider les professionnels à trouver les informations sur le tri et la gestion des déchets.

Bruxelles Mobilité est le gestionnaire principal de la voirie régionale en Région de Bruxelles-Capitale. Il intervient pour **l'entretien des espaces verts et des infrastructures présentes sur les voiries régionales (bancs, corbeilles, avaloirs...)**. Plus spécifiquement sur les corbeilles sur les voiries régionales, Bruxelles Mobilité est chargé de leur placement et leur réparation, sauf pour les corbeilles vigipirates qui sont placées et entretenues par Bruxelles-Propreté. Bruxelles Mobilité est également gestionnaire de l'application **FixMyStreet**, qui fait le relai des problèmes de propreté, entre autres, vers les communes ou Bruxelles-Propreté. Le choix des matériaux et la disposition des infrastructures sont effectués par le gestionnaire de voirie : Bruxelles Mobilité pour les voiries régionales et les communes pour les voiries communales.

Trois autres acteurs occupent également une place importante dans la gestion de la propreté en Région de Bruxelles-Capitale : le premier est **la STIB** qui a la charge des arrêts de bus et de tram et des stations de métro ; le second et le troisième sont **la SNCB et Infrabel** qui assurent la gestion des gares et du réseau ferroviaire implanté dans la Région.

Deux administrations interviennent également dans le **choix des infrastructures et du mobilier urbain** : **urban.brussels**, notamment via la délivrance des permis d'urbanisme, et **Bruxelles Prévention et Sécurité** (safe.brussels) pour le volet sécuritaire de l'aménagement de l'espace public et du mobilier urbain.

Le nettoyage des voiries ainsi que le placement et l'entretien des infrastructures sont donc partagés par différents acteurs et selon le type de voiries, ce qui n'en facilite pas toujours leur gestion.

14 Il s'agit des longueurs axiales des voiries. Cette longueur totale représente environ 23 % de la longueur totale des voiries dans la Région de Bruxelles-Capitale (voir section 3.2.1 pour plus de détails sur la répartition entre les voiries régionales et communales).

15 Ce terme a été abandonné en 2016 lors de la signature de nouvelles conventions. Le terme est utilisé dans cette publication.

16 À la demande et aux frais de la commune, Bruxelles-Propreté peut également réaliser, en dehors de l'enveloppe d'intervention, des interventions complémentaires non reprises dans l'accord pour le nettoyage d'autres voiries que celles gérées par Bruxelles-Propreté au jour de l'entrée en vigueur de la convention, et à titre exceptionnel, des voiries gérées par Bruxelles-Propreté, notamment pour des événements ponctuels. Le travail opérationnel de nettoyage et de balayage de ces interventions complémentaires ainsi que les frais d'intervention sont fixés de commun accord entre les parties sur base des coûts réels, en tenant compte des particularités et des spécificités de chaque demande.

17 Cette liste de sources de signalement n'est pas exhaustive.

Les 19 communes

Le travail de nettoyage et de collecte des déchets, ainsi que la vidange des corbeilles sur les voiries et les espaces publics communaux sont assurés par les services de propreté des communes. **Les communes sont donc responsables de la propreté de près de 77 % des voiries de la Région.** Chaque commune doit donc s'occuper de l'organisation du balayage, du placement et la vidange des corbeilles ainsi que de l'entretien de ses infrastructures.

La 6^e réforme de l'État prévoit que la compétence de nettoyage des voiries régionales soit transférée aux communes, afin que Bruxelles-Propreté se concentre sur les collectes des déchets, le recyclage et la collecte des encombrants. Cette réforme n'était pas encore mise en œuvre durant cette évaluation et les entretiens ont fait ressortir que des conventions de nettoyage ont été établies entre les communes et Bruxelles-Propreté.

La propreté est considérée comme une politique importante pour les communes, et est généralement cumulée avec la gestion des espaces verts et/ou les politiques de prévention. Les actions mises en œuvre au niveau local varient cependant, **chaque commune ayant des axes d'actions prioritaires différents ou son propre Plan Propreté**

Ainsi, dans une optique de limiter les dépôts clandestins, certaines communes proposent un accès à un Recypark communal pour ses habitants. C'est le cas pour les communes d'Evere, Ganshoren et Saint-Josse-Ten-Noode. D'autres organisent des déchetteries mobiles ou proposent des collectes d'encombrants à domicile pour les personnes âgées, comme Etterbeek, Jette, Molenbeek-Saint-Jean ou Schaerbeek, généralement en partenariat avec Bruxelles-Propreté. Certaines communes mettent aussi en place des caméras de surveillance fixes et mobiles, comme Auderghem ou Saint-Josse.

De manière générale, les communes combinent des actions d'information et de sensibilisation avec un volet davantage répressif (voir dans la section 3.3). En tant qu'institutions locales les plus proches des habitants, les communes ont un rôle de relai dans l'information et la sensibilisation quant aux règles de tri des déchets et de propreté dans l'espace public. Les communes sont également compétentes pour sanctionner les délits de malpropreté. À ce titre, certaines communes ont mis en place des Ombudsmans, des brigades, des détectives ou des cellules de recherche spécifiques pour la propreté et la lutte contre les dépôts clandestins. L'objectif de ces services mis en place est généralement, à la fois, de sensibiliser les habitants, de constituer un relai des plaintes et des demandes locales, ainsi que de sanctionner les auteurs d'incivilités, notamment en recherchant activement les responsables des dépôts clandestins.

Encadré 3 : les acteurs pour la formation dans le domaine de la propreté

La propreté publique est un domaine complexe et les différentes catégories d'acteurs doivent en avoir une connaissance adéquate pour la mettre en œuvre de manière satisfaisante. Ainsi, les **agents de la propreté publique appartenant aux institutions publiques** (Bruxelles-propreté, communes, police, etc.) suivent des **formations** au sein de **l'École Régionale de l'Administration Publique (ERAP)** et de **l'École Régionale de Propreté Publique de Bruxelles-Propreté**. Ces formations ont pour but de donner les connaissances et les compétences professionnelles les plus poussées, ainsi que de développer le partage d'expérience parmi ces acteurs issus des institutions publiques de la Région.

L'École Régionale de Propreté Publique de Bruxelles-Propreté est un service interne de Bruxelles-Propreté qui a pour but de **former le personnel de l'institution et des institutions partenaires (communes, administrations)** sur des thématiques spécifiques aux **métiers de la propreté publique**. Leurs formations sont regroupées dans trois les catégories suivantes :

- › La **Welcome Team** qui dispense des formations générales sur la propreté publique et le fonctionnement de Bruxelles-Propreté aux nouveaux agents de l'institution et des administrations partenaires ainsi qu'aux stagiaires académiques.
- › La **Development Team** est en charge des formations sur les différents corps de métier, la sensibilisation et les certificats d'aptitude professionnelle.
- › La **Technical Team** dont les formations portent entre autres sur la mobilité professionnelle dans le domaine de la propreté et l'utilisation des nouveaux équipements.

L'École Régionale d'Administration Publique (ERAP) est un acteur majeur dans le domaine de la formation du personnel des administrations locales et des services publics de la Région de Bruxelles-Capitale. Elle organise à travers son module **« services aux citoyens »** des formations dans le domaine des travaux, de l'entretien et de la propreté publique. C'est dans ce cadre que l'ERAP forme :

- › Les **agents constatateurs** de la cellule **« recherche et verbalisation »** de Bruxelles-Propreté qui doivent dresser notamment les constats de malpropreté pour le compte des communes.
- › Les **agents de terrain des zones de police** de la Région de Bruxelles-Capitale qui verbalisent et sanctionnent notamment les actes de malpropreté dans l'espace public.

En plus de ces formations, l'ERAP organise également des journées d'études sur la propreté publique. La thématique de ces journées porte par exemple sur **« le contrôle et la poursuite des actes de malpropreté et de leurs nuisances environnementales »**. Durant cette rencontre, les intervenants issus du milieu académique, des administrations publiques et de Bruxelles-Propreté présentent les différents aspects liés au contrôle et à la répression des actes de malpropreté dans la Région de Bruxelles-Capitale.

2. CADRE DE L'ÉVALUATION

2.1 LA LOGIQUE D'INTERVENTION DES POLITIQUES RÉGIONALES ET COMMUNALES DE PROPRETÉ PUBLIQUE

Pour déterminer l'impact d'une politique sur un groupe cible, il est important de bien déterminer les logiques et objectifs de cette politique. Cette réidentification se fait à postériori par l'évaluateur qui va reconstruire la ou les logiques d'intervention de la politique évaluée. Cette logique d'intervention peut être représentée sous la forme d'un **schéma** reprenant les relations entre les objectifs de la politique publique évaluée, les publics cibles de la politique, les réalisations et les résultats attendus. Ce modèle logique représente la **chaîne des effets attendus** entre une politique publique et le problème qu'elle vise à remédier. Il permet de mieux comprendre les mécanismes sous-jacents à la mise en œuvre de cette politique et d'expliquer comment elle fonctionne ou permet d'atteindre les objectifs visés (ULg, 2013). De fait, le triangle des acteurs (encadré 1) fournit un aperçu de la logique d'action du Plan Propreté et le rôle des acteurs, mais il ne permet pas d'entrer dans les détails des actions qui sont menées, notamment à travers les groupes relais ou encore les actions qui visent à améliorer la qualité du travail des agents de propreté.

Pour la politique de propreté publique, la complexité est de comprendre l'imbrication des politiques publiques développées aux niveaux communal et régional. De fait, dans le cas de la Région de Bruxelles-Capitale, les politiques de propreté publique sont développées et mise en œuvre à deux niveaux : **au niveau régional** par le Gouvernement régional et Bruxelles-Propreté comme principal acteur et, **au niveau local**, par les communes.

Ces **deux niveaux s'adressent au même public cible**, mais à des **échelles différentes**. Si la **politique régionale cible les utilisateurs de l'espace public** dans leur globalité, les **politiques communales** ciblent principalement les **habitants de la commune** et prêtent davantage attention aux questions de propreté spécifiques à chaque commune pour y apporter les réponses adéquates. C'est pour cette raison que **des logiques d'intervention distinctes ont été élaborées respectivement pour la politique régionale et les politiques communales de propreté publique**. Cette distinction permet de mettre en **évidence les spécificités des modes d'actions de la politique régionale** qui est très globale et des **politiques communales qui sont beaucoup plus diversifiées**.

L'analyse du design de la politique, autrement dit, la reconstruction des logiques d'intervention, a été réalisée à partir des **déterminants de la propreté publique** (encadré 4). Ce

design spécifique met en évidence le fait que le comportement individuel ne s'adapte pas simplement à des injonctions directes, mais qu'il dépend également d'un environnement matériel et d'un environnement social. L'identification des déterminants de la propreté publique a été faite sur base de l'Outil de Catégorisation des Résultats (OCR). Ces déterminants découlent du fait que la propreté de l'espace public ne peut pas être évaluée selon un simple modèle de cause à effet sur le comportement individuel. Les objectifs de la politique de propreté ne peuvent être atteints qu'à travers des stades intermédiaires impliquant des apprentissages au niveau individuel, des groupes et des organisations en charge de la propreté. Appliqué à la politique de propreté publique, cela visibilise **l'importance de l'environnement matériel**, qui est considéré de manière extensive dans le Plan Propreté (par ex. l'harmonisation des corbeilles urbaines ou l'accroissement des ressources envers le personnel de terrain). Cela montre aussi que **l'environnement social**, bien qu'il soit pris en compte (par ex. collaborer avec le monde culturel dans la lutte contre les graffitis), n'est pas suffisamment exploité.

À noter toutefois que ces modèles logiques ne sont pas exhaustifs et reprennent la chaîne des effets attendus tels qu'explicités dans les documents consultés et tels que perçus par les acteurs institutionnels interrogés lors de la conduite de l'évaluation présentée dans cette publication.

2.1.1 Niveau régional

L'analyse du Plan Propreté 2012-2017 constitue un préalable à l'élaboration de la logique d'intervention. Des entretiens ont été menés avec les acteurs clés régionaux en vue d'approfondir la compréhension et la connaissance des évaluateurs du Plan Propreté 2012-2017 et de la politique régionale de propreté en général appliquée durant ces dernières années. Les institutions et personnes de référence suivantes ont ainsi été interrogées¹⁸ :

- › des représentants du Cabinet du Ministre en charge de la propreté publique sous la législature 2014-2019 et sous la législature 2019-2024 pour la compréhension des objectifs généraux et spécifiques de la politique de propreté sur l'ensemble de la Région ;
- › des représentants de Bruxelles-Propreté pour les aspects opérationnels en relation avec les infrastructures et le nettoiement des voiries ;
- › des représentants de Bruxelles Prévention et Sécurité pour la répression et les sanctions en matière de propreté dans l'espace public ;
- › des représentants de Bruxelles Mobilité, qui intervient dans le choix du mobilier urbain, notamment pour les corbeilles ;
- › des représentants de l'École Régionale de Propreté Publique comme acteur clé pour la formation des agents des acteurs institutionnels de la propreté publique ;
- › des représentants des fonctionnaires sanctionneurs communaux, pour leur connaissance de l'évolution Plan Propreté de la réglementation régionale et du travail opérationnel de terrain en matière de sanction et répression de actes de malpropreté dans l'espace public,

Cette analyse de la politique a abouti à l'élaboration du triangle des acteurs (voir encadré 1) et à l'**identification des déterminants de la propreté publique** (voir encadré 4) qui nous ont permis d'élaborer la logique d'intervention de la politique de propreté régionale¹⁹. Pour chaque domaine d'action, les liens causaux entre les actions mises en œuvre, les différents niveaux de résultats et les objectifs finaux de la politique de propreté ont été identifiés (figure 4).

18 Il était également prévu d'interroger des personnes ressources qui avaient participé à l'élaboration et au lancement du Plan Propreté entre 2011 et 2013, mais ces entretiens n'ont pu se concrétiser.

19 Développé par Promotion Santé Suisse (Cloetta et al., 2005), il repose sur le outcome model de Don Nutbeam. Le point commun entre la santé et la propreté réside dans le fait que ces politiques publiques ne peuvent être évaluées selon un simple modèle de cause à effet sur le comportement individuel. L'objectif ne peut être atteint qu'en passant par des stades intermédiaires qui impliquent des apprentissages, tant au niveau des individus, des groupes que des organisations.

Encadré 4 Les déterminants de la propreté publique

Trois groupes de déterminants ont été identifiés dans le modèle (figure 3). Il s'agit des déterminants liés :

- › à l'environnement matériel (i) ;
- › à l'environnement social et économique (ii) ;
- › ainsi que les ressources personnelles et les comportements favorables de l'individu (iii).

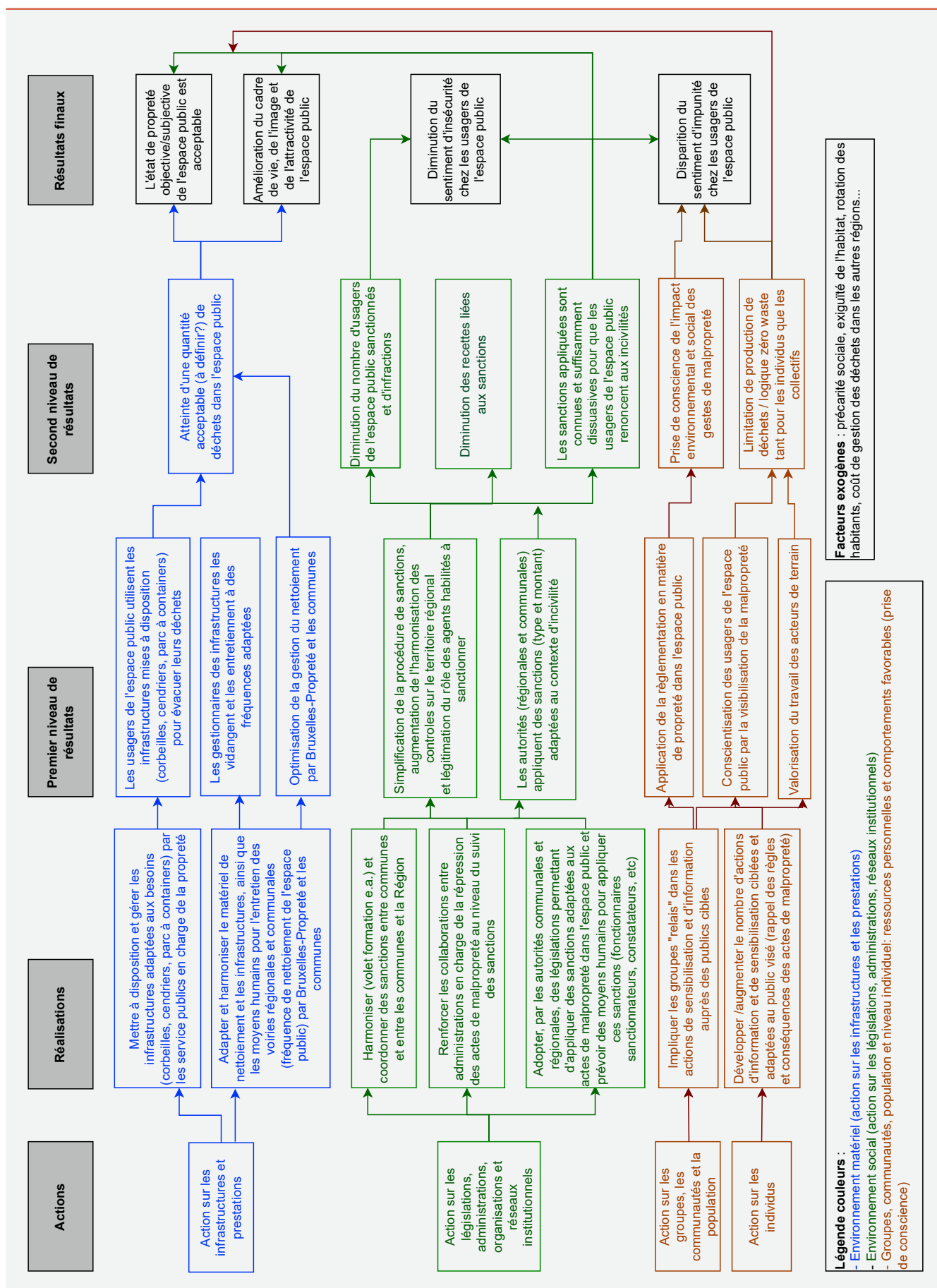
Ces groupes ont permis de définir quatre domaines d'action (colonne 1), qui impliquent la mise en œuvre d'actions spécifiques (colonne 2) en vue d'aboutir à des résultats (colonne 3) qui influencent chacun des trois groupes de déterminants (colonne 4), l'ensemble devant converger vers un objectif commun qui est la propreté de l'espace public (colonne 5).

FIGURE 3 Proposition d'analyse des déterminants de la propreté dans l'espace public

(1) Domaines d'action	(2) Actions	(3) Résultats (qui influencent les déterminants)	(4) Déterminants	(5) Objectif
Agir sur les infrastructures et les prestations	Développement de l'offre de services	Offre de services	(i) Environnement matériel	Propreté de l'espace public
Agir sur les législations, administrations et réseaux institutionnels	Adaptation de la réglementation Collaboration entre administrations	Stratégie dans la politique et les institutions	(ii) Environnement social et économique	
Agir sur les groupes et les communautés	Mobilisation sociale	Potentiel social et engagements favorables		
Agir sur les individus	Développement de compétences personnelles Prise de conscience des sanctions	Compétences individuelles	(iii) Ressources personnelles et comportements favorables	

Source : IBSA, adapté de Georgin (2020).

FIGURE 4 Logique d'intervention de la politique régionale de propreté (actions couvertes dans le Plan Propreté 2012-2017)



Source : Schéma élaboré par l'IBSA à partir du Plan Propreté 2012-2017

2.1.2 Niveau communal

Identification de différentes logiques d'interventions communales

À l'échelle des 19 communes de la Région bruxelloise, **les politiques communales en matière de propreté publique ne sont pas mises en œuvre de la même manière**. Les communes ont aussi des **priorités différentes en fonction de leurs réalités locales**. Elles recourent ainsi à des logiques d'action et des instruments différents. Malgré ces différences, il ressort des analyses menées par l'IBSA que **les communes et la Région poursuivent des objectifs finaux globalement communs** :

- Une propreté de l'espace public acceptable ;
- Une diminution du sentiment d'insécurité et d'impunité des incivilités liées à la malpropreté et aux salissures ;
- Une amélioration ou une conservation d'un certain niveau de cadre de vie.

Il est ressorti des entretiens que cette proximité entre les objectifs régionaux et communaux rendrait dès lors plus de coordination administrative (et politique) possible. À côté des objectifs identifiés dans le Plan Propreté, il ressort des entretiens menés par l'IBSA (voir ci-après) que certaines communes ont aussi des **objectifs complémentaires** comme **la démarche qui vise à tendre vers une politique zéro déchet**²⁰ dans les prochaines années. Pour atteindre ces objectifs, les **programmes mis en œuvre peuvent être différents d'une commune à une autre**.

Collecte d'information

Les sources documentaires consultées pour construire les logiques d'intervention communales comprennent principalement des documents législatifs, politiques et administratifs pertinents tels que les déclarations de politique générale des communes décrivant les stratégies liées à la propreté des communes²¹ ; le Règlement Général de Police de la Région de Bruxelles-Capitale ; les Règlements-taxe des communes sous le régime des taxes administratives ; les Plans Propreté des communes qui en disposent. Une revue de la littérature sur la propreté a également eu lieu.

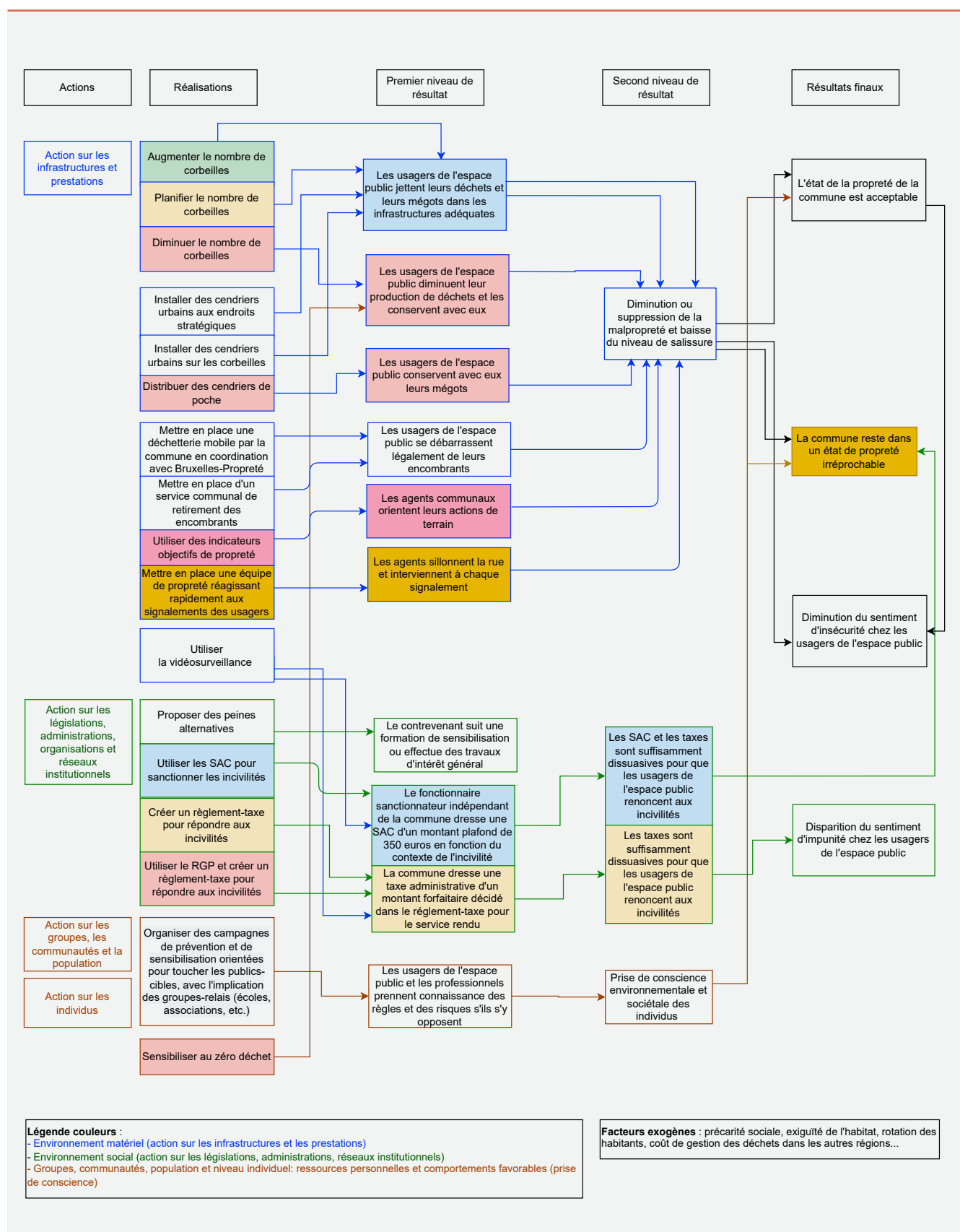
L'IBSA a réalisé des entretiens²² **avec les acteurs communaux de la propreté publique** afin de bien comprendre le public cible visé et les objectifs spécifiques des politiques de propreté communales. Les acteurs consultés sont : les bourgmestres ou échevins en charge de la propreté publique, des directeurs de services de propreté et fonctionnaires sanctionneurs. L'IBSA s'est entretenu avec des acteurs des **12 communes suivantes** : Anderlecht ; Auderghem ; Bruxelles-Ville ; Etterbeek ; Forest ; Ixelles, Jette ; Saint-Gilles ; Schaerbeek ; Uccle ; Watermael-Boitsfort et Woluwe-Saint-Pierre.

La pluralité des acteurs rencontrés durant les entretiens a permis d'atteindre le niveau de saturation de l'information sur l'ensemble des dimensions des déterminants de la propreté analysées.

20 Il faut noter qu'avec les élections communales de 2018, de nouvelles actions et de nouveaux thèmes liés à la propreté ont pu émerger.

21 Dans la mesure de leur disponibilité, les documents consultés doivent décrire la politique de propreté mise en œuvre par la commune depuis 2012. À défaut la recension est faite sur le document les plus récents et la politique antérieure sera explorée dans le cadre des entretiens qualitatifs avec les communes.

22 Les entretiens avec les communes se sont déroulés du 18/02/2021 au 26/05/2021, en visio-conférence, vu le contexte sanitaire en vigueur à ce moment-là.

FIGURE 5 Logique d'intervention de la politique de propreté communale

Source : Schéma élaboré par l'IBSA à partir du Plan Propreté 2012-2017, des plans communaux et des entretiens réalisés avec les communes

2.1.3 Présentation du modèle logique des politiques de propreté

Les modèles des logiques d'intervention régionale (figure 4) et communales (figure 5) reprennent les 4 **domaines d'actions** qui ont été identifiés dans le cadre théorique de l'analyse des déterminants qui est ici appliqué à la propreté publique (voir colonne 1 de l'encadré 4) :

- › Les actions sur les infrastructures et les prestations ;
- › Les actions sur les réglementations, les administrations, les organisations et les réseaux institutionnels ;
- › Les actions sur les groupes, les communautés et les populations ;
- › Les actions sur les individus.

Les **réalisations** (colonne 2) représentent l'ensemble des actions immédiates à mettre en œuvre dans chacun des quatre domaines d'action en vue d'atteindre les objectifs définis dans le plan régional de propreté publique et les politiques communales de propreté publique. Afin de lutter contre le problème de la malpropreté publique et des salissures, les communes doivent, de la même manière que les autres acteurs régionaux de la propreté publique :

- › Développer l'offre de services, les infrastructures, le nettoyage pour les utilisateurs de l'espace public et les commerçants ;
- › Se coordonner, harmoniser les approches et coopérer avec les autres acteurs de la propreté ;
- › Sensibiliser les publics cibles sur la propreté et former les agents publics en charge de propreté ;
- › Et enfin sanctionner les incivilités et harmoniser ces sanctions au niveau des communes.

Le **premier et le second niveau de résultats** (colonne 3 et 4) correspondent aux résultats théoriques intermédiaires à court terme et moyen-long termes qui découlent des actions immédiates. La relation entre les réalisations et les deux niveaux de résultat est plus complexe que celle présentée dans le modèle. En effet, durant le suivi de la mise en œuvre du Plan Propreté, les résultats du premier niveau permettraient d'avoir un aperçu de l'efficacité opérationnelle de certaines réalisations et, le cas échéant de les ajuster afin de corriger les éventuels problèmes constatés. Les résultats de ce premier niveau peuvent être difficile à évaluer sur de très courtes périodes, surtout en début de mise en œuvre de la politique de propreté. Il s'agit donc de développer une relation de nature « circulaire » entre les réalisations facilement observables et les deux niveaux de résultats dont l'objectif est que la politique atteigne, ou du moins se rapproche, des résultats finaux en matière de propreté publique fixés.

Le nombre plus important de réalisations dans le modèle de la logique d'intervention communale par rapport au modèle de la logique d'intervention régionale met en exergue la diversité des politiques communales de propreté publique. Les relations complexes entre les réalisations mises en œuvre au niveau communal et les différents niveaux de résultats mettent en évidence la manière dont les politiques spécifiques développées dans certaines communes contribuent à la convergence de celles-ci vers les mêmes résultats finaux.

L'objectif final de propreté de l'espace public a été décomposé en un ensemble de résultats finaux qui ont été identifiés dans la politique régionale de propreté et les politiques communales (colonne 5) :

- › Atteindre un certain niveau de propreté objective et subjective acceptable dans l'espace public ;
- › Améliorer le cadre de vie, l'image et l'attractivité de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- › Diminuer le sentiment d'insécurité lié à la malpropreté ;
- › Lutter contre le sentiment d'impunité de certains contrevenants.

L'ensemble de ces résultats finaux sont censés être atteints à long terme à travers la mise en œuvre des réalisations et des différents niveaux de résultats dans chacun des quatre domaines d'action. **Il faut noter que la sensibilité en termes de niveau de propreté peut être différente entre le niveau régional et le niveau communal, voire entre les communes, chacun ayant ses priorités, son plan d'actions et son type de sanctions.**

Entre le Plan Propreté 2012-2017 et les communes, **les objectifs finaux sont globalement partagés. Les stratégies pour les atteindre demeurent néanmoins différentes du fait d'une vision différente de la propreté et de problématiques de propreté diverses entre les communes.** Les communes adhèrent plus à la théorie de la vitre cassée alors que la Région est plus encline à laisser les déchets visibles en rue pendant une certaine durée dans une optique de sensibilisation, même si cette méthode n'est pas appliquée systématiquement. Bien entendu, Bruxelles-Propreté n'a pas pour objectif de laisser la voirie sale, mais lorsque les infractions deviennent trop fréquentes sur certains lieux, laissant ainsi penser à des actes délibérés, elle considère que retarder l'enlèvement des dépôts clandestins constitue une action de sensibilisation sur les nuisances occasionnées par ce type de salissure. Il y a, de ce fait, une incompréhension des communes à la stratégie régionale employée. En plus de stratégies divergentes, **la coordination entre les acteurs régionaux et communaux n'est pas toujours optimale, notamment pour les tournées de nettoyage.** Pourtant, les communes et la Région savent faire preuve de coopération, comme le démontre les déchetteries mobiles organisées par les communes et Bruxelles-Propreté en coordination.

Tant au niveau communal qu'au niveau régional, les actions les plus développées sont celles qui portent sur les infrastructures et les prestations ainsi que les actions sur les législations, administrations, organisations et réseaux institutionnels. Les actions sur les groupes et les communautés ainsi que celles sur les individus sont moins systématiques, structurées et organisées au niveau individuel, commune par commune. Enfin, tant la vision régionale que la vision communale, restent floues par rapport à l'objectif poursuivi qui est de savoir si le Plan Propreté vise à réduire la quantité globale de déchets collectés dans l'espace public ou de maintenir ce niveau au niveau actuel qui est considéré comme un niveau acceptable.

Les publics cibles de la grande majorité des communes sont en priorité les habitants de la commune, car c'est à eux qu'elles vont proposer un éventail d'offre de services. C'est par exemple le cas des recyparks mobiles et du retrait des encombrants à domicile, réalisé en coordination avec Bruxelles-Propreté ou bien directement à l'initiative de Bruxelles-Propreté ou de la commune. C'est une manière d'offrir aux habitants un service gratuit pour éviter que les individus déposent clandestinement leurs gros encombrants dans la rue. La présence dans certaines communes d'importants sites touristiques, de centres d'affaires ou d'espaces commerciaux, comme dans les communes de Bruxelles-Ville ou d'Anderlecht, peut conduire à élargir cette priorité à

d'autres catégories de publics cibles (touristes, navetteurs et visiteurs). L'offre de service également mise en œuvre pour faire face aux défis de propreté générés par ces catégories de publics cibles est aussi adaptée.

Les personnes inciviques ne font pas forcément partie d'une catégorie de population particulièrement ciblées. Pourtant, ce sont celles que les communes souhaitent atteindre principalement dans leurs politiques de sensibilisation²³. C'est le sous-groupe le plus difficile à atteindre puisque tant qu'il y aura des incivilités, ce public n'aura pas été sensible aux campagnes.

Pour atteindre ces groupes cibles, il existe des groupes relais mis en évidence comme :

- › Les **écoles** qui permettent de sensibiliser les jeunes ;
- › Les **agents communaux** qui sensibilisent les habitants à la propreté, au nettoyage et à leur métier ;
- › Les **comités de quartier** pour organiser des opérations de nettoyage ;
- › Ou encore les **agents constatateurs** pour les former à écrire des constats d'infractions en matière de propreté dans l'espace public.

23 Les entretiens ont principalement permis de mettre en évidence les campagnes de sensibilisation locale, très ciblées et moins les campagnes de mass média, malgré leur existence dans certaines communes.

2.2 QUESTIONS D'ÉVALUATION

Pour construire le questionnaire évaluatif, les évaluateurs ont procédé à des entretiens avec des décideurs politiques mais également avec des acteurs ayant une connaissance fine des mesures évaluées dans le Plan de propreté 2012-2017, que ce soit à l'échelle régionale ou communale. Ces informations ainsi que l'analyse approfondie des logiques d'intervention régionale et communales ont permis aux évaluateurs de formuler des questions d'évaluations et de les regrouper en trois volets :

- › les infrastructures et prestations liées à la propreté publique à l'échelle communale et régionale ;
- › les politiques régionales et communales au niveau de la répression des incivilités en matière de propreté publique, notamment avec la sanction et la verbalisation ;
- › et les politiques de sensibilisation liées à la propreté publique à l'échelle communale et régionale.

Au total, 7 questions d'analyse descriptive (QD) et 4 questions d'analyses d'impact (QI) sur le comportement des utilisateurs de l'espace public ont été formulées par les évaluateurs. Elles sont présentées distinctement ci-dessous :

Volet infrastructure et prestations

- › **QD1** : Quelle est l'évolution des infrastructures et prestations ?
- › **QI1** : Dans quelle mesure l'offre d'infrastructures et de services contribue-t-elle à ce que les utilisateurs salissent moins l'espace public ?

Volet répression des incivilités en matière de propreté publique

- › **QD2** : Le nombre et le type d'incivilités à la propreté de l'espace public varient-ils dans le temps et en fonction des quartiers ?
- › **QD3** : Quelles sont les caractéristiques des quartiers où sont constatés des problèmes de propreté ?
- › **QD4** : Quelle est l'évolution du type et du montant des sanctions aux niveaux régional et communal ?

- › **QD5** : Quelles sont les sanctions appliquées aux faits sanctionnés ? Quelles sont les caractéristiques des publics sanctionnés ? Observe-t-on des différences spatiales ?
- › **QD6** : Quel est le nombre de caméras de vidéosurveillance par commune ? Combien de faits sont sanctionnés par caméra par rapport au nombre total de sanctions ? Quelles sont les caractéristiques des publics sanctionnés via cet outil de surveillance ?
- › **QI2** : Dans quelle mesure les politiques de vidéosurveillance, de sanction et de répression permettent-elles de dissuader les utilisateurs de l'espace public à commettre des incivilités ? Varient-elles en fonction des quartiers et des communes ?
- › **QI3** : Dans quelle mesure les politiques de sensibilisation et de sanction sont-elles coordonnées de sorte que la première renforce la seconde ?

Volet des politiques de sensibilisation liées à la propreté publique

- › **QD7** : Quel est le type d'actions de sensibilisation réalisées et auprès de quel public cible ?
- › **QI4** : Dans quelle mesure la sensibilisation permet-elle de modifier le comportement de l'utilisateur de l'espace public ?

Concrètement, ce sont les réponses aux questions d'analyse descriptive qui permettent ensuite de répondre aux questions d'analyse d'impact. De fait, les analyses descriptives ont permis aux évaluateurs de formuler des constats, en comparant les informations documentaires, les entretiens avec les acteurs de la mise en œuvre et les analyses de données qu'ils ont menées. Ensuite, ils ont pu capter les effets perçus sur le comportement des utilisateurs de l'espace public par le traitement des entretiens réalisés avec des acteurs régionaux et communaux de la propreté publique en Région de Bruxelles-Capitale. La suite de cette publication présente les réponses à ces questions.

3. RÉSULTATS DE L'ANALYSE ET RÉPONSES AUX QUESTIONS DE L'ÉVALUATION

Les résultats repris dans cette section se basent **à la fois sur une analyse descriptive des données disponibles et sur les résultats d'entretiens qualitatifs** faits avec **des acteurs institutionnels** de la propreté de l'espace public en Région de Bruxelles-Capitale. Ces entretiens, menés à la fois au niveau régional et au niveau communal, étaient destinés à pallier l'absence de données quantitatives pour répondre à certaines questions.

En effet, la disparité dans la disponibilité des données quantitatives entre les niveaux régional et communal est davantage présente pour certains instruments (nettoisement des voiries, vidange des corbeilles) que pour d'autres (recyparks fixes et mobiles, signalement des dépôts clandestins). Les données quantitatives pour l'analyse du nettoyage des voiries et la collecte des déchets dans les corbeilles proviennent exclusivement de Bruxelles-Propreté. **L'absence de données quantitatives communales** dans les analyses entraîne comme limite **une vision incomplète de la propreté dans l'espace public de la Région de Bruxelles-Capitale**²⁴. Les recypark fixes et mobiles sont quant à eux des infrastructures principalement gérées et mises en œuvre par Bruxelles-Propreté et les données ont donc pu être livrées et analysées. Les données quantitatives pour les signalements des dépôts clandestins et les sanctions en matière de propreté publique sont issues d'un processus d'agrégation de données régionales et communales. Ces agrégations sont menées par Bruxelles-Propreté pour le signalement des dépôts clandestins et par l'OPBS pour les sanctions des actes de malpropreté.

Les postulats sur le volet portant sur l'information et la sensibilisation en matière de propreté publique proviennent exclusivement des entretiens qualitatifs, aussi bien pour le niveau régional que pour le niveau communal.

Les entretiens qualitatifs ont également permis d'avoir **une vision plus précise des décisions et des processus pratiques de mise en œuvre pour l'ensemble des instruments** liés à la propreté de l'espace public en Région de Bruxelles-Capitale. Ils ont aussi permis de tirer des constats sur l'efficacité de ces instruments sur la propreté de l'espace public en Région bruxelloise. Afin de viser une plus grande objectivité et une plus grande exhaustivité dans les réponses, chaque question a été posée à plusieurs acteurs, sélectionnés selon leur fonction. Une analyse verticale par acteur a été faite en reprenant l'ensemble de ses réponses ainsi qu'une analyse horizontale comparant les réponses des différents acteurs sur une même question. Enfin, les résultats des analyses des données de Bruxelles-Propreté ont été discutés lors d'entretiens avec des membres du personnel de l'institution dont la fonction est en lien avec l'instrument étudié.

Ces recoupements de données quantitatives et qualitatives ont permis de faire apparaître une pluralité des points de vue, permettant de faire ressortir autant les objectifs sous-jacents que les objectifs annoncés par cette politique publique.

24 Pour rappel, les communes ont la charge du nettoyage de plus de 77 % de la longueur axiale totale des voiries dans la Région de Bruxelles-Capitale. Les voiries communales ont des caractéristiques différentes en termes de fréquentation par rapport aux voiries régionales.

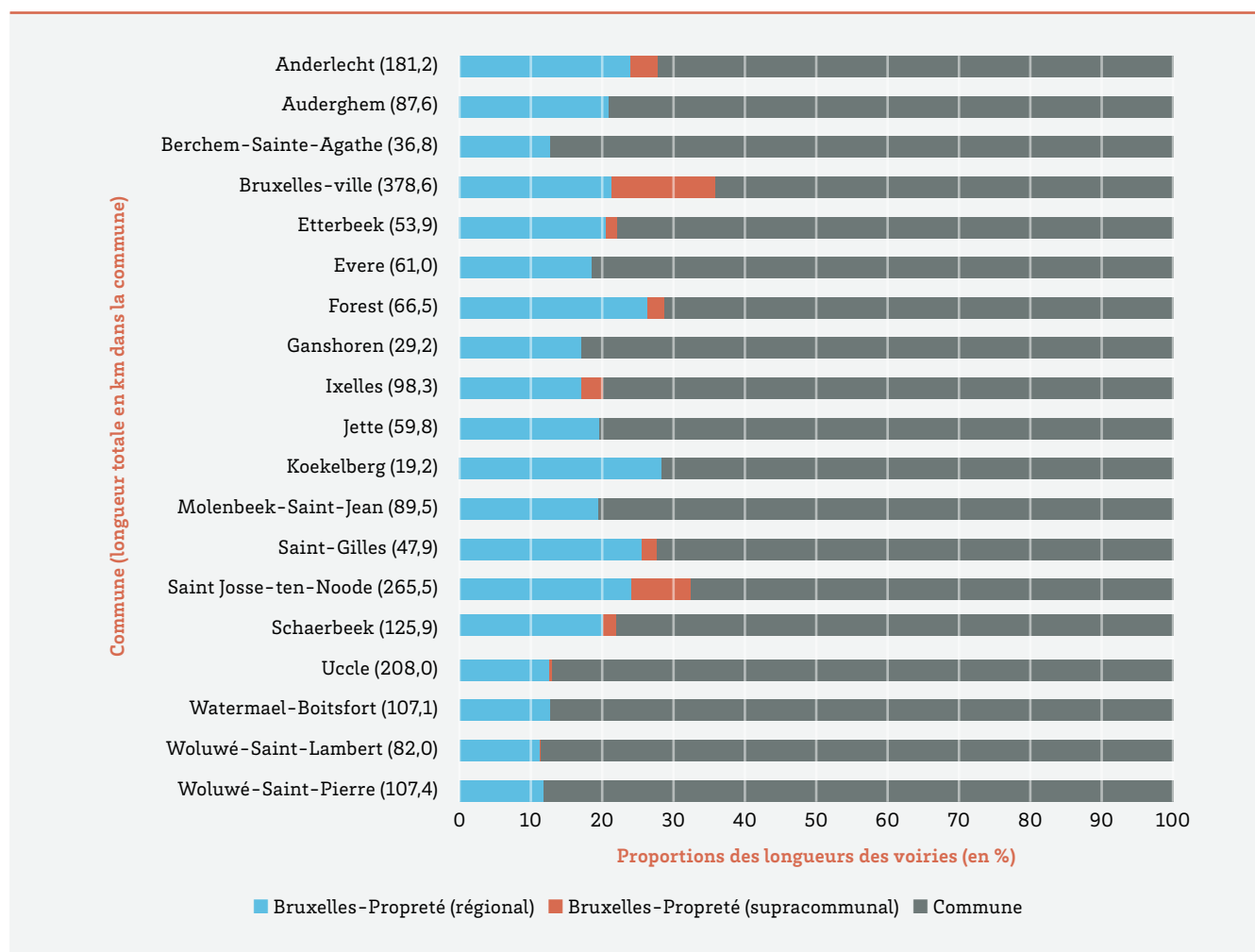
3.1 ÉVOLUTION DES INFRASTRUCTURES ET SERVICES EN MATIÈRE DE PROPRETÉ PUBLIQUE (QD 1)

3.1.1 Nettoyement et collecte des corbeilles dans les espaces publics

L'analyse de l'évolution du nettoyage des voiries et de la collecte des déchets dans les corbeilles entre 2012 et 2020 n'a pu être menée que sur les voiries entretenues par Bruxelles-Propreté. Celles-ci ne représentent qu'environ 30 % des voiries (en longueur axiale) en Région de Bruxelles-Ca-

pitale, la grande majorité de ces voiries étant communales (graphique 1). Seules les voiries régionales et les voiries communales entretenues par l'ABP sont couvertes dans les analyses suivantes (elles sont référencées ci-après en tant que voiries supracommunales).

GRAPHIQUE 1 Répartition par commune des voiries régionales et communales selon la gestion du nettoyage en 2019 (en km de longueur axiale)



Source : Bruxelles-Propreté, calculs IBSA.

Bruxelles-Propreté a la charge de l'entretien d'une proportion plus importante des voiries dans les communes du centre (Bruxelles-Ville, Saint-Josse, Saint-Gilles et Koekelberg) et dans les communes du Sud-Ouest de la Région (Anderlecht et Forest). Malgré les limites de représentativité dû au fait

que seules les données régionales ont pu être utilisées, les analyses des données de Bruxelles-Propreté donnent un aperçu concret sur le nettoyage et la collecte dans les espaces publics de la Région.

Encadré 5 Les longueurs axiales des voiries entretenues

La répartition par commune des catégories de voiries régionales, communales et supracommunales a été calculée à partir des données sur les longueurs axiales des voiries fournies par Bruxelles-Propreté.

Considérer les **longueurs axiales** permet **d'approximer l'ampleur du travail** réalisé par chacun des acteurs en charge du nettoyage des voiries (Bruxelles-Propreté et les communes). Toutefois ces longueurs ne sont **pas totalement représentatives de la charge de travail** puisqu'elles ne prennent **pas** en compte la **superficie des voiries ni le type de voiries** (rue, boulevard, dimension des trottoirs, etc.). Certaines voiries régionales sont des voiries importantes avec des superficies plus importantes que la moyenne. Malheureusement les superficies des voiries ne sont pas disponibles dans les données de Bruxelles-Propreté. De plus, les voiries régionales sont souvent de grandes voies de circulation avec plus de passage et plus de zones commerciales, ce qui entraîne également plus de déchets. Ces éléments devraient dans le futur aussi pouvoir être repris pour pouvoir représenter le volume de travail que représentent respectivement toutes les voiries en complétant les proportions de longueurs axiales par les proportions de surfaces nettoyées.

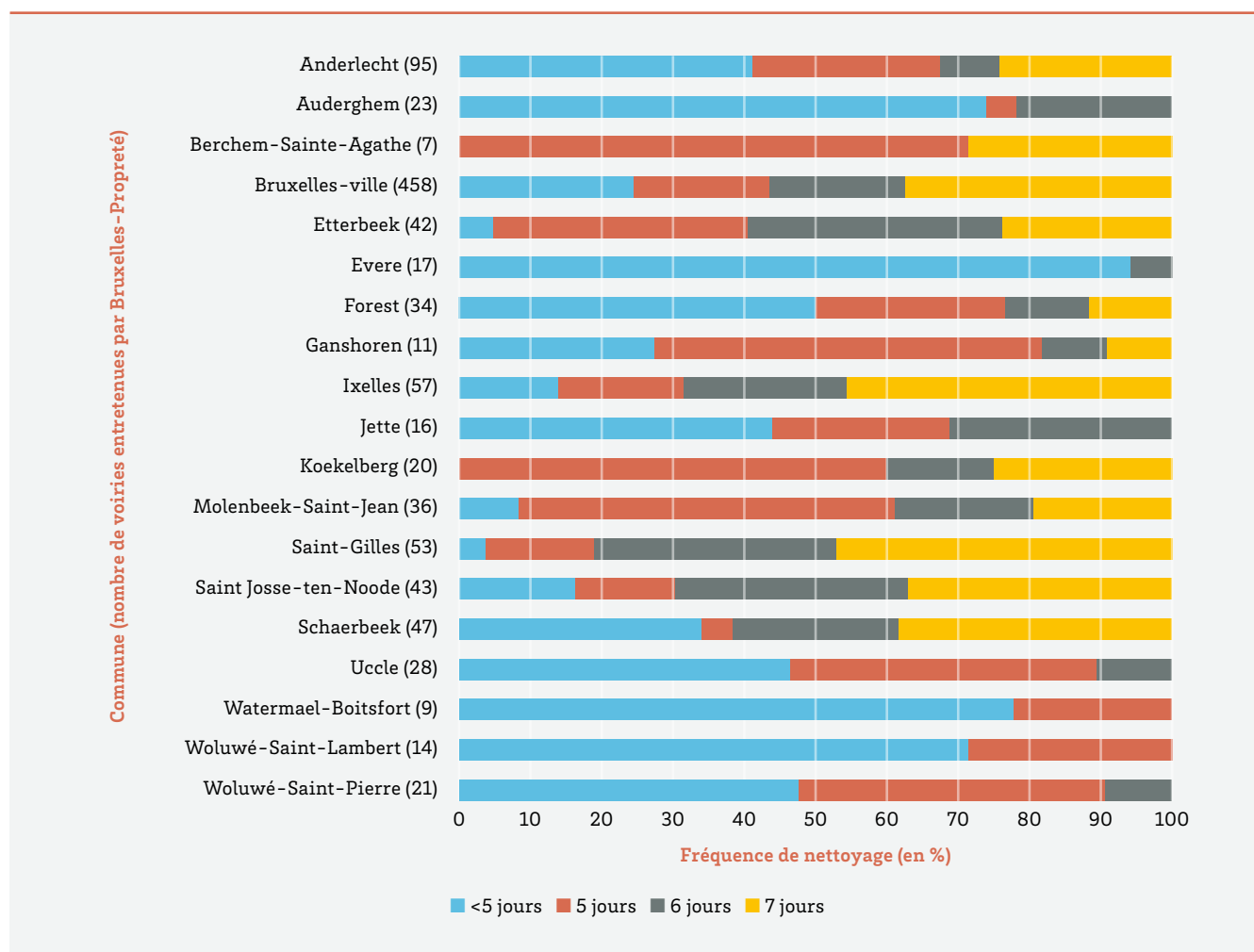
Fréquence de nettoyage des voiries

Malgré leur moindre proportion par rapport aux voiries entretenues par les communes, les voiries entretenues par Bruxelles-Propreté demandent un travail intensif. Plus de 30 % de celles-ci sont nettoyées tous les jours de la semaine²⁵ et plus de 70 % le sont au moins cinq jours par semaine. Cette forte intensité de nettoyage est due au fait que les zones entretenues par Bruxelles-Propreté sont des voiries avec beaucoup de circulation (grands axes de pénétration) ou avec des espaces commerciaux (notamment dans le centre-ville). La forte activité des usagers de l'espace public le dimanche a conduit Bruxelles-Propreté à renforcer ses effectifs le dimanche pour éviter un engorgement des déchets en fin de journée ou le lundi matin.

Les voiries sur des communes comme Auderghem, Watermael-Boitsfort, Evere et Woluwe-Saint-Lambert sont en moyenne moins fréquemment nettoyées par Bruxelles-Propreté (graphique 2). Même si celles-ci comptent quelques grands axes, il y a en effet plus de zones résidentielles et moins de zones commerciales ou touristiques. En revanche, les voiries des communes plus proches du centre (Bruxelles-Ville, Saint-Gilles, Ixelles, Saint-Josse, Schaerbeek et Koekelberg) sont nettoyées intensivement puisque celles-ci rencontrent plus de passage avec des zones commerciales ou touristiques ainsi qu'une densité de population plus élevée.

25 Il s'agit des fréquences théoriques de nettoyage des voiries telles que définies dans la convention signée avec les communes en 2016. Les données opérationnelles de Bruxelles-Propreté permettent d'estimer les fréquences des tournées réalisées pour chaque activité spécifique (balayage manuel et mécanique et vidange des corbeilles). C'est un indicateur différent car une voirie peut être couverte par plusieurs tournées différentes.

GRAPHIQUE 2 Proportion des voiries nettoyées par Bruxelles-Propreté par fréquence de nettoyage en 2021 (nombre de jours par semaine)



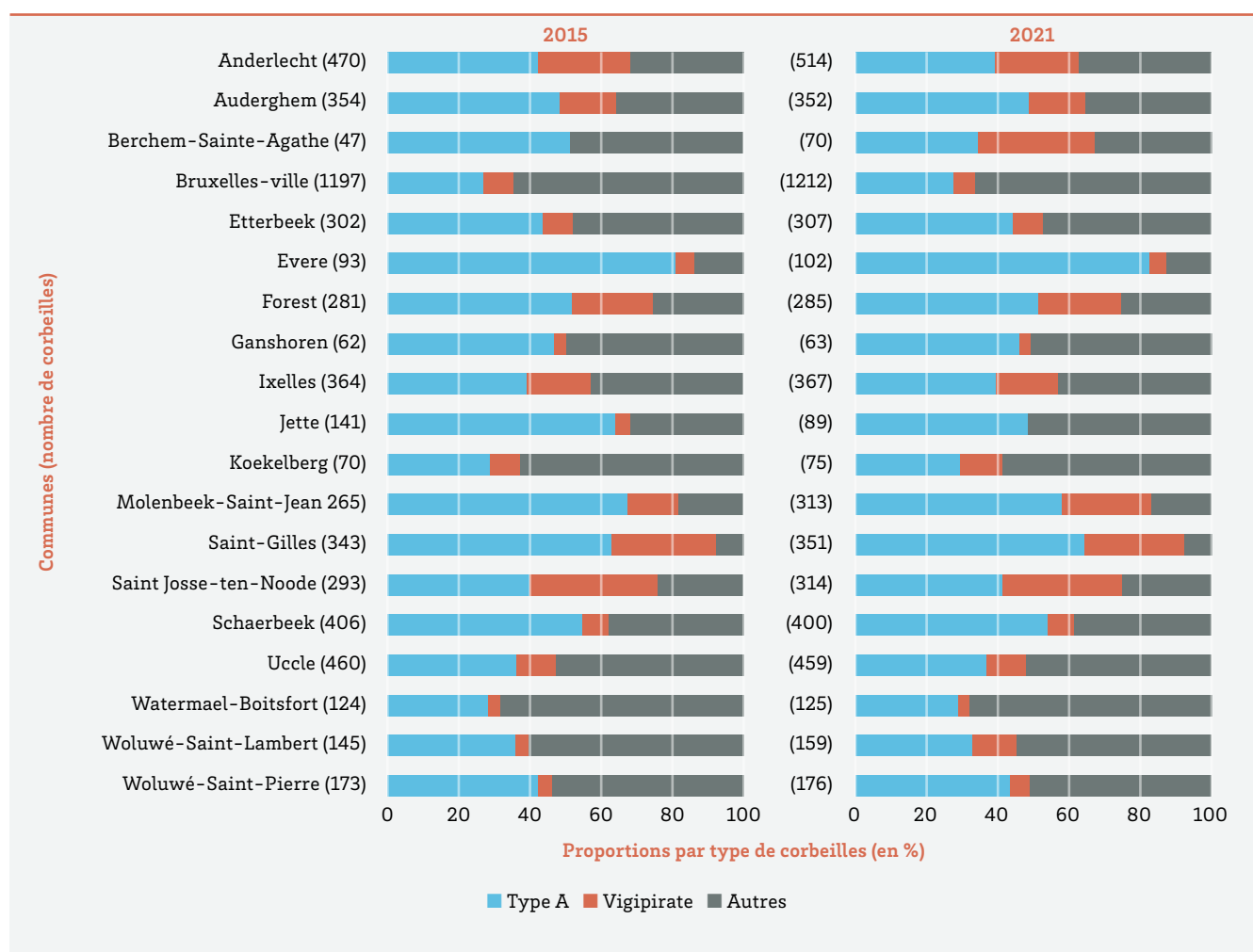
Source : Bruxelles-Propreté, calculs IBSA.

Inventaire des corbeilles

Les nombres différents de corbeilles par communes sur les voiries entretenues par Bruxelles-Propreté (graphique 3) est le reflet des spécificités territoriales. Malgré la stabilité relative observée dans le nombre total de corbeilles entre 2015 et 2021, **ce nombre a évolué dans des sens opposés pour certaines communes**. Les voiries entretenues par Bruxelles-Propreté dans la commune de Jette ont ainsi vu leur nombre de corbeilles diminuer en opposition à des communes comme Saint-Josse-ten-Noode, Anderlecht et Molenbeek-Saint-Jean. Ceci s'explique par le fait que Bruxelles-Propreté suit certaines stratégies décidées au niveau communal. **Plus qu'une réalité de terrain, il y a donc dans ce cas une différence en termes de stratégie de nettoyage de l'espace public selon l'acteur** (encadré 6).

Les différences de stratégie entre communes apparaissent aussi au niveau des **types de corbeilles** utilisés (graphique 3). En 2015 déjà, le type A était le plus utilisé au niveau des voiries régionales et supra-communales dans certaines communes (Evere, Jette et Molenbeek-Saint-Jean). L'utilisation des corbeilles vigipirates a été intensifiée sur le territoire de certaines communes (Berchem-Sainte-Agathe, Woluwe-Saint-Lambert et Molenbeek-Saint-Jean) depuis les attentats à Bruxelles en 2016. Ce type de corbeille, du fait de sa structure (un cerceau avec un sac plastique transparent), est mieux adapté pour la prévention anti-terroriste. L'intensification de l'utilisation des corbeilles vigipirates s'explique aussi par ses coûts d'achat, de placement et d'entretien peu élevés, ainsi que par la facilité d'installation du dispositif. Dans d'autres communes, l'utilisation des corbeilles vigipirates a en revanche reculé (Anderlecht et Bruxelles-Ville par exemple).

GRAPHIQUE 3 Nombre de corbeilles et proportions par type de corbeilles (en %) par commune, comparaison entre 2015 et 2021 (voiries régionales et supra-communales)



Source : Bruxelles-Propreté, calculs IBISA.

Encadré 6 : Moins ou plus de corbeilles ?

Au niveau régional, la densité de corbeilles par kilomètre de voirie est importante et, au moment de l'évaluation, la stratégie régionale ne semblait pas porter sur la rationalisation du nombre de poubelles dans l'espace public, excepté pour les corbeilles vigipirates dont le retrait a été entamé fin 2021 sur les voiries régionales. Au niveau communal par contre, les politiques semblent plus contrastées. Certaines communes jouent sur la visibilité des corbeilles, comme la commune d'Etterbeek qui propose des poubelles de coloris jaune vif, ou Jette qui les inclut dans un parcours de street art afin de les rendre plus colorées. La commune de Jette a également réduit son nombre de corbeilles dans l'espace public, alors que la commune de Saint-Josse-Ten-Noode, par exemple, a renforcé son infrastructure en augmentant ce nombre et vise à proposer une poubelle tous les 50 mètres sur ses voiries (SJTN, 2020).

Derrière ces options, on retrouve trois visions de la gestion de la propreté (Meslard-Hayot et Moreau, 2019).

Dans la **première vision**, les corbeilles urbaines sont considérées comme des outils indispensables car le **citoyen ne veut pas garder un déchet en poche** (ou en tous cas pas trop longtemps – la durée et le nombre de mètres varient selon la littérature). Les corbeilles sont donc des **points de rassemblement de déchets** qui, sans elles, se retrouveraient d'office sur la voie publique (dont les sacs de récoltes des déjections canines).



↑ © Commune d'Etterbeek

Dans la **seconde vision**, les corbeilles urbaines constituent **l'ultime palliatif pour les déchets** que le citoyen n'a pas pu empêcher de produire et qu'il ne peut pas emporter avec lui. Cette approche poursuit davantage une **logique de zéro déchet** où la corbeille est là pour un nombre limité de déchets.

Dans la **troisième vision**, les corbeilles sont considérées comme **susceptibles d'attirer les dépôts clandestins**. En effet, leur présence, et la certitude que les déchets déposés à l'intérieur ou à proximité immédiate seront collectés par les services communaux en charge du nettoyage des voiries pousserait certains utilisateurs à y déposer au pied des corbeilles leurs déchets, sans que ce soit évidemment le but. Dès lors, ces communes tendent à réduire drastiquement le nombre de corbeille dans l'espace public afin d'inciter les usagers à produire moins de déchets, à s'en débarrasser ailleurs ou à les ramener chez eux. Cette logique de réduction est surtout appliquée dans les zones résidentielles.

Ces visions différentes influent sur le choix du type et du nombre de corbeilles implantées par les communes dans leurs espaces publics respectifs.

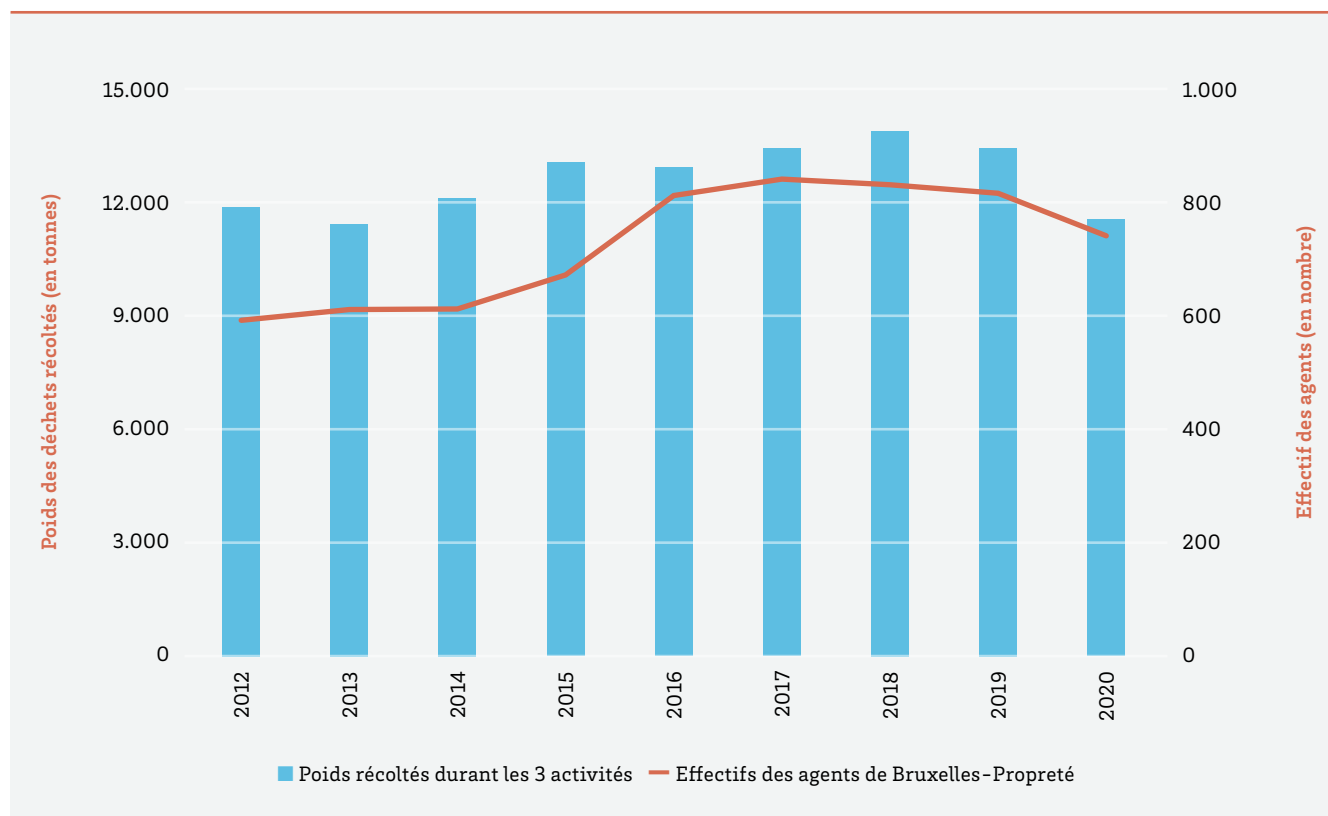
Balayage des voiries, vidange des corbeilles et évolution du personnel de Bruxelles-Propreté

L'analyse descriptive du **poids des déchets** issus du **balayage manuel, du balayage mécanique et de la vidange des corbeilles** montre une augmentation globale des poids des déchets récoltés par Bruxelles-Propreté sur la période 2012-2019 (graphique 4). Une légère baisse du poids de déchets récoltés est observée juste après le lancement du Plan Propreté en 2012. Ce poids augmente ensuite entre 2013 et 2015 (+14 % en deux ans). La fin de l'année 2015 et le début de l'année 2016 ont été marqués par les attentats de Paris et les informations selon lesquelles la Région bruxelloise pouvait être la prochaine cible des attentats, qui auront finalement lieu le 22 mars 2016. Par peur des attentats, les citoyens et les touristes ont évité le centre-ville et les activités commerciales en ont souffert. Ceci peut en partie expliquer le frein dans l'augmentation du poids des déchets. Une autre augmentation, plus légère, a ensuite lieu entre 2016 et 2018 (+ 7,4 %). Enfin, la baisse significative qui s'observe en 2020 est liée à la pandémie et aux différents confinements qui ont ralenti l'activité dans l'espace public.

D'autres facteurs comme la **taille de la population et les événements extérieurs** (comme c'était le cas avec les attentats ou la pandémie) jouent aussi un **rôle dans l'évolution des poids de déchets récoltés**. De plus, **d'autres stratégies de nettoyage de l'espace public** ont également un effet sur les poids récoltés. Par exemple, l'augmentation du poids en 2014 s'explique en partie par une augmentation du **nombre de charrois** alors que le **personnel de Bruxelles-Propreté** est resté stable. **L'augmentation** du poids des déchets récoltés **sur la période 2014-2018** peut en revanche être expliquée au moins en partie par une **augmentation des effectifs** (graphique 4). Au cours de cette période, près de 200 personnes ont été engagées au sein de Bruxelles-Propreté. Beaucoup ont été engagées via le contrat de formation professionnelle individuelle (FPI)²⁶. Ces nouveaux effectifs n'ont toutefois pas tous été affectés au nettoyage des voiries, certains ayant été affectés à d'autres activités (assainissement, anti-graffitis, etc.).

26 La FPI prévoit que l'employé soit engagé, après sa période de formation en partie subventionnée par la Région, via un contrat de travail d'une durée au moins aussi longue que la période de formation (maximum six mois).

GRAPHIQUE 4 Évolution du poids des déchets issus du balayage mécanique, du balayage manuel et de la vidange des corbeilles effectués par Bruxelles-Propreté (en tonnes) et évolution de ses effectifs (en nombre d'agents), entre 2012 et 2020



Source : Bruxelles-Propreté, calculs IBSA.

Par manque de budget, les contrats à durée déterminée d'une partie du personnel engagé sur la période 2014-2018 n'ont été reconduits, ce qui explique la baisse des effectifs à partir de 2019. Cette baisse d'effectifs détériore la qualité du service public avec une plus faible fréquence de nettoyage sur certaines voiries. Les déchets peuvent rester en moyenne plus longtemps dans l'espace public, en dehors des infrastructures prévues à cet usage avant d'être ramassée par l'organisme de service compétent. **C'est l'un des facteurs²⁷ qui peut expliquer la baisse des poids de déchets récoltés visible pour l'année 2019** (graphique 4).

Malheureusement une analyse fine du poids par commune ou par quartier n'est pas possible. En effet, ces données sont collectées pour des objectifs opérationnels. Dès lors, les itinéraires parcourus ne sont pas tous disponibles. Le registre des tournées effectuées est mis à jour périodiquement et les données sur les itinéraires antérieurs sont écrasées par les nouvelles, rendant impossible toute analyse temporelle. En outre, pour raison d'efficacité opérationnelle, les agents qui font les tournées de vidange des corbeilles reprennent aussi d'autres ramassages comme les dépôts clandestins de moins de 1 m³. Ceci **rend impossible à ce stade le calcul effectif des volumes des déchets collectés dans les corbeilles** alors que cette estimation pourrait soutenir la politique de retrait des corbeilles là où elles sont moins utilisées.

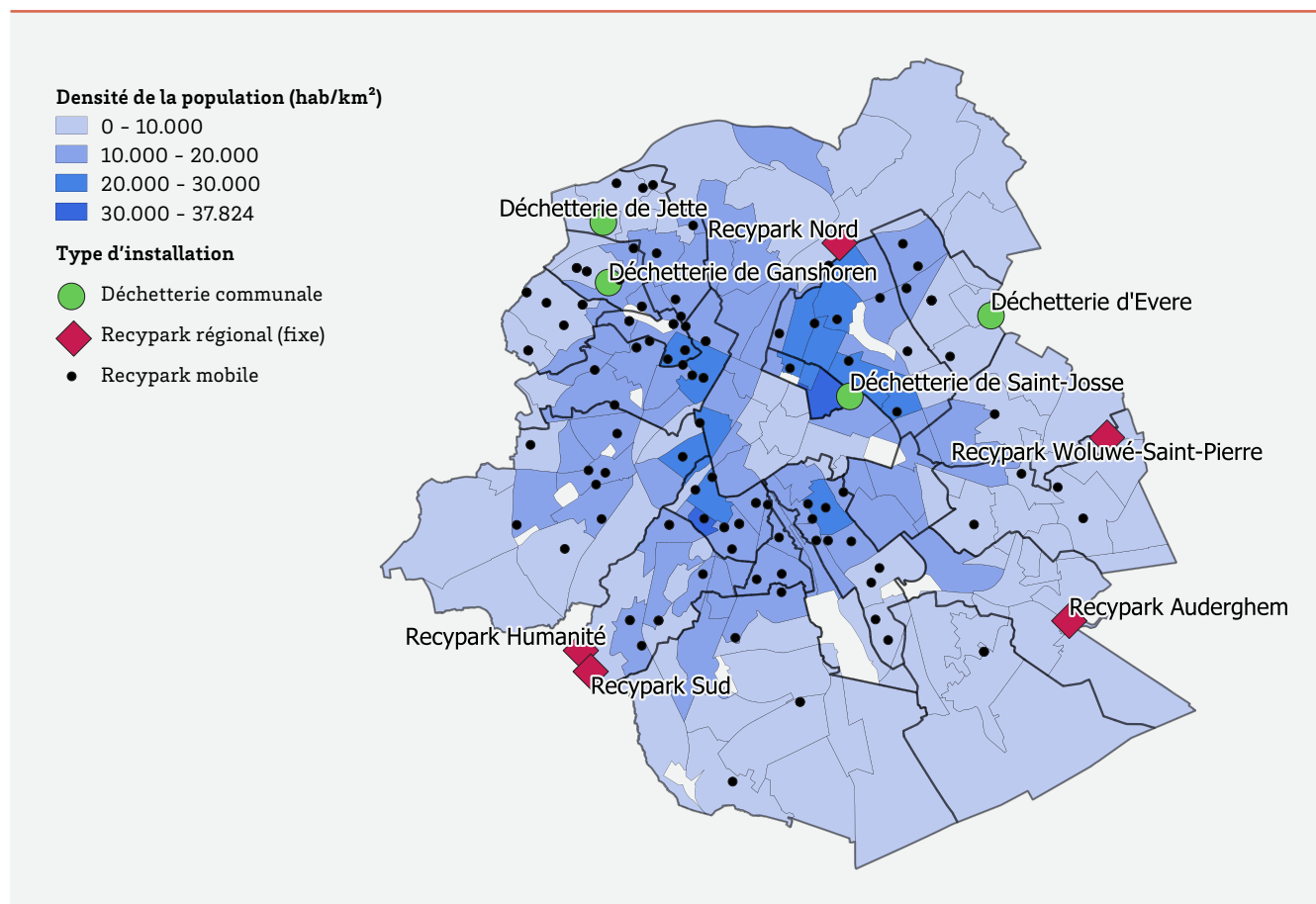
27 D'autres facteurs sous-jacents peuvent également expliquer la baisse de la quantité de déchets, tels que le développement de l'économie circulaire (Programme Régional en Économie Circulaire), une plus grande pratique du zéro déchet, etc. Mais ils ne font pas partie du scope de l'évaluation menée et présentée dans cette publication et n'ont pas été analysés en profondeur.

3.1.2 Recyparks fixes et mobiles

Les recyparks sont **des infrastructures** qui visent à **évacuer les déchets accumulés par les ménages**, de les trier et de **facto d'éviter les dépôts clandestins**. La figure 6 illustre la répartition des cinq recyparks fixes et des quatre déchetteries communales, ainsi que la localisation des recyparks mobiles²⁸ dans la Région de Bruxelles-Capitale en 2020. **L'implantation des recyparks mobiles, des recyparks régionaux fixes et des**

déchetteries communales dans la Région est le reflet de la complémentarité fonctionnelle de ces trois catégories d'infrastructures. Cette complémentarité est liée à : la taille de l'infrastructure et l'espace pour l'accueillir, l'accessibilité et la nécessité de limiter l'impact des nuisances générées (bruits, odeurs, embarras de circulation, etc.).

FIGURE 6 Répartition des déchetteries communales, des recyparks régionaux fixes et des recyparks mobiles des communes et de Bruxelles-Propreté, selon la densité de la population par quartier en 2020



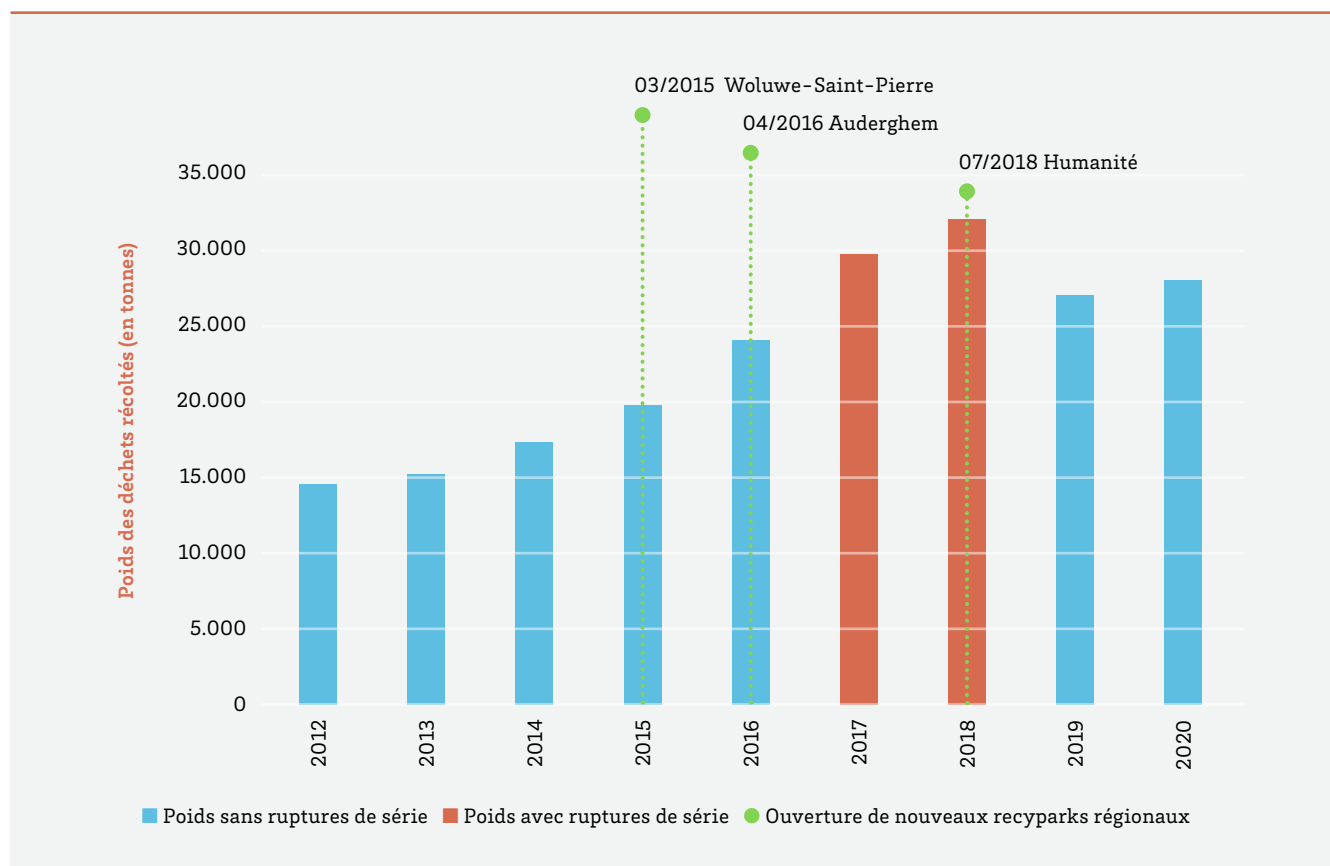
Source : IBSA (monitoring des quartiers), Bruxelles-Propreté et Bruxelles Environnement (2020)

En termes de **poids de déchets récoltés**, l'activité des **recyparks fixes régionaux** (graphique 5) représente **en 2012 près de 23 % de tonnes de déchets en plus que la quantité de déchets récoltée par Bruxelles-Propreté dans le cadre du nettoyage des voiries**. Cette différence a augmenté durant les années suivantes pour atteindre plus de 87 % de tonnes en plus en 2017 de la quantité issue du nettoyage des voiries et plus de 143 % de tonnes en plus en 2020. Les poids des déchets récoltés dans les recyparks fixes régionaux ont très fortement augmenté sur la période 2012-2020. L'évolution la plus importante se situe entre 2012 et 2016 (+ 65,2 %). Celle-ci est notamment due à la reprise de gestion au niveau régional de recyparks

gérés auparavant par des communes (le recypark Woluwe-Saint-Pierre en 2015 et le recypark d'Auderghem en 2016). Les poids des déchets de ces recyparks sont donc comptabilisés comme des poids récoltés par Bruxelles-Propreté à partir de cette reprise. La reprise des recyparks au niveau régional a permis aux habitants des communes voisines de s'y rendre, ce qui n'était pas possible lorsque que le recypark communal était accessible aux seuls habitants de la commune. Ce qui montre une plus grande flexibilité dans l'accès des habitants à ces infrastructures. L'ouverture du recypark Humanité, à Forest, a eu lieu fin juillet 2018.

²⁸ Il s'agit d'une localisation approximative estimée à partir des adresses disponibles dans les données de l'ABP. Ces recyparks mobiles ont été mis en œuvre à des moments différents durant l'année.

GRAPHIQUE 5 Évolution du poids total récolté (en tonnes) dans les recyparks fixes régionaux entre 2012 et 2020, avec une référence de l'ouverture de certains recyparks

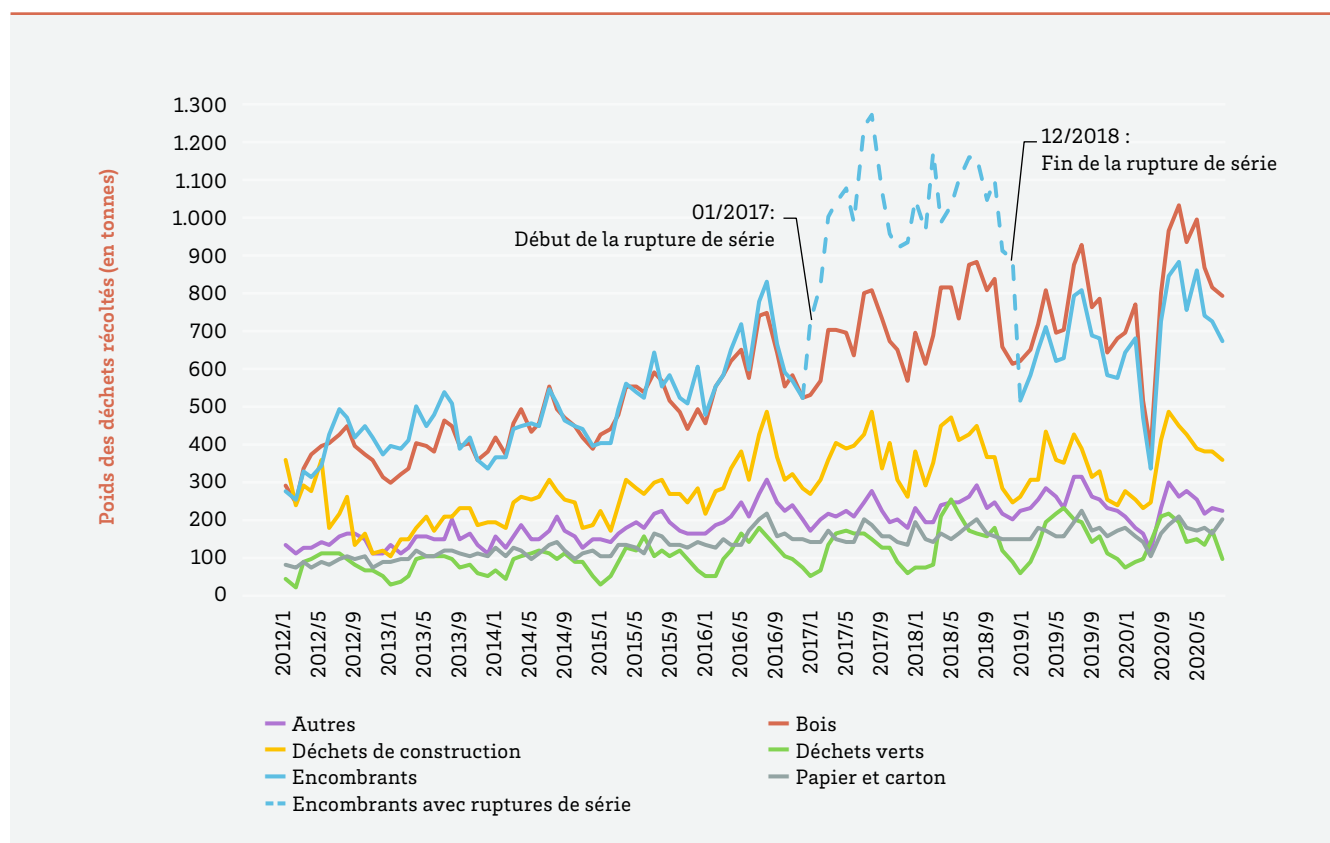


Source : Bruxelles-Propreté, calculs IBSA.

Il ressort des entretiens avec les acteurs institutionnels que les années 2017 et 2018 représentent une rupture dans la série de données. Cette rupture de série est le résultat d'une erreur de comptage des poids dans certaines catégories de déchets (voir graphique 6). L'augmentation n'est pas seulement due à une possible augmentation des apports des usagers du recypark mais également à une surestimation des poids. Il n'est donc pas possible de comparer directement ces deux années au reste de la période analysée. L'année 2020 ne connaît pas de baisse malgré la pandémie liée au Covid-19. De fait, même si les heures d'ouverture de certains recyparks ont été temporairement réduites, le poids s'est maintenu globalement sur l'année 2020.

Une forte saisonnalité est observée dans l'évolution des poids pour tous les types de déchets récoltés (graphique 6) avec **des pics au printemps mais surtout en été durant les congés annuels de nombreux habitants. Les encombrants et les déchets liés au bois (caisses, planches, palettes, etc.) présentent les poids les plus importants.** C'est aussi pour ces types de déchets que l'évolution à la hausse sur l'ensemble de la période est la plus visible. La surestimation des poids dans les données pour les années 2017 et 2018 porte surtout sur les encombrants (graphique 6).

GRAPHIQUE 6 Évolution mensuelle du poids total récolté (en tonnes) dans les recyparks fixes régionaux entre 2012 et 2020, par types de déchets



Source : Bruxelles-Propreté, calculs IBSA.

Les recyparks mobiles offrent un service complémentaire à celui des recyparks fixes. Cette complémentarité est visible en comparant les poids collectés dans le recypark Nord, fréquenté par beaucoup de Schaerbeekois et les poids collectés dans les recyparks mobiles mis en place à Schaerbeek entre 2017 et 2020 (graphique 7).

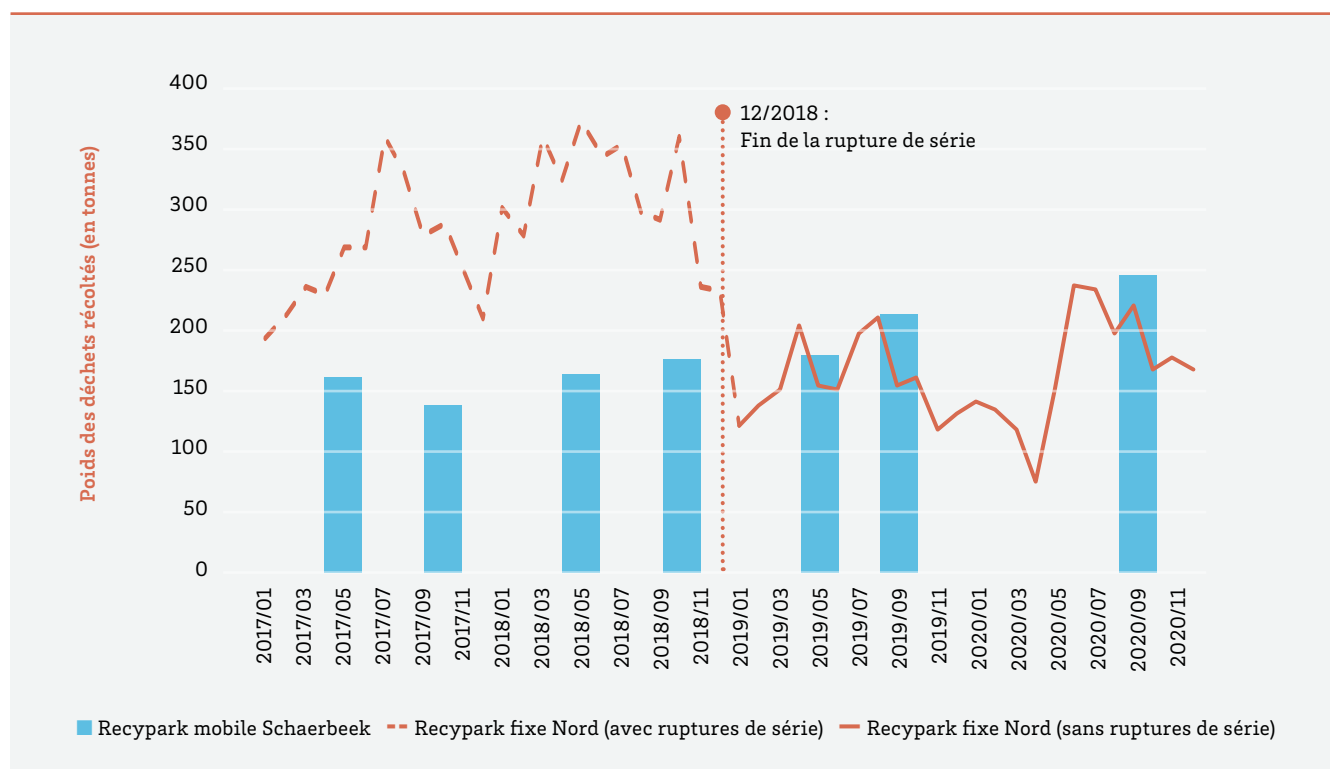
Les poids récoltés auprès des schaerbeekois dans le recypark Nord et dans les recyparks et mobiles atteignent des ordres de grandeur similaires. La mise en place des **recyparks mobiles est donc aussi importante en termes de récolte des déchets**²⁹. Il est intéressant d'observer que les poids amenés par les habitants qui accèdent au recypark fixe Nord ne semblent pas être affectés par la mise à disposition des recyparks mobiles au sein de la commune de Schaerbeek (graphique 7). Ces recyparks mobiles **permettent à des utilisateurs,**

non-motorisés par exemple, **de se débarrasser légalement de leurs déchets sans devoir se rendre au recypark Nord.** Il peut être en effet moins difficile pour ces utilisateurs de trouver un moyen de déplacement pour transporter leurs encombrants sur des distances plus courtes que vers les recyparks fixes situés dans la périphérie de la Région.

La complémentarité entre les recyparks fixes et mobiles est d'autant plus marquée que la quantité de déchets par habitant acceptées dans les recyparks mobiles est moins importante que dans les recyparks fixes. La complémentarité entre les deux dispositifs est également entretenue par le fait que certaines catégories de déchets ne sont pas acceptées dans les recyparks mobiles (gros électroménagers, gros encombrants, les déchets ménagers, déchets de construction, etc.).

²⁹ Les recyparks mobiles à Schaerbeek sont particulièrement fréquentés. Les poids récoltés dans les recyparks mobiles dans la commune d'Auderghem et de Woluwe-Saint-Pierre surtout sont moins conséquents mais restent non-marginaux par rapport aux poids récoltés dans les recyparks fixes aux alentours.

GRAPHIQUE 7 Poids récoltés (en tonnes) estimés³⁰ au recypark Nord pour la commune de domicile de Schaerbeek. Comparaison avec les poids récoltés dans les recyparks mobiles à Schaerbeek, de 2017 à 2020



Source : Bruxelles-Propreté, calculs IBBSA.

Note : Les poids récoltés dans le recypark Nord en 2017 et 2018 incluent toutes les catégories de déchets, la rupture de série provient de la surestimation des poids des encombrants durant ces deux années.

3.1.3 Dépôts clandestins

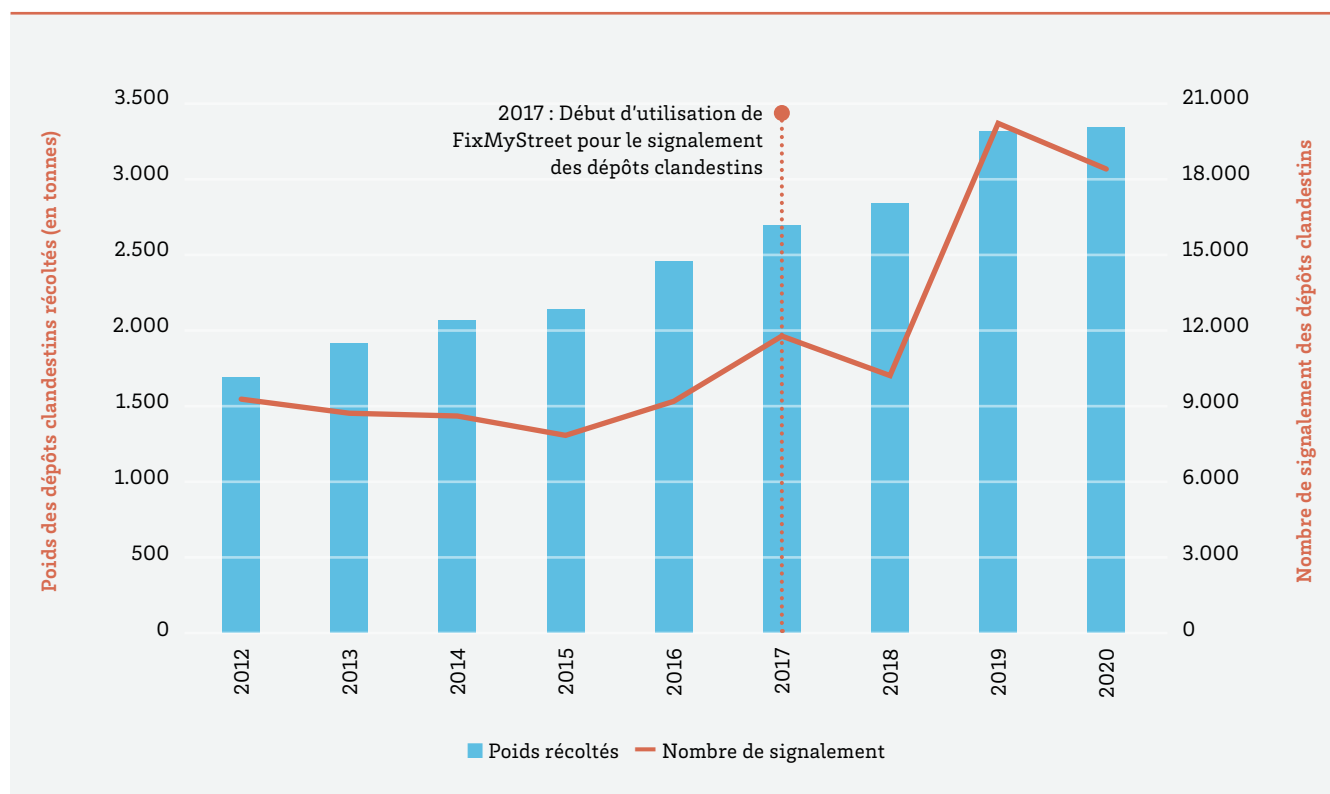
Les poids de dépôts clandestins récoltés par Bruxelles-Propreté sont en **croissance constante** (graphique 8) puisque le poids des dépôts clandestins a plus que doublé entre 2012 et 2019. L'augmentation la plus importante des poids pour les dépôts clandestins a eu lieu en 2019. L'année 2020 n'a pas connu d'augmentation car elle a été marquée par les confinements et une faible circulation dans l'espace public.

Les entretiens qualitatifs ont mis en évidence la complexité de la **problématique des dépôts clandestins**. Une première hypothèse pour cette évolution des poids serait que le fait de voir des dépôts clandestins dans la ville engendrerait une **forme d'acceptation et de banalisation de cette incivilité** et

créerait une forme de spirale négative. Une seconde hypothèse laisserait entendre que **récolter plus rapidement** les dépôts clandestins peut parfois s'avérer **contre-productif**. Une partie des utilisateurs de l'espace public (à la fois les citoyens et les professionnels) aurait une tendance à déposer encore plus de dépôts clandestins après avoir vu que ceux-ci étaient systématiquement nettoyés par les services publics régionaux et communaux. De même, les stratégies de balayage ou de collecte des déchets dans les corbeilles qui inclues la collecte des dépôts clandestins incinérables de **moins d'un mètre cube** peuvent entraîner la sous-estimation du poids des dépôts clandestins. Cette sous-estimation peut être problématique pour l'analyse de l'évolution des poids des dépôts clandestins et donc la gestion de cette problématique par les services.

³⁰ Seules les fréquentations aux recyparks fixes peuvent être observées par commune de domicile. Les poids récoltés dans les recyparks fixes ne sont disponibles que pour l'ensemble des utilisateurs. Afin d'estimer les poids récoltés au recypark fixe Nord pour les utilisateurs Schaerbeekois, une hypothèse de répartition des poids fixes par fréquentation a été faite.

GRAPHIQUE 8 Évolution du poids (en tonnes) des déchets récoltés par Bruxelles-Propreté durant les tournées de collecte des dépôts clandestins (1)³¹ et du nombre de signalements de dépôts clandestins (2) en RBC entre 2012 et 2020



Note : Les dépôts clandestins ont été collectés par Bruxelles-Propreté sur les voiries régionales et suprarégionales. Les poids portent donc uniquement sur ces types de voirie. En revanche, les signalements des dépôts clandestins proviennent de tous les types de voiries (régionales, supracommunales et communales). La tendance des poids des dépôts clandestins récoltés et celle du nombre de signalements ne doivent être analysées proportionnellement l'une à l'autre qu'avec prudence.

Source : (1) Bruxelles-Propreté, calculs IBSA.

(2) Bruxelles-Propreté (AlloProNet32), calculs IBSA.

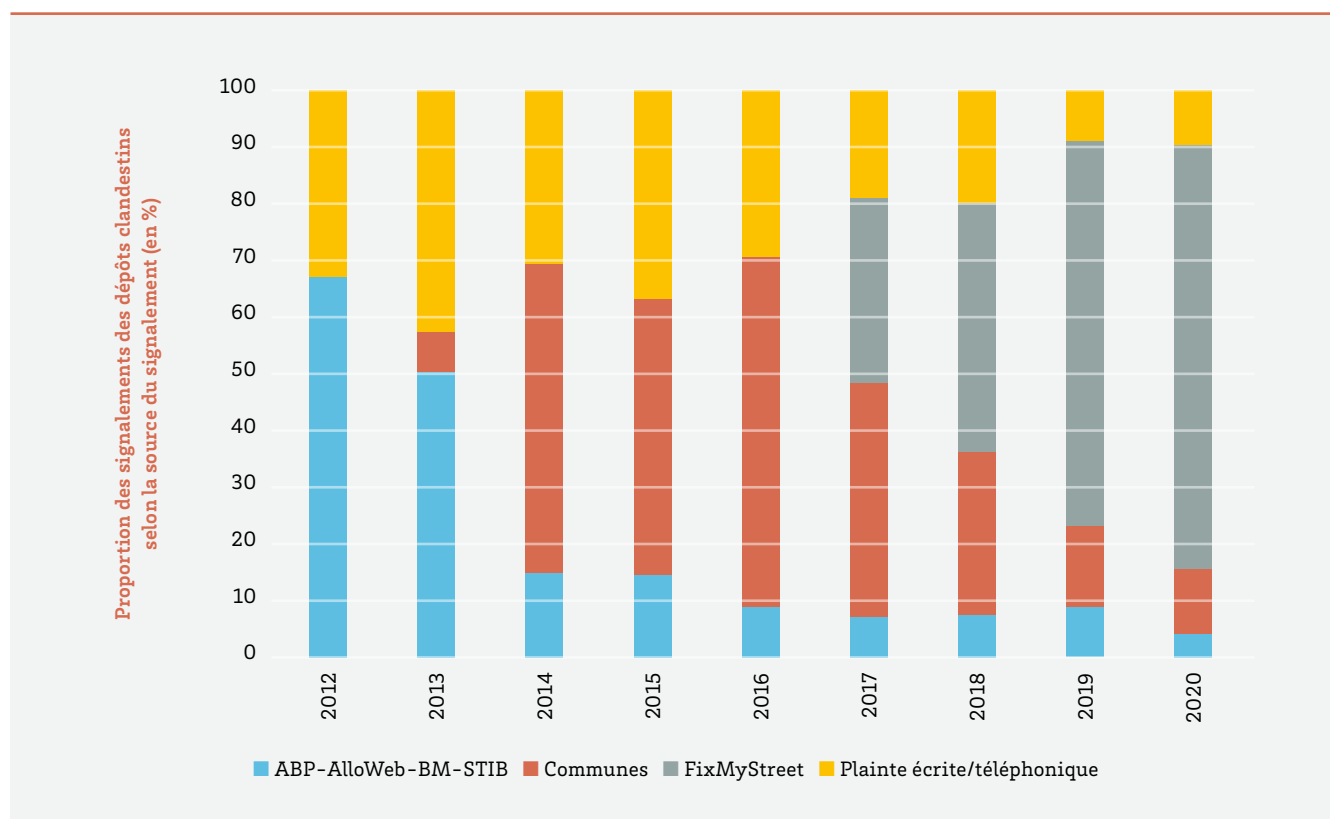
Le **nombre total de signalements de dépôts clandestins** sur l'ensemble de la Région de Bruxelles-Capitale **a augmenté dans le temps mais de façon moins constante** (graphique 8). C'est surtout en 2019 que le nombre de signalements augmente sensiblement. Cette augmentation en 2019³³ concorde avec une intensification de l'utilisation du volet signalement des dépôts clandestins de l'application FixMyStreet dispo-

nible depuis 2017 (graphique 9). Les outils utilisés pour déclarer les signalements en 2012 étaient les plaintes écrites ou téléphoniques auprès des communes ainsi que les plaintes auprès de Bruxelles-Propreté, de Bruxelles Mobilité ou de la STIB, via AlloWeb (ou le numéro 0800).

31 Il s'agit des déchets déclarés comme étant collectés uniquement durant les tournées de ramassage des dépôts clandestins dans les données de Bruxelles-Propreté. Ces tournées n'étant pas soumises à des itinéraires fixes, elles sont donc moins susceptibles de collecter des déchets provenant d'autres activités de nettoyage (balayage manuel, balayage mécanique et vidange des corbeilles). Ces données sont donc très représentatives des quantités de dépôts clandestins collectées par Bruxelles-Propreté. Cela ne reprend pas les dépôts clandestins incinérables de moins de 1 m³ repris par les tournées de balayage ou les tournées de vidange corbeilles.

32 AlloProNet est une base de données de Bruxelles-Propreté qui rassemble les signalements des dépôts clandestins provenant de diverses autres sources : AlloWeb, Bruxelles Mobilité, STIB, FixMyStreet, message écrits et appels téléphoniques aux communes et sur le numéro 800, agents de nettoyage sur le terrain, etc.

33 Il est apparu dans les entretiens qualitatifs que les plaintes des particuliers reçues par la commune d'Anderlecht à partir de 2019 ont été retransmises via le système AlloProNet. De plus, les agents communaux ont systématiquement utilisé durant leur service l'application FixMyStreet pour signaler les dépôts clandestins. Ces deux éléments ont contribué à augmenter le nombre de ces dépôts clandestins en 2019.

GRAPHIQUE 9 Répartition (en %) des sources des signalements de dépôts clandestins en Région bruxelloise de 2012 à 2020

Source : Bruxelles-Propreté (AlloProNet), calculs IBSA.

L'analyse des données ne permet pas à elle seule de déterminer les raisons de l'augmentation des poids des dépôts clandestins récoltés et des signalements entre 2012 et 2018 (graphique 9). Ces raisons sont de fait multiples et complexes à isoler : augmentation des incivilités, comptabilisation des poids récoltés, meilleur recensement des dépôts clandestins.

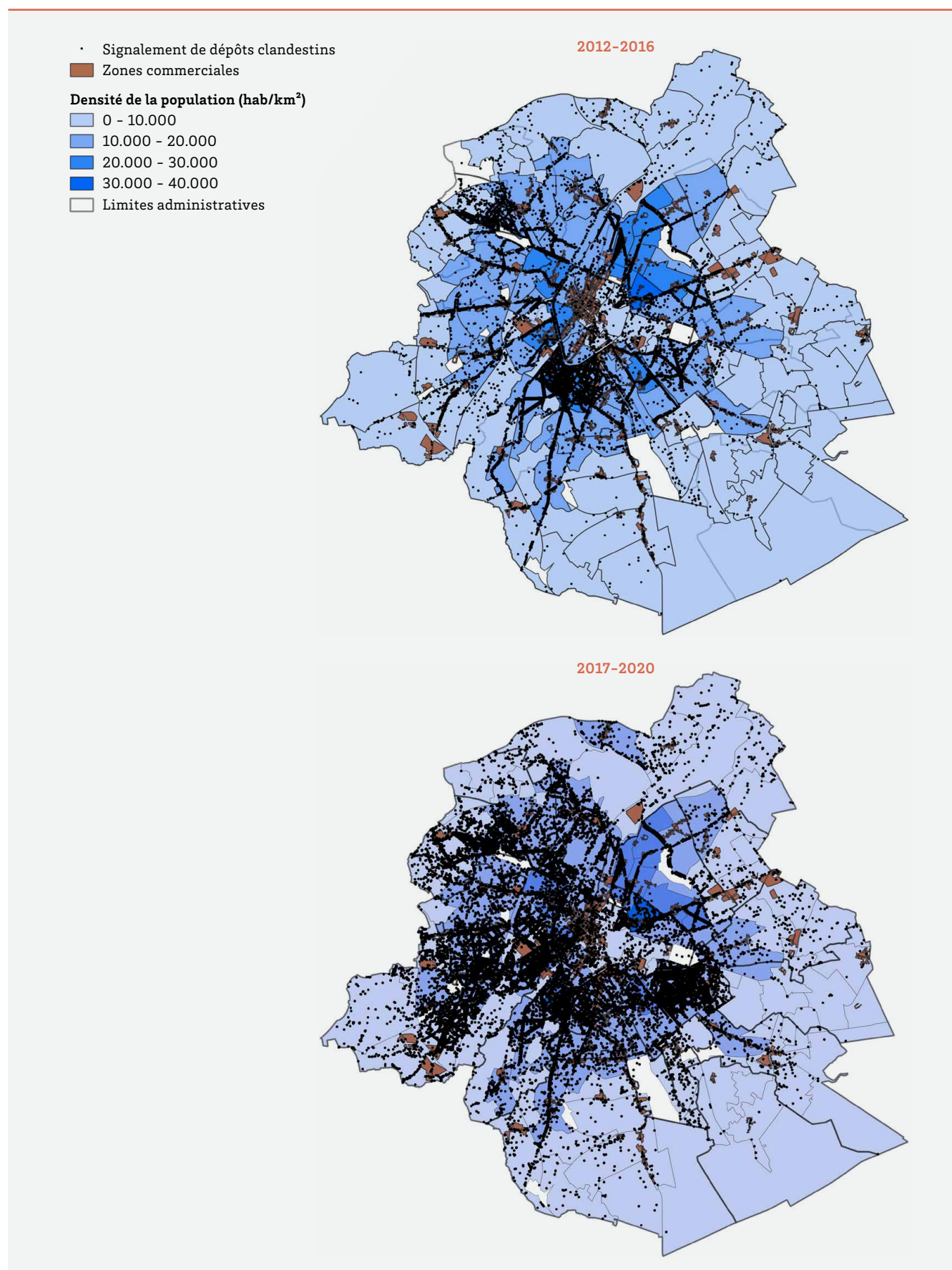
À l'inverse des poids, l'analyse des signalements peut se faire de façon plus détaillée au niveau de la répartition sur le territoire³⁴. La figure 7 montre la **couverture plus large des signalements suite à l'utilisation massive de l'application**

FixMyStreet, avec une augmentation du nombre de signalements entre les deux périodes³⁵. Durant la période 2012-2016, les signalements se faisaient plus souvent autour des grands axes régionaux et autour de certains noyaux commerciaux. Pour la période 2017-2020, les signalements ont aussi été recensés pour des voiries communales. Le recensement systématique des dépôts clandestins dans la commune d'Anderslecht (cf. note 36) est visible sur la figure 7. La concentration de signalements à partir de 2017-2020 est également plus forte dans les communes d'Etterbeek et de Koekelberg ainsi que dans la pointe sud du pentagone.

34 Les signalements ne reprennent pas l'intégralité des dépôts clandestins dans la Région. Certains dépôts sont enlevés par les équipes de nettoyage avant leur signalement sur FixMyStreet ou par une autre méthode. Malgré cette non-exhaustivité, le niveau de détail sur la localisation des signalements est suffisant pour permettre une analyse spatiale sur l'ensemble de la Région.

35 À nouveau, il n'est pas possible ici de savoir à quel point l'augmentation des signalements est due à une augmentation sur le terrain des incivilités (en retirant l'effet d'un meilleur recensement via FixMyStreet).

FIGURE 7 Localisation des dépôts clandestins signalés en Région bruxelloise –Évolution entre les périodes 2012-2016 et 2017-2020

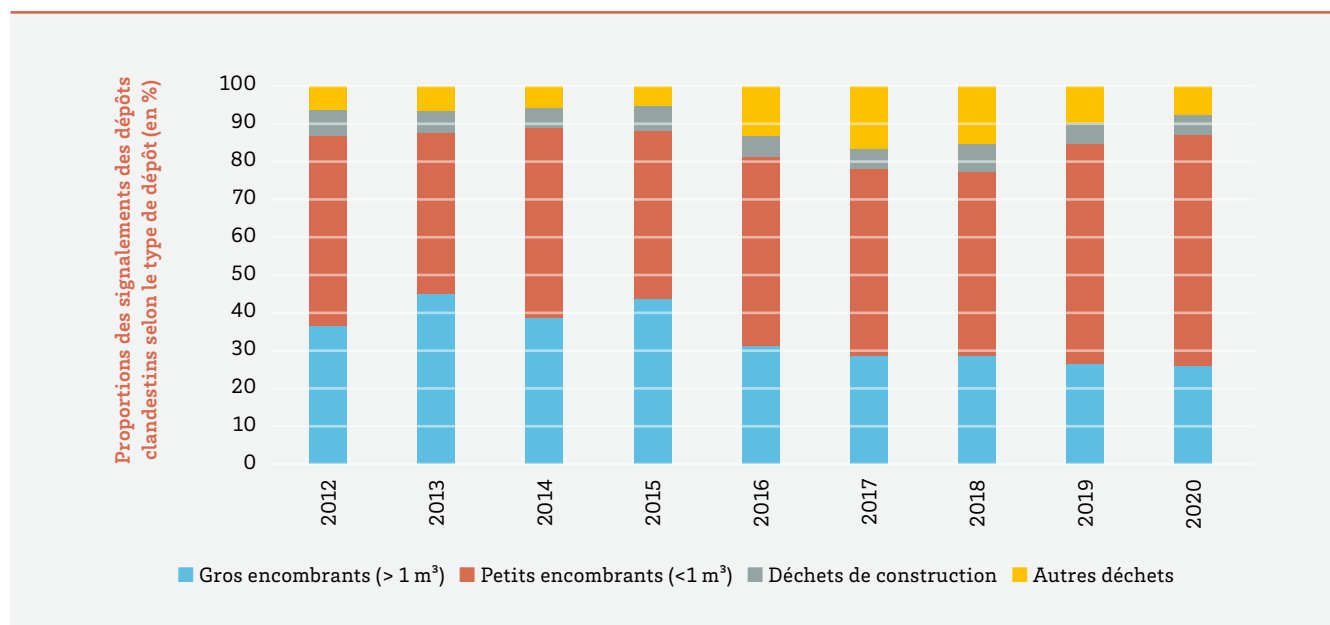


Source : Bruxelles-Propreté, calculs IBSA.

L'application FixMyStreet a également permis de mieux recenser les petits encombrants de moins de 1 mètre cube (graphique 10). En effet, les gros encombrants faisaient déjà plus souvent l'objet d'un signalement avant FixMyStreet. Le nombre de petits encombrants signalés a beaucoup plus augmenté entre 2012

et 2020 (+142,8 %) que le nombre de grands encombrants (+38,4 %). À nouveau, ceci corrobore le fait que le meilleur recensement des dépôts clandestins grâce à FixMyStreet a permis de mieux comparer entre elles les évolutions des poids et des recensements de dépôts clandestins.

GRAPHIQUE 10 Évolution (en %) des types de dépôts clandestins signalés sur l'ensemble de la Région bruxelloise entre 2012 et 2020



Source : Bruxelles-Propreté (AlloProNet), calculs IBSA.

3.2 L'OFFRE D'INFRASTRUCTURE ET DE SERVICE EST-ELLE ADAPTÉE AUX BESOINS DES PUBLICS-CIBLES ? (Q11)

Les résultats des analyses descriptives et des entretiens qualitatifs montrent qu'en général, l'offre d'infrastructures et de services peut être considérée comme **satisfaisante dans l'ensemble de la Région**. En effet, le service public régional :

- Réalise un niveau de nettoyage intensif ;
- Considère les besoins des utilisateurs de l'espace public avec des pratiques de nettoyage différenciées et relativement adéquates sur le territoire ;
- Et fait preuve de disponibilité et d'agilité en termes d'infrastructures.

Cependant, **l'utilisation de certaines infrastructures**, telles que les corbeilles, est **problématique** dans certains endroits et pousse les acteurs régionaux et communaux à adapter l'offre. L'objectif est d'inciter les publics cibles à utiliser correctement les infrastructures mises à leur disposition sur la voie publique. Dans le cas des corbeilles, il s'agit d'installer des modèles moins propices aux dépôts de sacs de déchets ménagers (petits dépôts clandestins). La stratégie de retrait des corbeilles dans certaines communes est également motivée entre autres par le souci d'empêcher leur mauvaise utilisation, tel que le dépôt de petits déchets ménagers.

Si la nécessité d'avoir un nombre plus important de corbeilles dans certains points très fréquentés de la Région a été exprimée aux niveaux communal et régional, l'objectif n'est pas nécessairement d'augmenter de manière systématique le nombre de corbeilles sur l'ensemble du territoire de la Région.

La question de l'évolution du nombre de cendriers a été posée dans la perspective de mettre en évidence la gestion des mégots qui génèrent des nuisances très spécifiques. Sur le plan des infrastructures, la réponse des institutions régionales et communales a été d'implanter lorsque cela était possible des corbeilles combinées avec des cendriers, ce qui assurait la disponibilité simultanée des deux dispositifs.

De manière générale, **les évolutions des poids de déchets collectés et de la fréquentation des recyparks** montrent que l'offre de collecte de déchets, des recyparks fixes et mobiles et de collecte des encombrants semble répondre aux besoins d'une grande partie des habitants de la Région, malgré la disparité dans la répartition des recyparks fixes ouverts aux particuliers (voir figure 6). Il n'a pas été possible de faire la

différence entre les poids des déchets collectés et la fréquentation issus des particuliers et des professionnels. L'évolution des déchets selon le type montre une légère stabilité dans les **quantités des déchets de construction**, en grande partie apportées par des professionnels. Toutefois, la **rénovation du bâti dans la Région bruxelloise en lien avec la stratégie Renovation³⁶** pourrait **occasionner davantage de déchets de construction dans les prochaines années. Il va donc se poser la question de leur évacuation au sein des recyparks**, même si les filières d'enlèvement par des sociétés agréées resteront prépondérantes (bennes de chantier, « big bags », conditionnements spécifiques...). **Les solutions à cette question devraient être :**

- Ouvrir des recyparks régionaux et communaux supplémentaires,
- Élargir l'accès aux particuliers des points de collecte privés exclusivement réservés aux professionnels
- Repenser la politique de tarification et d'accès (carte d'identité, coûts de dépôt) pour certains types de déchets (déchets de construction) pour inciter les particuliers et les professionnels à apporter davantage leurs déchets et réduire le coût à charge des pouvoirs publics des dépôts clandestins.

La question qui se pose est celle de la **localisation et du nombre de points de collectes** (recyparks de Bruxelles-Propreté et déchetteries communales) dans la Région. En effet, si le recypark régional Nord est relativement proche des quartiers densément peuplés et des points de signalement des dépôts clandestins (voir figure 6 et figure 7), quatre autres recyparks régionaux, Woluwe-Saint-Pierre, Humanité, Sud et Auderghem, sont localisés dans la seconde couronne de la Région et dans des endroits relativement éloignés des points de signalement des dépôts clandestins. Au contraire, au niveau communal, les déchetteries de Ganshoren et Saint-Josse sont localisées dans des quartiers densément peuplés et dans le cas de Ganshoren dans une zone avec un grand nombre de signalements de clandestins. Cela pose la question du nombre de ces équipements et de leur répartition dans la Région afin d'améliorer leur accessibilité par les habitants et les professionnels, tout en intégrant également dans les choix à poser les questions de nuisances que ces infrastructures génèrent pour les habitants du quartier.

36 <https://renovation.brussels/fr>

3.3 SANCTIONS DES ACTES DE MALPROPRETÉ DANS L'ESPACE PUBLIC

3.3.1 Le nombre et le type d'incivilités en matière de propreté publique RBC varient-ils dans le temps et en fonction des quartiers ? (QD 2)

Les entretiens avec les communes et les institutions régionales (ont mis en évidence de manière générale que **les dépôts clandestins** (voir section 3.1.3 pour plus de détails) et **le jet des petits déchets sur la voie publique, notamment les mégots**, sont les **types d'incivilités les plus répandus dans la Région** durant la période étudiée. Les sacs de déchets ménagers abandonnés sur la voie publique (sacs sortis le mauvais jour ou à la mauvaise heure ou encore jeté dans les corbeilles urbaines) constituent aussi une incivilité à l'origine d'importantes salissures. Les réponses aux questions descriptives 3 et 5 (section 3.3.3) montrent en détail que les types d'incivilités commises dépendent également de facteurs contextuels (quartiers résidentiels ou commercial ; espace sans contrôle social, etc.).

Si les données de Bruxelles-Propreté ont permis d'avoir une analyse détaillée du nombre et de l'évolution des dépôts clandestins dans la Région de Bruxelles-Capitale (voir section 3.1.3), ce n'est malheureusement pas le cas pour les autres catégories d'incivilités en matière de propreté publique³⁷ commises dans la Région. En effet, il n'a pas été possible d'apporter une réponse précise à cette question compte tenu de la nature des données disponibles pour la période 2012-2020 qui **sont très fragmentées et non-représentatives de l'ensemble de la Région**. Elles sont issues d'un nombre restreint de communes (12 communes entre 2014-2015 et seulement 5 communes entre 2016 et 2017). De plus les changements dans la catégorisation des incivilités empêchent la comparaison pour différentes périodes. Ainsi, les données de l'observatoire de la prévention et de la sécurité estiment **que les souillures de la voie publique** (jet de papiers, de mégots, de cannettes, de détritus et les dépôts clandestins) **constituaient environ 30 % des incivilités à la propreté publique dans la Région de Bruxelles-Capitale entre 2014 et 2015**³⁸ (2 804 sur un total de 9 190).

3.3.2 Évolution du nombre et du type de sanctions liées à la propreté publique en RBC (QD 4)

Les données sur les sanctions des actes de malpropreté reflètent dans le temps le développement des capacités de l'administration dans l'application de ces missions de sanctions et de verbalisations. Par exemple, une évolution des sanctions à la hausse peut refléter une hausse des capacités de l'administration à réaliser des contrôles plutôt qu'une hausse des incivilités. D'autant plus qu'à partir de 2016, Bruxelles-Propreté a connu une augmentation de son personnel et qu'un grand nombre d'agents constatateurs et sanctionneurs communaux ont été formés durant la même période par l'ERAP.

Les types de sanctions et les dispositions réglementaires qui les encadrent aux niveaux régional et communal sont présentées en détail à la section 1.2.4. Les sanctions administratives régionales sont appliquées sur l'ensemble du territoire de la RBC, tandis que chaque commune a l'autonomie de décider du type de sanction à appliquer entre les sanctions administratives communales et le règlement taxe (tableau 2).

Les nombres les plus élevés de SAC ont été enregistrés dans les communes d'Etterbeek, d'Ixelles et de Molenbeek. La commune de Bruxelles-Ville présente la particularité d'avoir le nombre le plus élevé de SAR délivrées par Bruxelles-Propreté ainsi que le nombre le plus élevé de taxes propreté émises par le biais des services communaux. Les communes de Schaerbeek et Forest ont également délivré un nombre élevé de taxes.

Les entretiens ont mis en lumière un certain nombre de facteurs susceptibles d'expliquer les variations du nombre de sanctions infligées d'une année à une autre. Il s'agit notamment de la difficulté à prendre sur le fait les contrevenants qui peuvent se montrer plus « prudents » dans la manière de commettre leurs délits, surtout après une période de forte répression. Ils peuvent ainsi échapper à la vigilance des agents constatateurs et des agents de police et donner ainsi l'impression d'une baisse des actes de malpropreté.

37 L'observatoire identifie plusieurs catégories d'incivilités en matière de propreté publique : (1) les sacs sortis le mauvais jour ou à la mauvaise heure ; (2) les jets de petits déchets sur la voie publique et les dépôts clandestins ; (3) cracher, uriner ; déféquer sur la voie publique ; (4) les déjections canines ; (5) les sacs ménagers dans les corbeilles publiques ; (6) les autres souillures de la voie publique (graffitis, tags, etc.).

38 Cette proportion a été estimée à 37 % entre 2016 et 2017, mais elle ne peut être comparée à celle de la période précédente car elle inclut d'autres catégories de souillures (cracher, uriner et déféquer sur la voie publique). Les informations disponibles dans les rapports de Bruxelles Prévention et Sécurité pour la période 2018-2020 ne permettent également pas de répondre à la question car les données publiées ne reprennent pas les types d'incivilités.

Une autre explication aux fluctuations des données est liée à la volonté de sanctionner qui, indépendamment de l'existence du cadre légal et du personnel formé, dépend de l'ap-

préciation et de la motivation des agents de terrain (agents constatateurs et de police) et de l'administration (fonctionnaires sanctionneurs, système judiciaire, etc.).

TABEAU 2 Nombre de sanctions administratives communales (SAC), de sanctions administratives régionales (SAR) et de taxes par commune pour non-respect de la propreté publique, entre 2016 et 2020

Communes	Sanctions communales (1)							Sanctions régionales (3)				
	SAC(2)			Taxes				PV ARP (SAR)				
	2016	2017	2019	2016	2017	2018	2019	2016	2017	2018	2019	2020
Anderlecht	39	116	417	351	1.044	546	699	651	226	478	273	788
Auderghem	nd	16	143	nd	nd	nd	nd	29	20	74	32	26
Berchem Sainte Agathe	44	60	nd	3	10	51	169	95	83	102	158	225
Bruxelles	413	328	nd	4.592	4.590	7.211	7.666	865	1.202	593	735	1.513
Etterbeek	2.363	854	315	261	836	838	427	101	93	119	80	44
Evere	192	158	393	nd	nd	nd	nd	61	47	100	71	57
Forest	10	10	nd	1.186	892	1.359	950	147	93	193	139	124
Ganshoren	274	351	223	nd	nd	nd	nd	92	64	64	53	117
Ixelles	5.188	6.807	4.035	nd	nd	nd	nd	225	141	204	124	108
Jette	172	143	nd	nd	nd	nd	nd	97	87	207	131	152
Koekelberg	79	184	174	11	0	0	2	37	25	37	55	36
Molenbeek	1.072	934	nd	nd	nd	nd	nd	423	221	207	334	353
Saint-Gilles	123	243	805	1.338	720	0	0	351	207	176	132	183
Saint-Josse	nd	nd	24	241	98	180	201	210	120	44	38	59
Schaerbeek	18	27	18	1.274	1.242	2.989	1.928	687	342	463	404	316
Uccle	351	335	345	8	19	10	23	41	31	92	36	28
Watermael-Boitsfort	23	24	64	nd	nd	nd	nd	4	4	39	17	3
Woluwe-Saint-Lambert	19	17	43	21	23	72	101	80	60	63	81	94
Woluwe-Saint-Pierre	24	36	56	nd	nd	nd	nd	61	35	41	24	38
Total RBC	10.404	10.627	7.055	9.004	8.615	13.256	12.166	4.257	3.101	3.296	2.917	4.329

Note: (nd) Non disponible car le dispositif n'est pas légalement appliqué durant cette année sur territoire communal;

(1) Les données sur les SAC et les taxes sont issues des rapports publiés par BPS;

(2) Les rapports publiés par Bruxelles Prévention et Sécurité ne contenaient pas de données sur les SAC pour l'année 2018;

(3) Les données sur les SAR de 2016, 2017 et 2019 sont issues des rapports publiés par BPS. Les données sur les SAR de 2018 et 2020 sont issues des données fournies par l'ABP et sont présentées à titre indicatif. Les cases en jaune représentent les valeurs les plus élevées pour l'année de référence.

Sources : Bruxelles Prévention et Sécurité (safe.brussels) et Bruxelles-Propreté

3.3.3 Les caractéristiques des quartiers avec un nombre élevé d'incivilités liées à la propreté et des publics sanctionnés (QD 3 & QD 5)

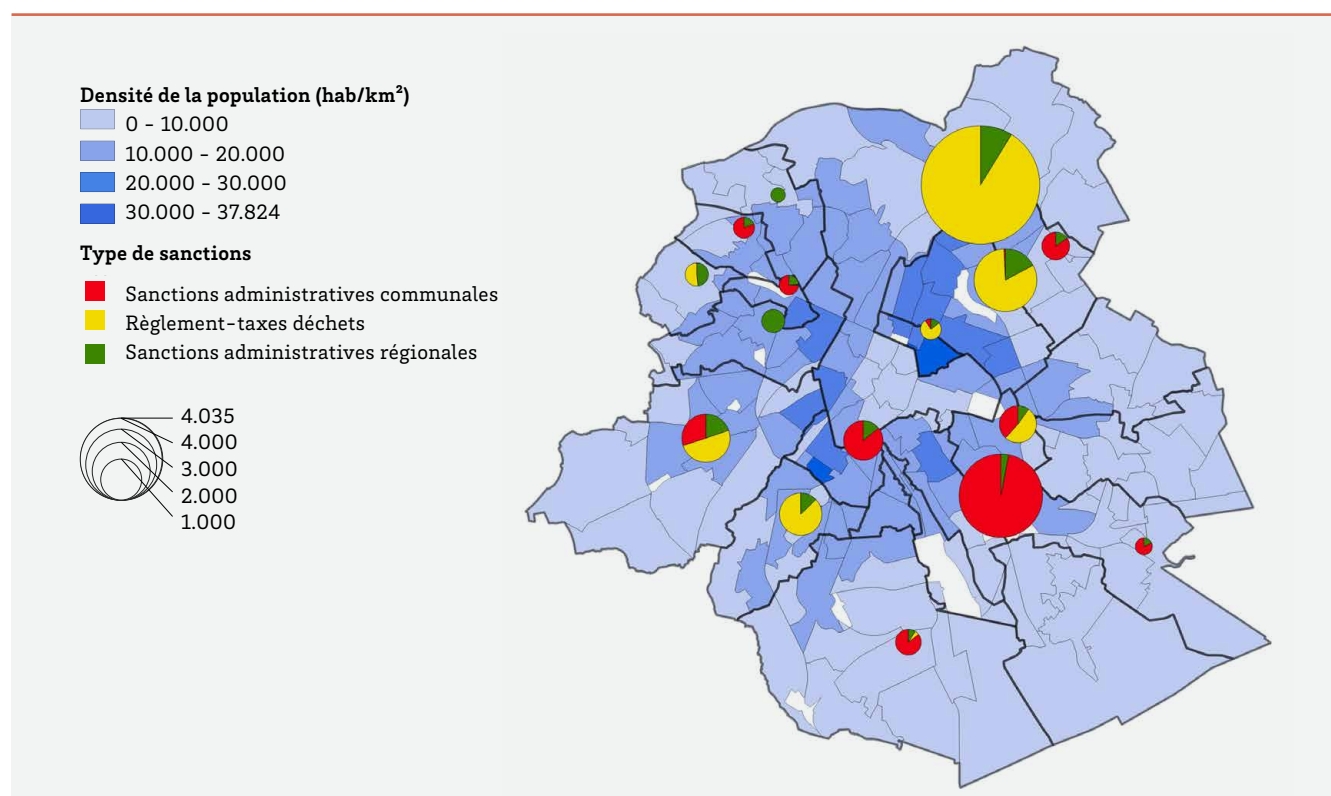
Dans les entretiens effectués avec les communes et les institutions régionales en charge de la propreté, il est ressorti que les **caractéristiques des contrevenants étaient très variées**. Certains types d'infractions peuvent être assez spécifiques à certaines catégories de publics cibles. Ainsi, **les mineurs commettent plus d'infractions aux alentours des écoles et au temps de midi. Il n'y a pas de grandes différences entre les types d'infractions commises par les hommes et les femmes, si ce n'est que les hommes sont souvent plus nombreux à être verbalisés que les femmes**. Selon les acteurs communaux et régionaux interrogés, les infractions commises sur le territoire de la Région ne sont pas seulement le fait d'habitants de la Région. Elles sont également commises par des personnes venant des deux autres régions (Flandre et Wallonie) et parfois d'autres pays (visiteurs et touristes étrangers). Les auteurs de ces incivilités sont des particuliers et des professionnels.

Les entretiens ont également mis en évidence un certain nombre de facteurs contextuels liés à la structure de la ville qui peuvent expliquer les différences entre les caractéristiques des publics sanctionnés :

- › La présence d'établissements horeca et les zones commerciales concentrent des infractions commises par des publics très variés (jeunes, professionnels, habitants, etc.);
- › Les zones habitées et résidentielles sont plus susceptibles de recevoir des petits dépôts issus des habitants;
- › Les points sans contrôle (peu habités, inhabités, clôturés, terrains, vides, etc.) sont surtout propices pour les gros dépôts (de professionnels ou d'habitants).

Le nombre total de sanctions apparaît être plus élevé dans les communes qui présentent des quartiers avec de fortes densités de population en 2019 (première couronne et secteur ouest de la ville) (figure 8)³⁹.

FIGURE 8 Nombre de SAC, taxe et SAR par commune selon la densité de la population en 2019



Source : IBSA (monitoring des quartiers), Bruxelles Prévention et Sécurité et Bruxelles-Propreté

³⁹ La densité de la population représentée dans la figure 8 constitue un proxy destiné à illustrer la répartition spatiale des utilisateurs potentiels de l'espace public. En effet, l'espace public dans la Région de Bruxelles-Capitale est également utilisé par d'autres catégories d'usagers qui n'apparaissent pas dans les statistiques de densité de la population : les navetteurs, les visiteurs et les touristes. De même, la concentration des zones d'activité économiques (commerces, bureaux, etc.) dans certains quartiers fait que la densité de population n'est également pas représentative de la circulation des habitants dans l'espace public bruxellois.

La commune de Bruxelles-Ville concentre le plus grand nombre de sanctions en lien avec la propreté publique. La raison est due à la forte concentration de zones touristiques dans cette commune et d'espaces commerciaux, surtout dans le pentagone central (centre-ville) qui présente une très forte densité de population et rassemble un public cible très nombreux et très diversifié (habitants, navetteurs, touristes et visiteurs). Le tableau 4 et la figure 8 sont également le reflet de la concentration des moyens humains en matière de sanction et répression des actes de malpropreté dans les communes de la Région Bruxelloise. La commune de Watermael-Boitsfort par exemple ne dresse pas de SAC parce qu'elle n'a pas d'agents constatateurs communaux sur le terrain. Ce sont principalement des agents de la police et les agents de Bruxelles-Propreté qui font les constats et établissent les PV.

Des sanctions alternatives (voir la section 1.2.3.4) peuvent également être appliquées aux contrevenants en dehors des amendes. Cependant, il est ressorti des entretiens réalisés que très peu de communes mettent en œuvre les sanctions alternatives malgré l'intérêt qu'elles suscitent. Par exemple, les communes d'Auderghem, Schaerbeek et Ixelles proposent une médiation aux contrevenants lorsque l'incivilité est considérée comme peu grave. Selon les communes, les difficultés pour appliquer des peines alternatives sont liées au manque de communication entre les services en charge de sanctionner les actes de malpropreté, le niveau dirigeant (politique) et d'autres services administratifs. Il y a également le manque de personnel pour assurer la mise en œuvre de la peine, qui peut représenter une charge de travail importante (pour assurer la formation et le suivi des contrevenants durant l'application de leur peine par exemple). Le **coût de ces dispositifs dans un contexte de sobriété budgétaire pour les communes et les institutions régionales est également un obstacle à l'application des peines alternatives**. Enfin, **ces sanctions**, peu applicables aux professionnels, aux visiteurs et aux touristes, **viseraient uniquement les habitants de la Région**.

3.3.4 Utilisation de la vidéosurveillance dans le cadre des sanctions (QD 6)

L'ensemble des acteurs institutionnels de la propreté publique dans la Région de Bruxelles-Capitale ont déclaré durant les entretiens que la vidéosurveillance constitue un **outil efficace pour lutter contre les actes de malpropreté**. En effet, le fait de disposer d'images et d'enregistrement vidéo des contrevenants est un moyen efficace de les identifier, surtout lorsque l'infraction a été commise à l'aide d'un véhicule dont la plaque d'immatriculation permet de remonter jusqu'au propriétaire. Ce qui est parfois le cas pour les infractions liées aux dépôts clandestins.

Les infractions commises par des **personnes à pied sont plus difficiles à sanctionner** car il n'est pas actuellement possible d'identifier automatiquement les individus à partir de leurs caractéristiques morphologiques. Certaines communes pallient cet inconvénient en procédant à l'identification des contrevenants ayant commis leurs actes à pied par l'intermédiaire des personnes-ressources, notamment les agents de quartier. C'est le cas par exemple dans les communes de Bruxelles-Ville et d'Anderlecht qui parviennent ainsi à sanctionner un nombre important de contrevenants. Cette méthode d'identification a des limites car il faut pouvoir identifier les contrevenants sans avoir recours à un système automatisé de reconnaissance faciale. Seule la mémoire des agents de quartier et leur connaissance des habitants est utilisée pour reconnaître les contrevenants. Les contraintes liées à la protection des données individuelles et à la vie privée, ainsi qu'à l'utilisation d'un système automatisée de reconnaissance faciale, ne permettent pas de généraliser l'emploi de la vidéosurveillance. Les données détaillées sur les caractéristiques de contrevenants sanctionnés à l'aide de caméras ne sont pas disponibles pour raison de confidentialité. En outre, actuellement, cette méthode de reconnaissance via la connaissance des habitants, vise uniquement les habitants du quartier/commune.

TABEAU 3 Nombre de PV dressés sur base d'images de vidéosurveillance par Bruxelles-Propreté en 2020

Communes	2020
Anderlecht	82
Berchem-Sainte-Agathe	96
Bruxelles-Ville	42
Etterbeek	3
Forest	41
Ganshoren	2
Ixelles	1
Molenbeek	6
TOTAL	273

Source : Bruxelles-Propreté, 2020

Il n'a malheureusement pas été possible d'obtenir des données détaillées, quantitatives et qualitatives, sur l'évolution du nombre de caméras implantées dans la Région, sur les lieux où ces caméras ont été implantées depuis 2012 ou encore sur le nombre d'infractions liées à la propreté publique constatées et sanctionnées à partir de la vidéosurveillance. L'absence de données détaillées n'a également pas permis d'analyser les effets de déplacements des dépôts clandestins vers des lieux non couverts par caméra. Les entretiens avec les communes ont toutefois relevé que la vidéo-surveillance déployée par les communes aurait permis d'établir en 2020 plus ou moins une soixantaine de constats utilisables par mois, en plus des 273 PV provenant de Bruxelles-Propreté (tableau 3).

Sur le plan logistique, la **vidéosurveillance** présente l'inconvénient de coûter cher. Elle nécessite également l'intervention d'un opérateur externe pour son exploitation. Il serait peut-être plus intéressant pour les communes que cette opération soit réalisée dans le cadre d'un **marché public au niveau régional pour faire des économies d'échelle**. Cela permettrait également de déployer les caméras plus longtemps et de manière plus rationnelle sur les points sensibles identifiés dans la Région. Le déploiement régional de la vidéosurveillance peut être développé dans le cadre de la coordination entre les communes et les autres acteurs régionaux de la propreté.

3.3.5 Les effets dissuasifs des sanctions et de la vidéosurveillance en RBC (Q1 2)

Le **pouvoir dissuasif de la vidéosurveillance a été reconnu par tous les acteurs régionaux et communaux**. La présence d'une caméra et la crainte d'être identifié peuvent être un atout dissuasif important dans les endroits où les infractions graves sont commises de manière récurrente (tels que les dépôts clandestins autour des bulles à verre et à textile, dans les zones à faible contrôle social). La dissuasion nécessite que le dispositif soit le plus visible possible par le public, tandis que la répression pour être efficace nécessite de « dissimuler » le dispositif pour identifier les contrevenants à leur insu.

Pour les sanctions, il y a un effet associé à la capacité économique du contrevenant et à un certain nombre de facteurs contextuels. Selon les entretiens qualitatifs réalisées avec les communes et Bruxelles-Propreté, le **caractère dissuasif des**

amendes infligées aux contrevenants dans le cadre des SAC et des SAR⁴⁰ apparaît assez mitigé selon les caractéristiques socioéconomiques des contrevenants. En effet, les contrevenants les plus « riches » parviennent généralement à payer sans difficulté. Par contre, les contrevenants les plus pauvres ne voient aucun inconvénient à ne pas payer car en l'absence de biens et de patrimoine, les pouvoirs publics n'ont aucun levier de recouvrement contre eux. Le caractère agrégé par année et par commune des données sur les SAC, SAR et taxes communales et l'absence de données détaillées sur les montants des sanctions n'a pas permis de faire une analyse fine dans le but de comparer les effets différenciés de ces catégories de sanctions sur les publics cibles dans la Région de Bruxelles-Capitale.

Selon les communes et Bruxelles-Propreté, **l'harmonisation du type de sanctions n'est pas une question prioritaire pour le moment**. En effet, les communes et les institutions régionales chargées de sanctionner les actes de malpropreté considèrent que **l'arsenal actuel est plus que suffisant pour couvrir l'ensemble des cas de figure possibles en matière d'infraction**. Les textes légaux, les modèles types de formations et le personnel permettent d'assurer une bonne répression des actes de malpropreté dans l'espace public. Le **principal problème réside dans leur application concrète sur le terrain**. Il restera toujours compliqué de prendre un contrevenant sur le fait. De plus, les agents sur le terrain n'ont pas toujours la volonté de sanctionner pour diverses raisons (contrevenants mineurs ou très âgés, risque de confrontation avec des contrevenants, etc.) et le nombre d'agents constatateurs demeure insuffisant. Une **impulsion politique est donc nécessaire à ce niveau-là**, si l'objectif est que **l'instrument des sanctions soit plus utilisé**. En revanche, les communes et Bruxelles-Propreté ont souligné la nécessité d'une **coordination plus poussée des actions entre les différents acteurs régionaux et communaux**. Cette coordination devrait être initiée au niveau politique par les autorités régionales afin de définir des objectifs clairs pour la Région dans le domaine de la propreté publique. L'implication des autorités régionales et communales dans ce processus de coordination permettra de surmonter l'obstacle que pourrait constituer la répartition complexe des responsabilités en matière de propreté publique entre les différents acteurs dans la Région. Aussi, les partages des informations entre les contrevenants sanctionnés dans diverses communes est une piste de coordination qui pourrait également être mise en œuvre et enverrait un signal clair de volonté de combattre le sentiment d'impunité, avec ou sans récidive.

40 Les SAR sont considérées comme étant supérieures aux SAC dans la gradation légale et le niveau de procédure à mettre en œuvre. Une infraction punissable par une SAC pourrait être remplacée par une SAR si la première sanction ne se révèle pas suffisamment dissuasive.

3.4 INFORMATION ET SENSIBILISATION SUR LA PROPRETÉ PUBLIQUE

3.4.1 Les types d'actions de sensibilisation pour la propreté publique en RBC (QD 7)

Il est difficile d'établir une liste exhaustive de toutes les actions de sensibilisation menées par l'ensemble des acteurs régionaux, communaux et locaux (associations, etc.) pendant la mise en œuvre du Plan Propreté 2012-2017. Toutefois, il a été mis en évidence lors des entretiens un certain nombre **d'actions** qui sont **illustratives du travail de prévention** effectué ces dernières années au niveau régional et communal. En se basant sur leur périodicité de mise en œuvre et la relation entre les acteurs de mise en œuvre de la propreté et les publics cibles, ces actions de prévention peuvent être regroupées en trois grandes catégories :

1. **La première catégorie rassemble l'information et la communication courantes** auprès des **habitants** de la Région par l'intermédiaire des sites internet, des feuillets d'information et d'affichage sur les infrastructures de propreté (corbeille, bulles à verre, etc.). Ce type d'action est menée en permanence par l'ensemble des acteurs régionaux et communaux suivant leurs domaines de responsabilité (recyparks, FostPlus, espaces verts ou voiries gérés par la Région ou les communes). On peut aussi ajouter dans cette catégorie la **gestion de la collecte des déchets pendant les périodes de travaux** sur les voiries durant laquelle Bruxelles-Propreté et les communes informent les habitants des nouveaux lieux provisoires de dépôts des sacs.
2. **La seconde catégorie concerne les actions de sensibilisation à portée locale.** Elles sont organisées par les associations de quartier et d'autres groupes de citoyens en vue de répondre à un problème de propreté identifié dans leur environnement immédiat (clean up, etc.).
3. **La troisième catégorie regroupe les actions de sensibilisation menées à l'échelle communale et/ou régionale, à l'initiative des institutions régionales** avec l'aide des communes et/ou des associations locales en vue de faire passer le même message de sensibilisation à plusieurs endroits dans la Région.

Les publics cibles de la sensibilisation

Ces actions de sensibilisation s'adressent avant tout aux **habitants de la Région de Bruxelles-Capitale**. En effet, ce public est le plus facile à atteindre car il est identifiable et localisable par le biais de leur lieu de résidence. Il peut également être atteints par le biais des associations de quartier et est également en interaction avec les institutions communales. Les habitants peuvent donc faire l'objet d'actions spécifiques locales en fonction de la nature des problèmes rencontrés et des facteurs contextuels comme par exemple **l'organisation de déchetteries mobiles** par Bruxelles-Propreté et les communes pour la collecte d'encombrants, de PMC, etc..

Les **professionnels** (horeca, petits commerces, etc.) sont également un public cible relativement facile à atteindre par le biais de leurs organisations professionnelles ou des institutions communales et régionales.

Les jeunes constituent un public cible qui est régulièrement touché à travers les écoles. La sensibilisation des jeunes dans les écoles est aussi un moyen pour atteindre indirectement les parents et former les citoyens de demain aux thématiques de la propreté.

Quant aux navetteurs, visiteurs et touristes, ils peuvent être atteints à partir de campagnes de sensibilisation avec des objectifs plus étendus destinés à l'ensemble des utilisateurs de l'espace bruxellois (campagne dans les parcs public, espaces verts, transports en commun, etc.).

Les groupes relais (associations de quartiers, fédérations professionnelles, écoles, etc.) peuvent prendre contact directement avec les institutions régionales ou soit par l'intermédiaire des communes. Bruxelles-Propreté et Bruxelles Environnement⁴¹, en collaboration avec les communes, envisagent de mettre en place un réseau d'ambassadeurs de la propreté afin de pérenniser et formaliser les contacts avec les publics cibles. Mais cela est conditionné par la disponibilité des ressources humaines, matérielles et budgétaires pour garantir un fonctionnement efficace du système. La mise en place d'un groupe dédié à l'identification des groupes relais et au recrutement des ambassadeurs de la propreté, comme en Wallonie, est une solution pour formaliser et pérenniser les contacts.

41 Bruxelles Environnement prend ces contacts par l'intermédiaire de Hub.Brussels qui possède une base de données d'associations et fédérations de professionnels.

La sensibilisation par les agents formés⁴²

Par leur travail sur le terrain, les **agents de nettoyage et les agents constatateurs** de Bruxelles-Propreté et des communes **contribuent** également, au sens large du terme, à la **diffusion de l'information et à la sensibilisation des publics cibles** en matière de propreté de l'espace public. En effet, les agents de terrain exercent leurs activités quotidiennes de terrain au milieu de la population et d'autres publics cibles. Ils peuvent ainsi être appelés à fournir, dans les limites de leurs connaissances, compétences et attributions, des informations aux utilisateurs de l'espace public qu'ils rencontrent sur leur lieu de travail (emplacement des corbeilles, localisation du recypark ou de la déchetterie le plus proche, type de déchets à jeter dans le dispositif qu'il souhaite utiliser, etc.). Dans ce sens, les actions d'information et de sensibilisation des agents de terrain sur la propreté publique ont une portée locale et immédiate.

Lorsque c'est nécessaire, la connaissance opérationnelle des agents de terrain est également mise à contribution dans le cadre des actions et des campagnes de sensibilisation avec une portée spatiale et temporelle plus importante. Bruxelles-Propreté et les communes peuvent apporter durant les activités de sensibilisation leur expertise en matière de nettoyage, le matériel pour le travail de terrain et l'évacuation des déchets collectés. Ce n'est donc pas seulement une activité de sensibilisation menée sur le plan de la communication, mais également de l'opérationnel. Les institutions régionales ont mis en œuvre ou participé autant que possible aux activités impliquant des citoyens [surtout des habitants de la Région].

Afin de garantir l'efficacité de ces actions de sensibilisation et l'adhésion effective des habitants, les communes, Bruxelles-Propreté et Bruxelles Environnement ont mis en œuvre une communication adaptée à la diversité culturelle des publics cibles visés au-delà des trois langues nationales (français, néerlandais et allemand) et de l'anglais.

3.4.2 Impact de la sensibilisation sur les changements de comportement (QI 4)

Les entretiens avec les communes et institutions régionales ont mis en évidence **un sentiment mitigé quant à l'impact des campagnes et des actions de sensibilisation menées dans la Région sur le comportement global des publics cibles**. De manière générale, l'effet à court terme de ces campagnes et de ces actions de sensibilisation sur le comportement des publics cibles est généralement considéré comme positif par les acteurs qui mettent en œuvre ces campagnes (cas de la campagne « fais gaffe à ma bulle »). Une des incertitudes lorsqu'on aborde la question de l'impact de la sensibilisation sur le changement de comportement des publics cibles porte sur **la pérennisation à moyen et à long terme des résultats**. En effet, certains messages s'ils ne sont pas régulièrement renforcés, ont tendance à se dissiper ou à se modifier avec le temps au sein de la population et des publics visés. Cette situation risque d'entraîner un retour à la situation antérieure à la mise en œuvre de la sensibilisation voire à l'émergence, parfois de manière inconsciente, de nouveaux comportements de malpropreté.

Le changement de comportement est difficile à évaluer de manière objective par rapport aux actions de sensibilisations menées sur le terrain. Malgré les résultats positifs constatés à court terme, l'impression des acteurs communaux et régionaux est que les comportements des habitants n'ont pas fondamentalement changé à moyen et long terme. La Région de Bruxelles-Capitale, ou certains quartiers qui connaissent des problèmes de propreté aiguë n'ont pas connu d'amélioration marquée de leur état de propreté. Les problèmes peuvent aussi se déplacer vers d'autres endroits.

42 L'École Régionale d'Administration Publique (ERAP) avait proposé dans son catalogue 2018 une formation sur la sensibilisation à la propreté publique et au respect de l'environnement. Cette formation était accessible à toutes les personnes travaillant dans les services communaux et régionaux en lien avec la propreté publique et la gestion des déchets. Cette formation a été dispensée aux fonctionnaires constatateurs (agents régionaux et communaux) et agents médiateurs SAC (agents communaux) formés durant cette période.

Le public se montre le plus souvent très peu proactif dans sa recherche d'information, même lorsque celle-ci est disponible et accessible facilement en ligne. Une partie de ce public attend qu'on lui donne l'information. Les contraintes quotidiennes subies par la population (coût de la vie, chômage, etc.) expliquent peut-être la faible adhésion de certains habitants aux bonnes pratiques en matière de propreté dans l'espace public. Ils considèrent plus important de s'occuper de la propreté dans leur maison, ou dans leur environnement immédiat (rue, quartier) que dans des espaces qui ne les concernent pas directement. Comme pour les sanctions, des facteurs contextuels expliquent également le manque d'amélioration ou de changement de comportement des publics cibles :

- Manque de documents d'identité empêchant l'accès aux infrastructures publiques tels que les recyparks ou les services de ramassage à domicile ;
- Le fait de payer pour se débarrasser de certains types de déchets ;
- Manque de motorisation de certains ménages, qui est un frein à l'accès aux infrastructures publiques (poids des déchets et volume des déchets à déplacer) ;
- Quartiers densément peuplés, dont la majorité des habitants n'ont pas les bons réflexes ou la connaissance des pratiques correctes pour se débarrasser efficacement de leurs déchets (vers les recyparks ou par la collecte à domicile par exemple).
- Manque d'infrastructures pour la gestion de certains déchets dans les quartiers concernés ;
- Manque d'espace dans certains logements conduisant les ménages à vouloir se débarrasser rapidement de déchets encombrants pour libérer de la place dans leur logement ;
- Taux de rotation des habitants dans certains quartiers (déménagements fréquents et donc achat de mobiliers peu chers dont on se débarrasse aisément).

Plus spécifiquement, il ressort des entretiens que le retrait des encombrants aux emplacements signalés est une action de sensibilisation appliquée différemment sur le territoire de la Région selon les acteurs institutionnels :

- Certains services de nettoyage prônent un retrait immédiat pour éviter d'attirer d'autres déchets et faire une sorte d'appel au dépôt ;
- Alors que d'autres prônent un retrait retardé pour sensibiliser au comportement incivique et au fait que les services de nettoyage ne passeront pas directement.

La **fréquence des retraits** est aussi un facteur qui est ressorti comme complexe de nos entretiens. De fait, elle conduit à un certain **essoufflement des services de nettoyage**, qui en permanence, ramasse des quantités importantes de déchets aux mêmes endroits, sans percevoir de modification de comportement.

Néanmoins, cela ne doit pas nécessairement être considéré comme une situation négative. Comme les activités de nettoyage sur le terrain, **la sensibilisation et l'information des publics cibles sont des activités qui doivent être réalisées de manière permanente, ou du moins cyclique, pour assurer la pérennisation des résultats et valoriser les expériences acquises durant les campagnes précédentes.** La nécessité d'affronter de nouveaux défis peut être une source de créativité permettant de renouveler le message et les actions de sensibilisation, ce qui peut s'avérer positif pour maintenir l'engagement et l'intérêt des publics cibles.

Les systèmes de suivi des actions de sensibilisation sont également des éléments majeurs dans l'analyse de leur impact. Ces systèmes sont principalement fondés sur la mémoire institutionnelle du service en charge de la sensibilisation, c'est-à-dire les connaissances des personnes travaillant dans le service ainsi que la tenue des archives des services de communication de l'institution. Cette connaissance institutionnelle peut être affaiblie en cas d'important turn-over du personnel dans le service ou de disparition des prestataires externes qui ont pris en charge l'exécution et le suivi des activités de sensibilisation. Dans ce cas, il demeure essentiellement la connaissance des activités courantes ou récentes, et il n'est pas possible d'analyser l'impact des actions de sensibilisation passées avec une profondeur temporelle significative. La constitution d'une base de données détaillées sur les actions de sensibilisation menées dans la Région n'est pas un objectif envisagé à court terme à cause de la nature des données qui rend difficile leur collecte (quantitatives ou qualitatives), du manque de temps, du budget et du personnel qui risquent d'être alloués à cette activité au détriment des activités de terrain. Il se pose également la question de l'utilité concrète/incertaine de cette base de données pour la gestion de la propreté publique et l'analyse d'impact de la sensibilisation sur cette propreté publique.

3.4.3 Coordination entre la sensibilisation et les sanctions (Q13)

La réponse à cette question est complexe. En effet, si la complémentarité sur le plan des objectifs entre les processus de sanction et de sensibilisation semble évidente quant à la finalité visée, c'est-à-dire le recul des actes de malpropreté dans l'espace public, la mise en œuvre des processus n'est en réalité que très peu voire **pas** du tout **formellement coordonnée**. Certaines institutions communales et régionales essayent autant que possible de prendre en compte cette complémentarité dans leur politique de propreté publique. En effet, les deux activités sont mises en œuvre par les communes et les institutions régionales en fonction du degré de priorité qui leur est accordé dans la politique de propreté. Ainsi, certaines communes vont préférer infliger une sanction aux contrevenants pour leur transmettre un message fort. D'autres vont privilégier dans un premier temps l'information et la sensibilisation pour conscientiser les publics cibles sur les conséquences des actes de malpropreté, puis dans un second temps sanctionner les infractions constatées.

Malgré l'évidente complémentarité entre les deux activités, **le niveau de coordination n'est pas systématique et est très variable selon l'institution**. Par exemple, il n'y a pas de coordination formelle et structurelle entre les actions de sensibilisation et le processus de sanction des actes de malpropreté au niveau des institutions régionales. Ces activités se déroulent dans des départements distincts qui ont des fonctionnements distincts et qui planifient leurs actions de manière séparée. Néanmoins, des canaux de communication existent à travers lesquels les services en charge des sanctions et de la sensibilisation se soutiennent mutuellement par des échanges d'informations pertinentes sur les points qui nécessitent une attention particulière. Dans certaines communes, les actions de prévention et de répression sont assez bien coordonnées, tandis que dans d'autres communes elles sont peu ou pas du tout coordonnées.

Par contre, la collaboration entre les institutions régionales (Bruxelles-Propreté et Bruxelles Environnement) et les communes dans le cadre des campagnes de sensibilisation semble être plus soutenue et systématique que dans le cadre des sanctions. Cela s'explique peut-être par le fait que les campagnes de sensibilisation sont menées avec des objectifs précis et ne sont pas soumises aux mêmes contraintes légales complexes que les sanctions (loi SAC ; ordonnance déchets, taxe, etc.). La concertation préalable entre les institutions régionales et les acteurs locaux (communes, associations de quartier, etc.) est par ailleurs un critère fondamental pour la réalisation et la réussite de la campagne de sensibilisation.

4. RECOMMANDATIONS

4.1 RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES SUR LES POLITIQUES DE PROPRETÉ PUBLIQUE

- › Clarifier les liens entre la stratégie régionale et les politiques communales de propreté publique, dès leur conception ;
- › Assurer la convergence des divers objectifs définis dans les politiques régionales et communales de propreté publique ;
- › Développer des stratégies en vue d'accroître l'adhésion des publics cibles aux objectifs de la stratégie régionale et des politiques communales en matière de propreté publique.

L'analyse des politiques de propreté régionale (Plan Propreté 2012-2017) et communales a montré la **diversité et la complexité des processus causaux entre les réalisations mises en œuvre et les résultats attendus**, ce qui rend particulièrement complexe la lecture des objectifs poursuivis à l'échelle globale de la Région par les acteurs régionaux et communaux. Dans le futur, il faudrait clarifier les objectifs poursuivis par une stratégie régionale et le lien existant entre celle-ci et les politiques communales appliquées. Cela permettrait d'affiner les relations causales entre les réalisations et les résultats, ainsi que les résultats attendus durant les différentes étapes de mise en œuvre. Cette clarification permettra aussi une plus grande cohérence et coopération entre les acteurs, communaux et régionaux, et l'installation d'une véritable vision partagée.

Cette **convergence des objectifs est une étape importante dans la mise en œuvre de la stratégie de propreté en Région de Bruxelles-Capitale**. En effet, malgré la répartition des espaces d'intervention entre les niveaux régional et communal (un peu moins de 80 % des longueurs axiales des voiries prises en charges par les communes et 20 % par Bruxelles-Propreté), la plupart des **problèmes de propreté publique sont les mêmes** dans l'ensemble de la Région. Les solutions à ces problèmes nécessitent la collaboration de l'ensemble des acteurs régionaux. C'est notamment **le cas pour la problématique des dépôts clandestins qui est apparue comme étant une incivilité très importante en Région de Bruxelles-Capitale et génératrice d'une forte insalubrité**. La gestion complexe des dépôts clandestins, aussi bien sur le plan de leur prévention, leur traitement opérationnel, l'identification et la sanction des contrevenants en fait **une priorité en termes de politique publique** pour l'ensemble des acteurs institutionnels bruxellois, quel que soit le niveau de pouvoir.

Au-delà de la gestion des aspects opérationnels et réglementaires d'une stratégie de propreté publique dont ils sont les artisans, **les acteurs institutionnels devraient développer des stratégies de sensibilisation positive vers les publics cibles dans le but d'accroître l'adhésion de ces publics à la vision et aux actions envisagées par la stratégie régionale et les politiques régionales**. Cette sensibilisation positive doit mettre en avant l'amélioration de la qualité des espaces partagés liée à la propreté de l'espace public. La sensibilisation positive se distingue de la sensibilisation négative qui est essentiellement axée sur les infractions à la propreté publique et leurs conséquences (taxes-propreté, Sanctions administratives communales ou régionales). Les acteurs institutionnels devront aussi davantage communiquer et informer les publics cibles sur les initiatives publiques en matière de propreté publique, de manière globale, simple et cohérente.

Les institutions publiques bruxelloises doivent mettre en place un processus de veille externe sur cette thématique. Cette veille devrait permettre de suivre et de développer l'analyse et l'utilisation des pratiques pertinentes en matière de propreté publique mises en œuvre dans d'autres villes (gestion des déchets, sensibilisations, évaluations des politiques, etc.).

4.2 RECOMMANDATION POUR LES INFRASTRUCTURES ET LES PRESTATIONS

- › **Renforcer les collaborations existantes entre les différents acteurs régionaux et communaux dans le processus de déploiement des infrastructures et la mise en œuvre des services de propreté publique ;**
- › **Prendre en compte dans la stratégie régionale et dans les politiques communales de nettoyage de l'espace public et de collecte de déchets les autres stratégies et politiques susceptibles de créer des déchets dans l'espace public ;**
- › **Optimaliser la couverture de collecte de déchets sur le territoire de la Région via les recyparks fixes, les recyparks mobiles, les déchetteries communales et les opérations de collectes à domicile.**

Sur le plan des infrastructures et des prestations, le principal constat qui se dégage de l'analyse des données et des entretiens est que **Bruxelles-Propreté répond aux besoins des utilisateurs de l'espace public dans la Région de Bruxelles-Capitale**. Les services publics régionaux font ainsi preuve de disponibilité et de flexibilité en matière d'infrastructures et de services. Ils peuvent assurer lorsque cela est nécessaire le nettoyage intensif des espaces avec des niveaux de salissures importants.

Il convient de **renforcer les collaborations existantes entre les différents acteurs régionaux et communaux** en charge du processus opérationnel de nettoyage des voiries, de collecte des déchets dans les corbeilles publiques. La question de l'optimisation de la gestion du nettoyage par les différents acteurs doit également être abordée, ainsi que les objectifs visés par rapport aux publics cibles qui sont susceptibles de guider les stratégies d'implantation des infrastructures et du type de mobilier urbain (corbeilles, cendriers, parcs à conteneurs, bulles à verres, etc.). Par exemple, certaines politiques d'augmentation, de maintien ou de diminution du nombre de corbeilles ont des implications sur le plan de la propreté qui dépassent les limites administratives locales ou les limites opérationnelles de chaque entité. Il conviendrait d'harmoniser autant que possible ces stratégies. Il en est de même pour les infrastructures liées aux mégots de cigarettes posés à même le sol qui encourage un comportement des publics cibles qui est à éviter, à savoir jeter son mégot par terre.

En dépit de la baisse affichée en 2020 pour les quantités de déchets issus du nettoyage des voiries par Bruxelles-Propreté, et pour le nombre de signalements de dépôts clandestins dans la Région, il est probable que la tendance à la hausse observée durant les années précédant la crise sanitaire ait repris et se soit poursuivie dans les années suivantes.

Le nombre de corbeilles sur les voiries régionales et communales, mais également le nombre de points de collecte (recyparks et déchetteries) ouverts au public et aux professionnels doivent être mis en perspective avec les autres politiques régionales et communales. Dans cette optique, il peut s'avérer important de **coordonner les stratégies de collecte des déchets des autres politiques bruxelloises susceptibles de créer de fortes**

quantités de déchets et même éventuellement d'utiliser le déchet comme une ressource. Il s'agit par exemple des mesures visant à accélérer la rénovation énergétique du bâti dans la Capitale (Renolution⁴³) ou encore des mesures de la stratégie de transition de l'économie (Shifting Economy⁴⁴) en lien avec la valorisation des déchets (par exemple les déchets électroniques, électroménagers et de construction, les meubles ou les mégots de cigarettes). Ceci nécessite une meilleure connaissance des déchets ramassés dans l'espace public ainsi qu'une stratégie autour des infrastructures de collecte des déchets avec des tris sélectifs possibles, comme pour les mégots de cigarette.

Les résultats de l'évaluation montrent aussi la nécessité d'augmenter les infrastructures de collecte des déchets triés (recyparks et déchetteries) et les capacités opérationnelles des services de nettoyage de la Région. L'augmentation du nombre de points de collecte dans la Région peut être réalisée en tenant compte de la complémentarité entre les recyparks fixes, les recyparks mobiles, les déchetteries communales et les opérations de collectes à domicile afin d'assurer une couverture optimale de la Région. L'implantation de nouvelles unités de collecte devra tenir compte des inconvénients liés à ce type d'installations (nuisances sonores, problèmes de circulation en période de forte affluence, coût pour le dépôt des déchets professionnels, etc.).

La **tarification des déchets collectés** au sein des **recyparks** est aussi à questionner au vu du coût que génère la collecte par le service public des dépôts clandestins et de la forte hausse observée quant aux volumes de dépôts clandestins collectés sur les voiries. Un changement de paradigme pourrait être envisagé en soutenant financièrement les particuliers qui rapportent certains types de déchets aux recyparks.

Enfin, comme c'est déjà le cas pour les déchets ménagers collectés par Bruxelles-Propreté, il est recommandé de développer un indicateur susceptible de renseigner les volumes totaux de déchets issus du nettoyage de l'espace public et dans les points de collectes (recyparks et déchetteries) en Région de Bruxelles-Capitale. La construction de l'indicateur peut prendre en compte les caractéristiques opérationnelles régionales en distinguant les quantités collectées par chaque commune et par Bruxelles-Propreté.

43 <https://renolution.brussels/fr>

44 <https://shiftingeconomy.brussels/>

4.3 RECOMMANDATIONS POUR LES POLITIQUES DE SANCTIONS

- › **Simplifier et renforcer la cohérence de la communication sur les sanctions en matière de propreté publique mise en œuvre par les acteurs régionaux et communaux ;**
- › **Faciliter la constatation des infractions sur le terrain en autorisant davantage d'acteurs à réaliser ces constatations ;**
- › **Mettre en œuvre un marché public en vue de faciliter le déploiement et la gestion de la vidéosurveillance pour la propreté publique par les communes et par Bruxelles-Propreté.**
- › **Prendre en compte dans la stratégie régionale et dans les politiques communales de nettoyage de l'espace public et de collecte de déchets les autres stratégies et politiques susceptibles d'influencer les politiques de sanction**

S'il peut paraître pertinent que des politiques différentes coexistent en fonction des problématiques rencontrées, un **message simple et cohérent sur le territoire de la Région par rapport à ces sanctions est recommandé**. Cela permettrait de lutter contre le sentiment d'impunité parmi les usagers et surtout certains contrevenants (per exemple les récidivistes). Toutefois, malgré la faible coordination entre les différents acteurs régionaux dans le domaine des sanctions, ce domaine présente **d'importantes avancées du point de vue des textes, du déploiement du personnel** sur le terrain (agents constatateurs) et dans les institutions (fonctionnaires sanctionneurs). Les **instruments légaux disponibles** sont globalement considérés par l'ensemble des acteurs régionaux et communaux interrogés comme **suffisants** pour faire face à tous les cas possibles d'infractions en matière dans le domaine de la propreté publique. Une avancée supplémentaire possible serait aussi de **faciliter la constatation des infractions** en matière de propreté publique notamment les dépôts clandestins en autorisant davantage d'acteurs à réaliser ces constatations (stewards urbains, nettoyeurs, etc.).

Si des données relatives aux sanctions infligées aux contrevenants à la propreté publique sont disponibles, une analyse fine à l'échelle régionale demeure difficile. Outre leur difficulté d'accès, les données collectées renseignent peu la catégorie d'incivilité ou les caractéristiques des contrevenants. Elles sont traitées dans une optique de suivi administratif des infractions et des contrevenants et des sanctions infligées. **Afin d'en faciliter l'accès, les données sur les sanctions devraient être rassemblées dans un registre commun** (que ce soit entre communes, ou encore entre les communes et la Région), ce qui permettrait d'**identifier les récidivistes sur le territoire de la Région**. Ce registre commun permettrait également aux différents acteurs de partager plus facilement leurs informations en matière de sanctions.

Dans le domaine de la lutte contre les dépôts clandestins, les entretiens ont montré que la **vidéosurveillance est un moyen efficace pour lutter contre cette catégorie d'incivilités au niveau de la zone surveillée**. Le coût des dispositifs de vidéosurveillance a été évoqué par un grand nombre de communes comme l'un des principaux obstacles à sa mise en œuvre intensive dans le cadre du processus de lutte contre les dépôts clandestins. C'est pourquoi il serait sans doute préférable de procéder par un **marché public au niveau régional**, ou une structure rassemblant la Région et les communes, en vue de réaliser des économies d'échelles. Bruxelles Prévention et Sécurité (safe.brussels) semble être un acteur clé pour cela. Ce marché pourrait prévoir un processus d'évaluation d'impact du dispositif de vidéosurveillance qui permettrait premièrement de renseigner de manière précise l'évolution dans le temps et dans l'espace des points d'installation des caméras, du nombre de PV établis à partir des caméras et du nombre de personnes sanctionnées. L'objectif de cette évaluation serait aussi de mesurer l'efficacité du dispositif de vidéosurveillance, et de mettre en évidence le moyen de la pérenniser comme dispositif de lutte contre les incivilités dans la Région. Il serait également nécessaire de s'assurer qu'il n'y a pas un effet de déplacement du problème via une observation du nombre de dépôts clandestins en dehors de la zone surveillée et même en périphérie de la Région bruxelloise. De même, pour éviter ce possible problème de déplacement, une coordination entre la politique de sanctions à l'aide des caméras de surveillances et des politiques facilitant l'accès à des recyparks par exemple est nécessaire.

Enfin, les politiques de propreté, que ce soit à l'échelle communale ou régionale, devraient également être réfléchies en cohérence avec les stratégies de sécurité régionale, telle que le Plan Global de sécurité et Prévention, susceptibles d'influencer les politiques de sanctions ou de vidéosurveillance.

4.4 RECOMMANDATIONS POUR LA PRÉVENTION ET LA SENSIBILISATION

- › Impliquer plus souvent et de manière plus poussée des groupes relais dans le processus de sensibilisation à la propreté publique dans la Région.
- › Développer l'utilisation des résultats réalisés par d'autres campagnes de sensibilisation à la propreté publique menées dans la Région, ailleurs en Belgique ou dans d'autres pays.

La sensibilisation est une activité capitale dans la question de la propreté publique. C'est pourquoi il est important de définir avec plus de précision dans la stratégie des différents groupes cibles selon les différents niveaux d'intervention : par exemple comment prendre en compte les nouveaux arrivants, les habitants, les jeunes, les visiteurs et les navetteurs comme publics cibles au niveau régional et au niveau communal. Bien plus que la définition de leur constitution, il serait également question d'identifier les moyens les plus efficaces pour atteindre chaque public. C'est pour cette raison qu'une réflexion approfondie doit également être portée sur le **rôle des groupes relais** (horeca, construction, enseignement, stewards, associations de quartier, etc.) **dans le processus de sensibilisation à la propreté publique** dans la Région. Ces groupes relais constituent des **leviers pour la transmission du message** grâce aux contacts qu'ils sont susceptibles d'entretenir avec la population (par exemple dans le cadre de la proximité et de la diversité culturelle) et aussi de par le fait que ce groupe d'acteurs est déjà structuré et organisé, le rendant plus aisément mobilisable. L'implication des groupes relais permettrait également de renforcer le contrôle social face aux actes de malpropreté et d'impulser plus facilement les changements de valeur dans leur communauté.

La proximité entre les groupes relais et les publics cibles peut également être un facteur clé par rapport au caractère permanent et répétitif du processus de sensibilisation des publics cibles, par exemple dans le cas du renouvellement fréquent de la population dans certains quartiers de la Région ou par rapport à la nécessité d'une réponse rapide et adaptée face à l'émergence de nouveaux défis en matière de propreté publique. Cette proximité des groupes relais peut aussi permettre de diffuser des informations sur les initiatives publiques en matière de propreté publique. Les groupes relais travailleraient ainsi en appui des institutions régionales et communales dans le processus d'information et de communication directe en matière de propreté publique auprès des publics cibles.

En plus des groupes relais classiques (écoles, horeca, associations de professionnels, comités de quartier, etc.), la place des agents de quartier dans la lutte contre les dépôts clandestins dans la commune de Bruxelles-Ville pourrait être renforcée. Il serait intéressant de voir dans quelle mesure les connaissances de terrain des agents de quartier pourraient être plus activement utilisées dans le cadre de la sensibilisation à la propreté publique.

La mesure de l'impact de la sensibilisation sur la propreté de l'espace public à l'échelle de la Région est un processus complexe à mettre en œuvre. L'inventaire des types de sensibilisation a toutefois mis en évidence l'existence de processus évaluatifs spécifiques à certaines campagnes de sensibilisation. C'est pourquoi il serait utile de **développer des processus permettant d'utiliser structurellement et de manière les résultats réalisés par les autres campagnes menées dans la Région**. La mémoire institutionnelle des services en charge de sensibilisation dans les institutions communales et régionales est une source d'information qui peut être utilisée pour réaliser cet objectif. Afin de pérenniser la connaissance sur le processus de sensibilisation, il serait intéressant que sur le long terme les **activités qui ont été effectuées** dans la Région soient **répertoriées dans une base de données** régionale, ou des bases de données communales, qui renseigneraient :

- › La thématique traitée durant la sensibilisation ;
- › Les objectifs poursuivis (lien sensibilisation / sanction) ;
- › La période durant laquelle s'est déroulée l'activité ;
- › L'institut et/ou l'association en charge de l'activité ;
- › Les publics cibles ;
- › Et l'espace géographique concerné par l'activité.

L'objectif de cette démarche est de constituer au niveau communal et/ou régional une base de données de référence sur la sensibilisation sur laquelle pourraient s'appuyer des études sur cette thématique. Cette base de données permettrait également d'identifier les potentielles personnes-ressources à contacter (individus, associations, groupes relais ou institutions), ainsi que de fournir des facteurs contextuels explicatifs pour les changements qui seraient observés dans les statistiques ou les indicateurs de la propreté dans l'espace public. Peu d'informations sont actuellement disponibles sur les publics ciblés et sur les groupes relais (horeca, commerce, etc.) dans les banques de données consultées.

4.5 RECOMMANDATIONS SUR LES DONNÉES ET LES INDICATEURS DE SUIVI DES POLITIQUES DE PROPRETÉ

- › Sensibiliser les producteurs de données sur la nécessité de conserver des séries historiques pour pouvoir analyser en détail les actions opérationnelles durant le processus d'évaluation ;
- › Identifier dans la stratégie les effets attendus qui seront mesurés en priorité entre les différents niveaux de résultat ;
- › Développer des indicateurs en lien avec ces effets attendus pour l'ensemble du territoire de la Région afin de pouvoir évaluer les différentes politiques de propreté publique mises en œuvre.

Plusieurs limites générales liées aux données administratives disponibles transmises ont été évoquées. Tout d'abord, les données transmises par Bruxelles-Propreté et les communes sont **peu voire non harmonisées et sont de qualité variable**. Cela implique qu'il est très difficile aujourd'hui de croiser les informations pour disposer d'une vue complète et globale sur le territoire régional, que ce soit à l'échelle des quartiers ou des communes, de la stratégie de propreté publique et d'en mesurer ses effets. Cette diversité des méthodes de gestion et de collecte des données rend leur exploitation particulièrement chronophage et peu efficiente dans l'optique d'une analyse descriptive des activités de nettoyage. Il est donc recommandé de penser la collecte de données pour permettre un suivi de l'atteinte des objectifs poursuivis. Dans cette optique, un **nombre limité de statistiques pourraient être produites et partagées aux niveaux communal et régional**.

En outre, il est recommandé de **sensibiliser les producteurs de données sur la nécessité de conserver des séries historiques**. De fait, les données administratives sont aujourd'hui utilisées par de nombreux acteurs pour la gestion opérationnelle du nettoyage. Les données concernant l'inventaire des corbeilles, les itinéraires parcourus par les véhicules de ramassage ou encore les effectifs des agents de terrain sont écrasées et seules les données sur des périodes récentes sont disponibles. En conséquence, il est très difficile, voire impossible, de mener des analyses historiques.

Pour les activités de nettoyage spécifiquement, les informations administratives collectées devraient être plus précises et permettre de **distinguer concrètement les évolutions des différents types d'activités de nettoyage**. Par exemple, les volumes de déchets collectés lors du nettoyage des voiries et la vidange des corbeilles sont mélangés, ce qui rend difficile toute analyse spécifique de volume par type d'activité.

Les données de nettoyage des voiries et de collecte des déchets clandestins sont principalement formatées pour les besoins opérationnels du travail de terrain et de rapportage interne. Pour pouvoir avoir une **meilleure exploitation statistique**, il est **important d'harmoniser, de sauvegarder dans le temps et de mettre à disposition les données de nettoie-**

ment disponibles auprès des différents acteurs de mise en œuvre, en interne à l'institution ou via les partenaires.

L'état et la dynamique spatiale et temporelle du mobilier urbain de propreté, notamment les corbeilles et les cendriers, sont des indicateurs dont le suivi nécessite également une **gestion des données coordonnées entre les différents acteurs de mise en œuvre**. Il faudrait pouvoir renseigner les lieux d'implantation et le type de mobilier, mais également l'installation de nouveaux mobiliers, le retrait temporaire ou définitif du mobilier vétuste et de réparation du mobilier défectueux. Ces informations peuvent être périodiquement rassemblées dans une base de données telle que Mobigis, le système d'information géographique de Bruxelles Mobilité⁴⁵, qui contient déjà un inventaire du mobilier urbain. Un **historique devrait aussi être sauvegardé** pour analyser les évolutions dans le temps des poids collectés par corbeille/cendrier, notamment sur Mobigis. Il serait également intéressant de mettre en place une **plus grande intégration, ou du moins un plus grand référencement mutuel, des différents outils cartographiques disponibles dans la Région de Bruxelles-Capitale** (Mobigis, FixMyStreet, Urban, etc.). Cette intégration devrait permettre un meilleur accès aux données disponibles, faciliter leur partage et leur exploitation par l'ensemble des acteurs institutionnels.

L'évaluation a montré que les données sur les signalements des dépôts clandestins rassemblés par Bruxelles-Propreté dans sa base de données **AlloProNet** sont un important instrument de mesure des incivilités en matière de propreté commises dans la Région. L'augmentation du nombre de signalements avec la mise en œuvre de l'outil **FixMyStreet**, indique une **appropriation de ce dispositif** aussi bien par les agents des institutions publiques en charge de la propreté dans la Région que par les habitants et autres utilisateurs de l'espace public. **Il serait intéressant de connecter les données de signalements avec les données opérationnelles des poids des dépôts clandestins, le type de déchets collectés par Bruxelles-Propreté et les sanctions infligées aux contrevenants**. S'il était établi, ce lien permettrait de mesurer les effets des politiques publiques visant à réduire drastiquement les dépôts clandestins et aussi à définir des actions de sensibilisation adéquates.

⁴⁵ <https://data.mobility.brussels/mobigis/>

L'un des **constats majeurs qui s'est dégagé** est la nécessité **d'intégrer dans la construction de la stratégie de propreté le processus d'évaluation qui sera effectué à l'issue de sa mise en œuvre**. Dans ce but, il est important **d'identifier avec précision dans la stratégie les effets attendus qui devront être mesurés en priorité entre les différents niveaux de résultats**. Cela nécessite donc de **faire des choix dans le suivi** à effectuer mais également dans la définition d'indicateurs des différents niveaux de résultats attendus. Tous les objectifs de la stratégie ne doivent donc pas être mesurés, ce qui permettrait de concentrer la collecte d'information et la construction du design de l'évaluation de la future stratégie régionale de propreté. Le développement de différentes séries d'indicateurs intermédiaires est une étape cruciale du processus d'évaluation. Cette étape permettrait d'éviter le risque de précipitation dans la mesure des objectifs finaux en prenant en compte les objectifs intermédiaires.

De manière générale, le suivi d'une stratégie de propreté, que ce soit à l'échelle locale de la commune ou globale de la Région, pose la question de la **mesure objective ou subjective de l'état de propreté de l'espace public**. Ceci pourrait être réalisé à partir d'un indicateur composite spécifique pour la « mesure » de la propreté dans l'espace public. La construction de cet indicateur est tributaire de la disponibilité des données quantitatives fines sur une échelle d'espace et de temps significative pour mettre en évidence les changements. Les dimensions qui pourraient être prises en compte dans ce modèle seraient issues :

- Du travail opérationnel de nettoyage et de collecte de déchets dans l'espace public (quantité collectée durant une période donnée) ;
- Des infrastructures disponibles (nombre de corbeilles, etc.) ;
- Des fréquences de nettoyage ;
- Du nombre d'infractions liées spécifiquement à la propreté publique ;
- Des caractéristiques générales de l'espace analysé (surface de la commune, du quartier, densité de la population, type de logement, etc.).

Si les indicateurs Objectifs de Propreté (IOP) sont certes une piste de comparaison pour les communes qui ont adhéré à la démarche des IOP, selon certains acteurs interrogés le niveau très macroéconomique de ces indicateurs ne permet pas de refléter les réalités de terrain. C'est pour cette raison qu'il est conseillé de réfléchir à **élaborer des indicateurs plus sensibles aux réalités bruxelloises** à partir des dimensions reprises ci-dessus.

Enfin, le rassemblement, le traitement et l'analyse de données nécessitent des **ressources adéquates au sein des services pour réaliser ce travail statistique rigoureux**. Les équipes rencontrées ont une connaissance fine et très pointue des données et sont mobilisées pour la gestion opérationnelle mais ont trop peu de ressources. Des **ressources spécifiques devraient aussi se concentrer sur le travail statistique, ce qui faciliterait la production d'analyses adéquates aidant à la décision**.

5. CONCLUSION

Les actions du plan quinquennal de propreté publique 2012-2017 s'inscrivent dans la continuité des stratégies précédentes. Ces actions s'en sont cependant démarquées en développant une vision et des objectifs à partager sur l'ensemble du territoire bruxellois, que ce soit au niveau communal ou régional.

Cette évaluation livre un bilan de 4 domaines d'actions de propreté publique en particulier les dépôts clandestins, les corbeilles et cendriers urbains, les sanctions, la sensibilisation et la formation en matière de propreté et formule des recommandations issues de la perception des divers types d'acteurs institutionnels interrogés à l'échelle régionale et communale. L'évaluation met en exergue que les problématiques de propreté sont souvent similaires sur l'ensemble du territoire de la Région, quel que soit l'échelle d'analyse, régionale ou communale. Une problématique phare qui est ressortie particulièrement de cette évaluation est l'augmentation des dépôts clandestins, qui, au vu de sa complexité nécessite une approche globale impliquant tous les acteurs.

Cette évaluation concourt à accroître la connaissance des dispositifs de propreté publique bruxellois, mis en œuvre tant au niveau régional que communal, à aider à la prise de la décision et à orienter l'écriture de nouvelles stratégies communales ou régionales en la matière. Elle peut aussi aider à intégrer davantage différentes stratégies régionales qui sont directement liées à la propreté publique, telles que la stratégie de sécurité, la shifting économie ou encore la stratégie de rénovation du bâti bruxellois, en vue d'améliorer ces autres politiques publiques.

Bibliographie

Agence Bruxelles-Propreté, 2019, « Demande d'informations concernant le Plan Propreté 2012-2017 », document interne.

Bruxelles Environnement, 2019, *Les amendes administratives alternatives, un outil complémentaire à la prévention. Le code de l'inspection, moteur de différents chantiers dans la période 2014-2018*, rapport technique.

BPS (Bruxelles Prévention & Sécurité), 2015, *Observatoire bruxellois pour la prévention et la sécurité, Rapport 2015*, Bruxelles.

BPS (Bruxelles Prévention & Sécurité), 2019, *Résultats de l'enquête régionale de sécurité 2018 – Sentiment d'insécurité et victimation vécus par les résidents, navetteurs et touristes en Région de Bruxelles-Capitale*, Bruxelles.

BPS (Bruxelles Prévention & Sécurité), 2020, *Rapport 2018*, Bruxelles.

Commune de Saint-Josse-Ten-Noode, 2020, *Saint-Josse Net, plan quinquennal 2020-2025*, Bruxelles.

Felix P. et Bouvy M., 2019, « Le règlement taxes en matière de malpropreté : avantages et inconvénients », présentation lors des journées d'études de l'ERAP sur « Le contrôle et la poursuite des actes de malpropreté et leurs nuisances environnementales » tenues à Bruxelles les 12 et 13 décembre 2019.

Franklin A., 2014, « Les Bruxellois, champions de Belgique des déchets ? », *Focus n°5*, IBSA, Bruxelles.

Georgin, E. (2020), *Plan prévention et promotion de la santé en Wallonie Horizon 2030. Axe alimentation et activité physique. Le WALAP Santé. Une proposition de plan d'évaluation ex ante*, travail de fin de formation, Certificat interuniversitaire d'évaluation des politiques publiques, 36 p.

Gouvernement de la RBC, 2019, *Déclaration de Politique Régionale 2019-2024*, Bruxelles.

Gouvernement de la RBC, 2012, *Plan Propreté 2012-2017*, Bruxelles.

Knoepfel, P., et al. (2006). *Analyse et pilotage des politiques publiques*, 2^e éd., Zurich : Rüegger.

Meslard-Hayot H., Moreau S., 2019. *Étude des corbeilles de propreté en France et à l'international : la réduction des déchets et le tri hors foyer : les nouveaux défis de la propreté urbaine*. Zéro Déchet Touraine.

Ramelot V., 2001, « Propreté urbaine : modèle de règlement-taxe », ACVB-Brulocalis, article consulté le 06/11/2020 sur : https://www.brulocalis.brussels/fr/Publications/documents.html?doc_id=90%3E

Van Waes J., 2019, « La médiation SAC : alternative à l'amende administrative dans le traitement des souillures de l'espace public », présentation lors des journées d'études de l'ERAP sur « Le contrôle et la poursuite des actes de malpropreté et leurs nuisances environnementales » tenues à Bruxelles les 12 et 13 décembre 2019.

Liste des figures et des graphiques

FIGURE 1 Modèles des types des corbeilles installées dans la Région de Bruxelles-Capitale.....	12
FIGURE 2 Triangle des acteurs du Plan Propreté 2012-2017.....	18
FIGURE 3 Proposition d'analyse des déterminants de la propreté dans l'espace public	27
FIGURE 4 Logique d'intervention de la politique régionale de propreté (actions couvertes dans le Plan Propreté 2012-2017)	28
FIGURE 5 Logique d'intervention de la politique de propreté communale.....	30
GRAPHIQUE 1 Répartition par commune des voiries régionales et communales selon la gestion du nettoyage en 2019 (en km de longueur axiale)	36
GRAPHIQUE 2 Proportion des voiries nettoyées par Bruxelles-Propreté par fréquence de nettoyage en 2021 (nombre de jours par semaine)	38
GRAPHIQUE 3 Nombre de corbeilles et proportions par type de corbeilles (en %) par commune, comparaison entre 2015 et 2021 (voiries régionales et supra-communales) ...	39
GRAPHIQUE 4 Évolution du poids des déchets issus du balayage mécanique, du balayage manuel et de la vidange des corbeilles effectué par Bruxelles-Propreté (en tonnes) et évolution de ses effectifs (en nombre d'agents), entre 2012 et 2020	41
FIGURE 6 Répartition des déchetteries communales, des recyparks régionaux fixes et des recyparks mobiles des communes et de Bruxelles-Propreté, selon la densité de la population par quartier en 2020.....	42

GRAPHIQUE 5 Évolution du poids total récolté (en tonnes) dans les recyparks fixes régionaux entre 2012 et 2020, avec une référence de l'ouverture de certains recyparks.....

GRAPHIQUE 6 Évolution mensuelle du poids total récolté (en tonnes) dans les recyparks fixes régionaux entre 2012 et 2020, par types de déchets

GRAPHIQUE 7 Poids récoltés (en tonnes) estimés au recypark Nord pour la commune de domicile de Schaerbeek. Comparaison avec les poids récoltés dans les recyparks mobiles à Schaerbeek, de 2017 à 2020

GRAPHIQUE 8 Évolution du poids (en tonnes) des déchets récoltés par Bruxelles-Propreté durant les tournées de collecte des dépôts clandestins (1) et du nombre de signalements de dépôts clandestins (2) en RBC entre 2012 et 2020

GRAPHIQUE 9 Répartition (en %) des sources des signalements de dépôts clandestins en Région bruxelloise de 2012 à 2020

FIGURE 7 Localisation des dépôts clandestins signalés en Région bruxelloise –Évolution entre les périodes 2012-2016 et 2017-2020

GRAPHIQUE 10 Évolution (en %) des types de dépôts clandestins signalés sur l'ensemble de la Région bruxelloise entre 2012 et 2020

FIGURE 8 Nombre de SAC, taxe et SAR par commune selon la densité de la population en 2019.....

Liste des tableaux et des encadrés

TABLEAU 1 Réglementation appliquées au sein des communes bruxelloises pour la gestion des incivilités relatives à la propreté publique.....	16
Encadré 1 La lecture du triangle des acteurs du plan de propreté publique 2012-2017.....	18
Encadré 2 Les autres acteurs institutionnels régionaux pour la mise en œuvre	21
Encadré 3 Les acteurs pour la formation dans le domaine de la propreté.....	23

Encadré 4 Les déterminants de la propreté publique

Encadré 5 Les longueurs axiales des voiries entretenues .

Encadré 6 Moins ou plus de corbeilles?

TABLEAU 2 Nombre de sanctions administratives communales (SAC), de sanctions administratives régionales (SAR) et de taxes par commune pour non-respect de la propreté publique, entre 2016 et 2020.....

TABLEAU 3 Nombre de PV dressés sur base d'images de vidéosurveillance par Bruxelles-Propreté en 2020.....

